



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 13 décembre 2010

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le lundi 13 décembre 2010 à 20 h 00, dans la salle Marcel SEMBAT de CHALON-sur-SAONE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance - Désignation
- 2 Procès Verbal de la séance du 23 septembre 2010 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 5 novembre au 3 décembre 2010
- 4 Bureau communautaire – Désignation d'un représentant
- 5 Désignations d'un membre du Conseil Communautaire dans divers organismes
- 6 Ressources Humaines – Présentation du bilan social de l'exercice 2009
- 7 Responsabilité civile – Remboursement de franchise
- 8 Documentation - Gestion des abonnements à des périodiques- Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon
- 9 Marchés de fournitures et services - Groupements de commandes Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / Ville de Chalon sur Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Communes membres - Fourniture de pneumatiques
- 10 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Second appel à projets 2010 - Attribution de fonds de concours
- 11 Zone d'intérêt communautaire du Port Sud – Réalisation d'études préalables à l'extension du port - Demandes de subvention
- 12 Nicéphore Cité – Contrat de Délégation de Service Public - Prorogation
- 13 Développement économique - Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise (ADERC) – Cotisation et Subvention 2011
- 14 Nicéphore Cité - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 « SEM Nicéphore Cité »
- 15 Aéroport - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2008 et 2009 du délégataire « SNC LAVALIN – SECA »
- 16 Transports Urbains - Délégation de Service Public « Transport Public de voyageurs » - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire - Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise - STAC
- 17 Réseau ZOOM - Réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service - Ouverture d'une autorisation de programme
- 18 Convention de Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs - avenant n°12 - Amélioration des services de transport à la population
- 19 Aménagement de la RCEA entre Cortelin et Droux - Autorisation de Programme

- 20 Marché de travaux et aménagements de voirie - Groupement de commandes Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalons / Communes membres
- 21 Développement Numérique – Equipement numérique des groupes scolaires – Création d'un Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes du Grand Chalons
- 22 Développement Numérique – Développement numérique des groupes scolaires - Demande de subvention
- 23 Réseau Haut Débit - Délégation de Service Public - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire « Grand Chalons Networks »
- 24 Gestion des déchets - Collecte et traitement des déchets assimilés à ceux des ménages – Tarifications 2011
- 25 Gestion des déchets - Abonnements de manutention des bacs - Tarification 2011
- 26 Coopération décentralisée - Communauté des Communes du Plateau (CCP) - Convention cadre et convention financière 2011/2013
- 27 Cohésion sociale - Association ACAID - Convention triennale 2011-2013 et subvention pour 2011
- 28 Habitat – Délégation des aides à la pierre - ANAH - Dispositif « habiter mieux » - Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique
- 29 Habitat – EHPAD William MOREY - Attribution d'agrèments « PLS »
- 30 Habitat – Programme Local d'Habitat (PLH) - Bilan 2005-2010
- 31 Habitat – Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – Renouvellement de l'adhésion du Grand Chalons et Convention 2011-2013
- 32 Habitat – Programmation du logement social 2011
- 33 Habitat – Programme d'Intérêt Général (PIG) - « Habitat indigne » - Règlements d'intervention financière du Grand Chalons
- 34 Habitat- SCIC Habitat Bourgogne - Impasse de la Bourgeoise à Saint-Rémy - Garantie d'emprunt pour la création de 15 logements locatifs sociaux (maison relais)
- 35 Habitat - SCIC Habitat Bourgogne - Impasse de la Bourgeoise à Saint-Rémy - Garantie d'emprunt pour la création de 21 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)
- 36 Espace Nautique – Tarification 2011
- 37 Finances- Budget principal – Délibération rectificative sur le budget général 2010
- 38 Finances – Délibération rectificative sur le Budget Annexe Transports Urbains 2010
- 39 Projet de Budget Primitif 2011
- 40 Concours du Receveur Municipal – Indemnité de Conseil

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	67
Votants :	79
Date de la convocation :	06 décembre 2010

Le treize décembre deux mil dix, à 18 heures 30, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des Jandelles à FARGES les CHALONS sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN (*à partir du rapport 15*), Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT (*à partir du rapport 15*), Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Nisrine ZAIBI (*à partir du rapport 12*), Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charresey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans (*à partir du rapport 5*) ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalons ; Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué

titulaire de Lans ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey (à partir du rapport 18) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert (à partir du rapport 6) ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-Sous-Montaigu, (à partir du rapport 6) ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Hélène BOS, déléguée suppléante de Fontaines, remplaçant Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines ;

Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles.

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 14

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean-Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 14

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Chantal FOREST, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Cécile KHOLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean-Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National, a donné pouvoir à Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes

Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey, a donné pouvoir à Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes-le-Grand

Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean-de-Vaux, a donné pouvoir à Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-Sous-Montaigu

Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux, a donné pouvoir à Francis DEBRAS.

Jean Claude NOUVEAU, Maire de Farges-les-Chalon : « *Bonsoir à toutes et à tous, je vous souhaite la bienvenue à Farges. Avec le renouvellement des délégués communautaires en 2008, certains d'entre vous n'ont pas encore eu l'occasion de faire connaissance avec notre village et par conséquent, je suis heureux et honoré de vous en faire une présentation succincte.*

Farges se situe dans le canton de Chalon Nord et du point de vue spatial, nous sommes dans la deuxième couronne du Grand Chalon, toutefois, très proche du centre ville, notamment depuis la mise en service de la déviation de Champforgeuil.

En raison de sa situation géographique, la commune a conservé un caractère urbain qui a été confirmé lors de l'approbation du PLU en mars 2008 du fait de la présence d'infrastructures lourdes : à l'Est : l'ex RN6 et l'aérodrome ; à l'Ouest : la voie ferrée Paris-Lyon, et des barrières naturelles telle que la forêt au sud et la rivière La Thalie au Nord. L'urbanisation de Farges est contenue, modeste, raisonnée et respectueuse des contraintes supra communales. D'une superficie de 394 hectares dont 16 occupés par la forêt. La population avoisine les 750 habitants. Et avec une hypothèse de croissance de la population de 1,5% l'an, la population sera stabilisée à 850 habitants à l'horizon 2018 du PLU.

Farges ne possède ni structure commerciale, ni structure médicale, par contre le tissu économique est constitué d'une quinzaine d'activités artisanales. L'existence d'une zone d'activités a été déterminante pour desservir la commune en internet haut débit. Auparavant l'ensemble de la commune était en zone blanche et depuis près d'un an, nous recevons l'ADSL grâce aux investissements du Grand Chalons qui a mis en œuvre un NRAZO raccordé à une fibre optique.

Monsieur le Président, je me fais le porte-parole de la population en remerciant publiquement votre action dans ce domaine, ainsi que Monsieur GONTHIER qui s'est beaucoup investi dans ce projet. En raison de l'ordre du jour très chargé de ce conseil, je termine là mon propos en souhaitant à tous un travail serein et fructueux. »

Monsieur le Président : « *Merci beaucoup à Jean-Claude NOUVEAU et à ses collègues élus de la commune de Farges de nous accueillir pour ce Conseil Communautaire. Je vous donne lecture des pouvoirs qui m'ont été transmis par le secrétariat du Services des Assemblées.*

Par ailleurs, je vous informe que nous allons retirer le point numéro 2 de l'ordre du jour puisque nous n'avons pas eu le temps de diffuser le PV du 23-09-2010, donc nous le diffuserons au prochain conseil. Et il y a un rapport qui va vous être posé sur table qui est celui sur la rémunération du Trésorier Principal Municipal. Ce n'est pas un rapport qui pose de difficulté. »

1 - Secrétaire de séance – Désignation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Denis EVRARD** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

2- Procès verbal de la séance du 23 septembre 2010 – Adoption

Retiré de l'ordre du jour

3- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 05 novembre au 03 décembre 2010

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2010-187 du 05 novembre 2010

Direction des Grands Projets : MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Poids Lourds et d'un parking relais P+R

* Objet : signature du marché avec la société 2 AGE CONSEIL.

* Montant : 40 525 € HT soit 48 467,90 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-188 du 15 novembre 2010

Audit – Gestions déléguées et politiques contractuelles : avenant 1 au MAPA relatif à l'assistance au contrôle des contrats de délégations de services publics du Grand Chalons

* Objet : signature de l'avenant 1 avec :

- * lot 1 : Société KPMG
- * lot 2 : Société EXCO SOCODEC
- * lot 3 : Société CALIA CONSEIL
- * lot 4 : Société EXCO SOCODEC

* Montant :

- * lot 1 : Société KPMG : 8 075 € HT soit 9 657 € TTC la 1^{ère} année et 9 657 € TTC la 2^{ème} année
- * lot 2 : Société EXCO SOCODEC soit 3 273 € HT soit 3 915 € TTC la 1^{ère} année et 3 915 € TTC la 2^{ème} année
- * lot 3 : Société CALIA CONSEIL soit 10 010 € HT soit 11 971,96 € TTC la 1^{ère} année et 11 971,96 € TTC la 2^{ème} année
- * lot 4 : Société EXCO SOCODEC soit 4 365 € HT soit 5 220 € TTC la 1^{ère} année et 5 220 € TTC la 2^{ème} année

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-189 du 16 novembre 2010

Commande Publique : MAPA relatif à la fourniture de matériel micro informatique, en groupement de commande entre la CACVB, la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS et autres entités membres du Grand Chalon.

* Objet : signature du marché avec la société SCC.

* Montant : du devis cadre de 113 794,17 € HT soit 136 097,83 € TTC, pour une durée de 1 an à compter de la notification. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-190 du 17 novembre 2010

Espace Nautique : MAPA : contrat d'entretien et de maintenance pour deux auto laveuses.

* Objet : signature du marché avec la société SAS RAVEY.

* Montant : annuel de 960 € HT soit 1 148,16 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-191 du 17 novembre 2010

Espace Nautique : MAPA : contrat d'entretien de compresseurs à piston.

* Objet : signature du marché avec la société SAS RAVEY.

* Montant : annuel de 838 € HT soit 1 002,25 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-192 du 17 novembre 2010

Gestion Des Déchets : MAPA relatif à une mission de conduite d'opération pour la création de trois nouvelles déchetteries.

* Objet : signature du marché avec la société ACE BTP.

* Montant : Tranche ferme : 38 325,30 € HT soit 45 837,06 € TTC.

Tranche conditionnelle : 20 636,70 € HT soit 24 681,49 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-193 du 18 novembre 2010

Affaires juridiques et assurances : honoraires pour analyse du mémoire produit par la partie adverse, réalisation de recherche juridique, rédaction d'un mémoire en réponse, représentation de la CACVB devant la CAA de Lyon et rédaction d'un compte rendu d'audience suite jugement rendu le 10-6-2010 –dossier 0901619-3

* Objet : versement d'honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT.

* Montant : 1 196,00 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-194 du 19 novembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de conduite à Madame AJMI dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 360 € correspondant à 10 leçons de conduite. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-195 du 19 novembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçons de conduite à Madame ABDELLOUHAB dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 360 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-196 du 19 novembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement de leçons de code de la route à Madame FERRET dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 210 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-197 du 19 novembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement d'une formation recyclage des CACES R372 M – engins de chantiers - à Monsieur GUIZNAÏA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 567 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-198 du 19 novembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement d'une formation CACES R389 – chariots élévateurs - à Monsieur LIMAN dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 322,80 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-199 du 19 novembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement de leçons de conduite à Monsieur ROBILLARD dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 280 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-200 du 22 novembre 2010

DSIIG : contrat de maintenance du logiciel KOLOK

- * Objet : signature du contrat avec la société ARAWAK.
- * Montant : 1 000 € HT soit 1 196 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois un an par notification écrite 1 mois avant date d'anniversaire. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-201 du 22 novembre 2010

Grands Projets – Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur : MAPA relatif à l'étude de faisabilité du Schéma Directeur de Voirie : conséquences sur le fonctionnement du Campus et des entreprises implantées.

- * Objet : signature du marché avec la société SEM Val de Bourgogne.
- * Montant : 24 250 € HT soit 29 003 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-202 du 25 novembre 2010

Gestion des Déchets : convention d'occupation à titre précaire pour le quai de transfert Rue des Frères Lumières à Chalon-sur-Saône.

- * Objet : signature de la convention à titre précaire la société ONYX EST.
- * Montant : redevance de 700 € TTC par mois. La convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2010-203 du 25 novembre 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur MANIERE : colloque annuel de l'Association des EPTB les 25 et 26 novembre 2010 à CHOLET.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-204 du 25 novembre 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : Conseil d'Administration des Villes et Territoires Cyclables le 23 novembre 2010 à PARIS.
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-205 du 25 novembre 2010

Espace Nautique : mise à disposition de deux éducateurs des activités physiques et sportives.

* Objet : mise à disposition à titre précaire et révocable de deux éducateurs territoriaux à l'Association Bébé Nautic Chalonnais.

* Montant : le montant des rémunérations et les charges afférentes à ces rémunérations, versé par la collectivité d'origine, donnera lieu à un remboursement de la part de l'Association Bébé Nautic Chalonnais.

- 2010-206 du 25 novembre 2010

DSIIG : contrat d'assistance et de maintenance et d'exploitation des progiciels fiscalité

* Objet : signature du contrat avec la société GFI.

* Montant : 1 292 € HT soit 1 545,23 € TTC du 01-01-2011 au 31-12-2011. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-207 du 25 novembre 2010

Espace Nautique : MAPA relatif à l'assistance technique pour une installation de traitement d'eau

* Objet : signature du marché avec la société SAS Pierre PIGNARD.

* Montant : 979 € HT soit 1 170,88 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-208 du 26 novembre 2010

Communication : MAPA relatif à la location des salons du Colisée dans le cadre de la Conférence Territoriale du 20 novembre 2010.

* Objet : signature du marché avec la société A CHALON SIEGE – Parc des Expositions.

* Montant : 2 000 € HT soit 2 392 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-209 du 29 novembre 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GONTHIER : 3^{ème} réunion technique du GRACO organisée par l'ARCEP le 1^{er} Décembre 2010 à Paris..

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-210 du 1^{er} décembre 2010

Service Gestion des Déchets : MAPA relatif à la réalisation d'une exposition sur le développement durable.

* Objet : signature du marché avec la société LR COMMUNICABILITY.

* Montant : 9 591 € HT soit 11 470,84 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-211 du 1^{er} décembre 2010

Service Gestion des Déchets : MAPA relatif au nettoyage du bac de décantation de la station de lavage du service GDD

* Objet : signature du marché avec la société SARP CENTRE.

* Montant : 4 635 € HT soit 5 543,46 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-212 du 3 décembre 2010

Commande Publique : MAPA relatif à la fourniture d'un système informatique de suivi et de gestion de la collecte des déchets ménagers.

* Objet : signature du marché avec la société EXEO Solutions.

* Montant : 102 400 € HT soit 122 470,40 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-213 du 3 décembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement d'une formation FIAD à Madame PLIEVA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 522 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-214 du 3 décembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

* Objet : financement de leçon de code de la route à Madame PLIEVA dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 220 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-215 du 3 décembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement de leçons de code de la route à Monsieur MESSAH dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 200 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-216 du 3 décembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement de leçons de code de la route à Madame LEGER dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 210 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-217 du 3 décembre 2010

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement de leçons de conduite à Monsieur PAILLET dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 280 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 05 novembre 2010 au 03 décembre 2010.

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4 - Bureau communautaire – Désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a fixé à 14 le nombre de représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au Bureau Communautaire, comme Membres du Bureau.

Aussi, le Conseil Communautaire doit pourvoir au remplacement d'un membre du Bureau dès qu'il y a vacance d'un poste.

Monsieur Jean-Yves DEVEVEY, représentant la commune de Demigny au sein du Conseil Communautaire, a été désigné 1^{er} membre du Bureau Communautaire par délibération du Conseil Communautaire 12 juin 2008.

Par délibération du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Demigny a mis fin à toutes délégations communautaires de Monsieur Jean-Yves DEVEVEY.

Dès lors, il convient de pourvoir au remplacement du poste de 1^{er} Membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Marc BOIT, Maire de Marnay. Aucun autre candidat ne se propose à ce poste.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection de ce membre du Bureau communautaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.5211-10 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 fixant le nombre des membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Demigny du 25 octobre 2010 mettant fin aux délégations communautaires de Monsieur DEVEVEY.

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Marc BOIT comme 1^{er} Membre du Bureau Communautaire.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

5 - Désignations d'un membre du Conseil Communautaire dans divers organismes

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil Municipal de la Commune de Demigny ayant mis un terme aux délégations communautaires de son représentant, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour remplacer les délégations qui lui avaient été conférées par le Conseil Communautaire, soit les désignations suivantes :

- 1- Un représentant suppléant pour la Commission compétente en matière de concession d'aménagement,
- 2- Un représentant pour le SMET Nord Est 71,
- 3- Un représentant pour l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Maurice NAIGEON pour ces trois représentations.

Il n'y a pas d'autre candidat pour représenter le Grand Chalon au sein de ces trois organismes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à ces désignations.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé par Monsieur le Président,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement, du SMET Nord Est 71, de l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais.

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Procède aux désignations suivantes pour représenter le Conseil Communautaire :
 - Commission compétente en matière de concession d'aménagement :
 - Membre suppléant : **Maurice NAIGEON.**
 - SMET Nord Est 71 :
 - Membre titulaire : **Maurice NAIGEON.**
 - Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais :
 - Membre Titulaire : **Maurice NAIGEON.**

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

6 - Ressources Humaines - Présentation du bilan social de l'exercice 2009

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Un rapport sur l'état de la collectivité (REC) est établi tous les deux ans et transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Ce rapport récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés par arrêté ministériel, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel : effectif, temps de travail, absentéisme, formation, relations professionnelles, action sociale, hygiène et sécurité. Il correspond à une obligation légale.

Le bilan social interne, élaboré à partir du REC, a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels et d'apporter une lecture claire adaptée aux spécificités de la collectivité. C'est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité, il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de ses conditions de travail.

Le bilan social se veut un outil d'information et de concertation qui contribue au dialogue social interne.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiées par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, le bilan social de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne doit être présenté, au moins tous les deux ans, au Comité Technique Paritaire.

Le bilan social de l'exercice 2009 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne élaboré à partir du rapport sur l'état de la collectivité transmis à la Direction Générale des Collectivités a été présenté au Comité Technique Paritaire du 29 octobre 2010.

Il a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels relatifs aux caractéristiques du personnel.

Les emplois et les effectifs

L'effectif de la collectivité est de 364 agents au 31 décembre 2009 :

- 239 agents titulaires ou stagiaires
- 33 agents non titulaires
- 92 agents n'occupant pas un emploi permanent

Ce qui représente en moyenne annuelle 272 emplois permanents.

L'évolution des effectifs a été de + 27% sur la période 2005 – 2009 ce qui reflète la tendance des communautés d'agglomération qui ont vu leurs effectifs multipliés par 3 en l'espace de 10 ans. Aujourd'hui le taux d'entrée qui est de 6,25 %, soit légèrement inférieur à la moyenne nationale, signifie que la communauté a stabilisé ses effectifs.

La composition hiérarchique fait apparaître :

- 29 % d'emplois de catégorie A
- 26 % d'emplois de catégorie B
- 45 % d'emplois de catégorie C

Toutefois, en enlevant les professeurs, le taux d'encadrement n'est que de 14,15% ce qui est inférieur à celui des communautés d'agglomération sur le plan national.

Les hommes représentent plus de 57 % de l'effectif. Ce qui est dû en majeure partie à la forte présence de la filière technique et à l'absence de la filière sociale généralement occupée par des femmes. Les filières culturelles et sportives sont quantitativement sur-représentées par rapport à la moyenne nationale et en raison de la structure des compétences exercées par la communauté.

Les femmes représentent environ 43 % de l'effectif.

Les emplois à temps non complet et les agents à temps partiel représentent une très faible part des effectifs.

La population des agents est relativement âgée pour une collectivité de ce type : 39% des agents ont entre 40 et 49 ans

Mais elle est en cours de rajeunissement comme le montre l'augmentation des agents de moins de 35 ans.

L'évolution de carrière

Titularisations au cours de l'année 2009 :

- 7 agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage
- 4 agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année

Avancements de grade et de promotions

- 24 avancements de grade
- 106 avancements d'échelon
- 2 promotions internes

Le taux d'avancement (10,04%) est comparable à celui de la ville centre (10,66%), voire supérieur pour ce qui concerne la promotion interne.

Les travailleurs handicapés

Taux de travailleurs handicapés :

Le taux d'emploi direct est de 2,57 % soit plus d'un point de moins que la moyenne nationale.

- 15 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 6 agents se sont déclarés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et sont rémunérés en tant que bénéficiaires de l'emploi
- soit 9 agents manquants

Le temps de travail

Pour l'année 2009, le taux d'absentéisme global sur les emplois permanents et pour l'effectif moyen de 272 agents est de

- 2,12 % pour la maladie ordinaire
- 1,12 % pour la longue maladie

Le nombre de jours moyen d'absences par agent est de 7,75 jours pour la maladie ordinaire et 4,07 jours pour la longue maladie. Ces chiffres bien inférieurs à la moyenne nationale montrent que l'absentéisme pour maladie est globalement faible mais il est aussi concentré sur quelques populations d'agents.

L'évolution de la masse salariale

Les charges de personnel représentent 19,54 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

La part des primes dans la rémunération des emplois permanents et non permanents (CDG inclus) représente 12,34 % du montant des traitements.

L'évolution des rémunérations est faible sur la période 2007 – 2009, particulièrement chez les titulaires (+1,89%)

En 2009, les heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C représentent :

- Pour la filière administrative, 627 heures supplémentaires, soit 14 heures annuelles par agent.
- Pour la filière technique, 4.424 heures supplémentaires, soit 45 heures annuelles par agent.

Le régime indemnitaire est inférieur à celui que l'on trouve en général au sein des communautés d'agglomération en raison du nombre important d'enseignants qui ont un régime indemnitaire faible.

La formation

Le programme de formation réalisé au cours de l'année 2009 pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent est le suivant :

- Pour les agents de catégorie C

5 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale

2 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques

43 actions de formation continue

- Pour les agents de catégorie B

80 actions de formation continue

- Pour les agents de catégorie A

97 actions de formation continue

227 actions de formation ont été réalisées au cours de l'année 2009 ce qui représente 1 action de formation par agent pour un coût total de 175.612 €. En 2007 le nombre de jours de formation avait été de 670 jours. Cette très forte diminution résulte de la réforme de la formation dans la fonction publique territoriale qui a fait pratiquement disparaître la formation initiale.

L'action sociale

Pour l'année 2009, la collectivité a consacré 202.379 € au titre de l'action sociale, soit:

- 7.000 € pour les subventions versées au comité des oeuvres sociales ou autres organismes propres à la collectivité
- 58.235 € pour les cotisations et subventions versées à un comité intercollectivités ou autre organisme
- 127.960 € pour les chèques déjeuner
- 8.123 € pour la prestation pour enfant handicapé
- 1.061 € pour les subventions pour les séjours d'enfants

Le bilan social détaillé est communiqué au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Ressources-Humaines,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et de l'arrêté du 29 janvier 2101 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité

Vu la présentation faite devant le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 29 octobre 2010,

Après avoir délibéré

- Prend acte de la présentation du Bilan Social de l'exercice 2009 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ainsi que de la remise du Bilan Social 2009 détaillé et joint en annexe de la délibération.

7 - Responsabilité Civile – Remboursement de franchise

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord pour procéder au remboursement de la franchise acquittée par la MACIF, assureur de Monsieur CHARLES, agent du Grand Chalon exerçant à la Direction de la Gestion Des Déchets (GDD), en indemnisation du préjudice subi par son véhicule.

Le 25 mars 2010, Monsieur CHARLES, agent du GDD, a endommagé son véhicule alors qu'il passait le portail d'entrée du GDD : en effet ce dernier s'est rabattu sur son véhicule, occasionnant des dégâts sur la portière arrière droite ainsi que le bas de caisse, pour un montant de 1 275,90 €.

Ayant procédé à l'indemnisation de son assuré Monsieur CHARLES, la MACIF a contacté la SMACL, l'assureur de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, afin que soit instruit le dossier de demande de remboursement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par ses services, la SMACL a sollicité les 11 mai, 2 juillet, 19 août 2010 des précisions quant au contexte et aux circonstances du sinistre. Au vu des éléments transmis la SMACL a, par courrier du 18 octobre 2010, informé le Grand Chalon qu'elle procédait au remboursement de la MACIF, en règlement du sinistre à hauteur de 275,90 € - la franchise contractuellement prévue de 1 000 € restant à la charge du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-29,

Après avoir délibéré

- Accepte de verser à la MACIF la somme de 1 000 €, en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur CHARLES.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

8 - Documentation - Gestion des abonnements à des périodiques- Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat, notamment concernant la gestion des abonnements aux périodiques propres au service mutualisé de la Documentation. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement de la procédure de marché, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché.

- Le marché a pour objet le recours à une centrale d'abonnements pour la gestion des périodiques nécessaires au service mutualisé de la Documentation et à l'ensemble des services municipaux, communautaires et du CCAS;
- Le marché est passé pour une durée d'un an. Le marché pourra être renouvelé deux fois de façon expresse pour une durée d'un an ;

Il s'agit d'un marché de type à bons de commandes, à lot unique, sans tranche :

Montant minimum annuel des commandes : 50 000, 00 € HT.

Montant maximum annuel des commandes : 90 000, 00 € HT.

En conséquence, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la gestion des abonnements à des périodiques nécessaires au service mutualisé de la Documentation et à l'ensemble des services municipaux, communautaires et du CCAS ;
- désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération;

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

9 - Marchés de fournitures et services - Groupements de commandes / Ville de Chalon-Sur Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / CCAS de Chalon-Sur-Saône / Communes membres – Fourniture de Pneumatiques

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » et toute commune intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité du service.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône, son Centre Communal d'Action Sociale, au Grand Chalon ainsi qu'aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les prestations suivantes :

- fourniture des pneumatiques pour véhicules légers, poids lourds et autres engins.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la procédure de marché après recensement des besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement selon le modèle annexé ci-joint prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupe s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité,

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

10 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Second appel à projets 2010 - Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention du FAPC ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalon et qui prévoit deux appels à projets par an.

Suite au premier appel à projet, le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a attribué un fonds de concours aux 12 projets éligibles, pour un montant total de 164 078 €.

1. Attribution du fonds de concours pour le 2^{ème} appel à projet 2010

La commission de suivi du FAPC s'est réunie le 10 novembre dernier afin d'étudier les dossiers déposés dans le cadre du second appel à projets de l'année 2010 et proposer l'attribution de fonds de concours.

Conformément au règlement d'intervention, les projets retenus par la commission sont adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrivent dans un des quatre domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries s'inscrivant dans une démarche de développement durable affirmée ;
- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement environnemental ;
- les études communales environnementales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Sur les 12 dossiers déposés par 11 communes, 4 dossiers ne sont pas éligibles au FAPC car ils ne rentrent pas dans les 4 domaines d'intervention retenus. Parmi ces dossiers, 3 ont été réorientés pour instruction au titre du Label PDU (mode de déplacements doux).

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction de la population de la commune concernée ainsi qu'en fonction du coefficient d'effort fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de la commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du second appel à projets de l'année 2010.

Commune	Intitulé du projet	Coût total HT (€)	Fonds de concours proposé (€)
Crissey	Aménagement de la rue des Tilles	183 423,40 €	23 210 €
Saint Mard de Vaux	Mise en sécurité et remise en état de la rue des Fougères sur 400 m.	108 695,65 €	27 427 €
Saint Martin sous Montaigu	Réfection de voirie et fossé route de Chateaubeau et rue de Boussoy	23 304,50 €	8 020 €
Charrecey	Création et balisage de 2 circuits de balades vertes	4 506,85 €	711 €
Mercurey	Valorisation économique du Château de Garnerot	214 500,00 €	8 143 €
Rully	Aménagement d'une liaison cyclable entre le centre bourg et la voie verte	51 737,00 €	9 239 €
Virey le Grand	Restauration de la mare située rue du Petit Virey	15 969,50 €	3 881 €
Virey le Grand	Etude préalable à l'aménagement de la zone AU1a du PLU	7 500,00 €	1 947 €

La commission de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 82 579 €.

Sur la base du projet validé lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours sera signée avec chacune des communes bénéficiaires.

2. Bilan de la 1ère année de gestion de ce fonds de concours

Le Grand Chalon a réalisé 2 appels à projets en 2010 : les 10 avril et 30 septembre derniers. Lors du 1er appel à projet, 15 dossiers ont été déposés par 12 communes dont 3 dossiers non éligibles. Lors du 2ème appel à projet, 12 dossiers ont été déposés par 11 communes, dont 4 dossiers non éligibles.

Les dossiers non retenus sont essentiellement des dossiers de voirie ne prenant pas en compte le développement durable au sens du règlement ou des interventions sur du patrimoine bâti hors cadre d'intervention du règlement.

Sur les 34 communes éligibles au FAPC, 14 communes n'ont pas déposé de dossier de demande d'aide en 2010.

Sur les 27 dossiers déposés, 20 projets ont été estimés éligibles, dont :

Thématique	Nombre de projets	Montant total d'aide 2010
1. Voirie durable	7	181 403 €
2. Développement économique et touristique	7	35 949 €
3. Aménagement environnemental	1	3 881 €
4. Etudes d'urbanisme	5	25 878 €

Le montant des crédits non consommés sur 2010 s'élève ainsi à 103 343 €.

Fort de la première année d'expérience et face aux contraintes constatées dans l'application du règlement, il est proposé de le faire évoluer et de le compléter par de nouvelles thématiques. La Commission de suivi du FAPC, va entamer une réflexion concernant en particulier :

- un éventuel soutien aux projets communaux favorisant le maintien ou de développement d'activité commerciale en zone rurale,
- une éventuelle participation à la valorisation du patrimoine vernaculaire communal présentant un intérêt touristique, dans des limites à établir.

Les propositions de la commission seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire afin d'adapter le règlement du FAPC et de permettre de respecter les orientations du Grand Chalon en matière de développement rural et de répondre aux attentes des communes.

Monsieur le Président : « Merci cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « C'est une question que j'aurais pu poser à Daniel directement auparavant. Mais je pense que cela n'est pas inintéressant que tout le monde en profite. Il me semble que, puisqu'il s'agit de modifier le règlement, et je suis tout à fait d'accord, mais pour ce qui est du patrimoine vernaculaire, c'est un sujet que je connais bien et cela va être difficile de le délimiter. Peut-être faudrait-il regarder de manière plus précise. On parle de dossiers de voirie qui doivent prendre en compte le développement durable au sens du règlement. Je crois que le sens du règlement, cela doit être précisé. Il faut regarder cela de plus près. »

Daniel VILLERET : « C'est prévu que l'on se repenche sur cette partie du règlement qui est difficile au niveau de son application et qui prête à certaines interprétations. Donc, nous allons préciser un peu mieux ce que l'on entend par développement durable affirmé. »

Monsieur le Président : « Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci, Monsieur le Président. Effectivement, nous nous apercevons que 164 078 €uros ont été attribués et aussi que 103 343 €uros n'ont pas été consommés. Ce qui veut donc dire qu'il y a bien un problème dans le dépôt des dossiers et que c'est une excellente idée que de revoir le règlement actuel du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux de façon à ce que tous les crédits inscrits soient consommés. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'interventions ? Je crois que nous avons dit dès le départ que quand il y a des systèmes qui se mettent en place, il faut savoir les évaluer et puis agir en fonction. L'intérêt, c'est de consommer les crédits qui sont inscrits. De ce point de vue, Daniel

VILLERET m'avait, depuis un petit moment déjà, fait des remarques, quelques collègues aussi. Donc il me semble important que le travail qui a été proposé dans ce rapport soit mené à son terme pour que l'on puisse dépenser les lignes inscrites. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel VILLERET,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant le régime juridique des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant l'attribution de fonds de concours dans le cadre du premier appel à projet,

Après avoir délibéré

- Approuve les propositions de la commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du second appel à projets de l'année 2010 telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Commune	Intitulé du projet	Coût total HT (€)	Fonds de concours poposé (€)
Crissey	Aménagement de la rue des Tilles	183 423,40 €	23 210 €
Saint Mard de Vaux	Mise en sécurité et remise en état de la rue des Fougères sur 400 m.	108 695,65 €	27 427 €
Saint Martin sous Montaigu	Réfection de voirie et fossé route de Chateaubeau et rue de Boussoy	23 304,50 €	8 020 €
Charrecey	Création et balisage de 2 circuits de balades vertes	4 506,85 €	711 €
Mercurey	Valorisation économique du Château de Garnerot	214 500,00 €	8 143 €
Rully	Aménagement d'une liaison cyclable entre le centre bourg et la voie verte	51 737,00 €	9 239 €
Virey le Grand	Restauration de la mare située rue du Petit Virey	15 969,50 €	3 881 €
Virey le Grand	Etude préalable à l'aménagement de la zone AU1a du PLU	7 500,00 €	1 947 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val e Bourgogne et les communes bénéficiaires du FAPC fixant les modalités de versement des fonds de concours ;

- Autorise la Commission de suivi du FAPC à procéder à la révision du règlement actuel du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux avant présentation pour validation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

11 - Zone d'intérêt communautaire du Port Sud – Réalisation d'études préalables à l'extension du port - Demandes de subvention.

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire les futures zones stratégiques définies au Schéma Directeur de l'agglomération chalonnaise approuvé en juillet 2001.

Lors de sa séance du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement du périmètre communautaire du secteur d'activités Sud/Est de l'agglomération sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel.

Lors de sa séance du 17 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan de Développement de l'Agglomération, qui, dans son objectif de promotion d'un développement équilibré du territoire, prévoit la création de nouvelles zones spécialisées, notamment au Port Sud (zone privilégiant les transports multimodaux).

Le Port Sud, géré par la CCI - APROPORT, devrait arriver à saturation dans les 2 ans à venir. Le port actuel est une plateforme multimodale permettant pour les entreprises installées sur le site d'accéder aux différents modes de transport : route, eau, rail. La Darse sud, côté Est, est prévue depuis longtemps comme espace d'extension future du Port Sud.

Afin d'anticiper l'extension du port et de permettre une certaine réactivité dans l'accueil d'entreprises, la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC est nécessaire. Elles démarreront en 2011, pour une durée de 2 ans. Une convention de mandat permettra d'externaliser la réalisation de ces études à un prestataire. Elle comprendra une tranche ferme sur 2011 et une tranche conditionnelle ultérieure, permettant la réalisation d'études générales en 2011 et par la suite, l'élaboration du dossier de création de la ZAC, incluant étude d'impact et dossier loi sur l'eau.

Ces études préalables, actuellement estimées à 150 000 € HT, peuvent bénéficier du soutien financier du FEDER, Axe 3, mesure 3-2, action a « Renforcer la multimodalité dans le domaine des transports de marchandises » ainsi que de l'Etat et de la Région Bourgogne, dans le cadre du Contrat de plan interrégional Etat Régions Plan Rhône 2007 – 2013. La CCI - APROPORT, future gestionnaire du site, peut également participer au financement de ces études.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement potentiel	Taux d'intervention	Montant
ETAT- VNF	20 %	30 000 €
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	20 %	30 000 €
FEDER	30 %	45 000 €
CCI	10 %	15 000 €
GRAND CHALON	20 %	30 000 €
TOTAL	100 %	150 000 €

Les crédits correspondants sont proposés au projet de Budget Principal de l'exercice 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, Transports et Intermodalité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3, et R.2311-9,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier les articles 7-1 et 7-2 relatifs à ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.
Vu la délibération du 29 juin 2007 élargissant le périmètre communautaire du secteur d'activités Sud/Est de l'agglomération sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009, approuvant le Plan de Développement de l'Agglomération, qui, dans son objectif de promotion d'un développement équilibré du territoire, prévoit la création de nouvelles zones spécialisées, notamment au Port Sud (zone privilégiant les transports multimodaux).

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès du FEDER, de la Région Bourgogne, de l'Etat et de la CCI et à signer les conventions de financement afférentes.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

12 - Nicéphore Cité – Contrat de Délégation de Service Public – Prorogation

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

1°- Contexte et dispositif contractuel :

En mai 2001, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a adopté le principe de la création du projet Nicéphore Cité dont la vocation repose sur la création et le développement d'un Pôle Image, à ambition nationale et internationale, dans le domaine des nouvelles technologies de l'image, du son et des réalités virtuelles.

En septembre 2004, la CACVB constitue à cette fin, une SEM « ad hoc » avec pour dénomination « Nicéphore Cité » et le Conseil Communautaire, par une délibération du 28 janvier 2005, a approuvé le choix de la SEM Nicéphore Cité comme délégataire du service public d'exploitation de Nicéphore Cité et de ses équipements constitutifs, dont les Nicéphore Labs, situés sur le site de l'ancienne sucrerie.

Le mode de gestion choisi est celui d'une régie intéressée, pour une durée de 6 ans, le terme de la DSP étant fixé au 28 février 2011.

Les fondements du projet, la raison d'être de la SEM, son objet explicité à l'article 2 de ses statuts et les missions qui lui sont confiées par délégation sont intimement liés.

Elles ont pour objet :

- La création d'une filière de développement dans le domaine des technologies de l'image, du son et de la réalité virtuelle.
- La fourniture de services relevant du secteur concurrentiel en relation directe avec la filière définie ci-dessus.

Le contrat initial a été complété de 2 avenants :

- Avenant 1 (23-08-2007) avec pour principal apport, la « gestion de la pépinière d'entreprise »
- Avenant 2 (12-12-2008) intégrant la définition d'une nouvelle stratégie avec un recentrage sur le développement des partenariats/prestations avec les entreprises, les infrastructures locales ainsi que le développement d'actions événementielles

Le cabinet CALIA a été retenu pour une mission, à la fois, de contrôle juridique et financier du contrat de délégation et des obligations contractuelles du délégataire en charge du projet « Nicéphore Cité »

2°- Economie générale du contrat

Elle repose principalement sur :

- l'encaissement de recettes propres, versées par les usagers ou utilisateurs,

- une contribution annuelle de la CACVB à hauteur de 846 840€ TTC se répartissant comme suit
 - 500 000 € (nets de taxes) pour l'activité relative à la mission 1
 - 346 840 € TTC pour l'activité relative à la mission 2

3°- Chiffres clés et points marquants des comptes rendus 2008 et 2009

S'agissant des données économiques, il convient de retenir les éléments suivants :

	2007	2008	2009
C.A Privé net	408 974	116 795	94 965
C.A Public	1 293 200	1 740 000	1 040 600
Autres Produits		1 198	1 836
Total Recettes	1 702 174	1 857 993	1 137 401
Charges d'exploitation	1 445 256	1 330 908	775 554
dont charges de personnel	885 389	794 619	487 541
dont charges d'exploitations courantes	559 867	536 289	288 014

Excédent brut d'exploitation	256 918	527 085	361 847
-------------------------------------	----------------	----------------	----------------

Charges calculées	139 136	79 906	188 805
Impôts et taxes	42 374	33 502	61 918
Charges de structure	285 390	145 880	98 951
Total des charges	1 912 156	1 590 196	1 125 228

Résultat avant IS-IFA	-209 982	267 797	12 173
------------------------------	-----------------	----------------	---------------

- L'évolution des recettes propres en 2009 est représentative du changement important opéré par la nouvelle équipe de direction dans le mode de fonctionnement de la SEM. Les contrats R&D fortement déficitaires ont été abandonnés, l'occupation des locaux a été rationalisée et la passation de nouveaux partenariats ont permis d'améliorer les autres postes de recettes propres.
- L'évolution de la grille tarifaire apparaît cohérente avec les changements conduits en 2008 dans l'exploitation de Nicéphore Cité
- Un effort très significatif a été porté sur l'optimisation des frais de personnel et les charges d'exploitation courantes. La renégociation des contrats de sous-traitance a permis de dégager des économies importantes.
- L'obtention de subventions FNADT pour le renouvellement des équipements a permis à la SEM Nicéphore Cité de financer des immobilisations au moindre coût.
- Les dotations aux provisions pour charges inscrites au bilan 2009 (191 000€) font état d'une prudence comptable de la part de la SEM.
- La gestion de la relation client mise en place en 2009 permet de limiter le volume des impayés ; il reste nécessaire de suivre l'avancement des recouvrements.
- La hausse des « Impôts et taxes » se comprend par la prise en compte de la TVA non déductible à hauteur de 29 K€. Le mode de traitement de la récupération mis en place en 2009 va dans le sens d'une plus grande transparence du régime de TVA applicable à l'exploitation de Nicéphore Cité.
- La nouvelle stratégie définie en 2008 par la nouvelle équipe de direction, porte ses fruits autour de projets concrets en matière de formation, de R&D, la prospection d'établissements d'enseignement supérieur, de soutien aux entreprises et le développement de partenariats pérennes. Les projets d'implantation de l'Ecole supérieure d'infographie (**ARIES 3D**) et d'une antenne du Groupe **ESMA** (avec la création d'un CFA) sur le site de la Sucrierie Blanche, sont des « marqueurs » de cette nouvelle stratégie.

4 - Les principaux éléments d'analyse

Les conclusions du Cabinet CALIA mettent en évidence les points suivants :

- Le caractère atypique du contrat, au champ d'intervention très large et indistinct rend la DSP juridiquement fragile.
- A cet égard, sur la base des éléments du dispositif contractuel, il peut ressortir que la DSP ne relèverait plus, aujourd'hui, d'un contrat type de régie intéressée
- Il est à noter que la part des subventions publiques est majoritaire et que les recettes propres sont inférieures aux prévisions annexées au contrat initial.

Recettes propres

	Prévisions (dispositif contractuel)	Réalisations
2007	635K€	273K€
2008	850K€	252K€
2009	84K€	95k€
2010	92K€	---
2011	100K€	---

- En 2009, les produits d'exploitation sont composés à 92 % de subventions publiques pour 8 % de recettes propres (95K€)
- L'affectation actuelle faite des subventions publiques accordées à chaque mission, nécessiterait d'être rééquilibrée ;
- Même si le taux d'occupation de la pépinière atteint un niveau très satisfaisant (90 %), il reste malgré tout dépendant de deux occupants « historiques », sédentarisés depuis 2006 et 2007 ; ces derniers ont fait savoir leur intention de s'installer au sein de l'hôtel d'entreprises (NIDEV)

5°- Recommandations et exigences à formuler auprès du délégataire

- Le contrat arrive à échéance en février 2011.
- Le futur contrat ne pourra à l'évidence revêtir la même nature juridique. Le nouveau mode de gestion à intervenir devra être adapté à la stratégie qui sera définie pour l'exploitation de l'équipement et aux objectifs de résultat à atteindre.
- Toutefois, afin de mener à terme la réflexion sur le projet à intervenir et le mode de gestion associé, une prorogation du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2011 s'impose.

A court terme, le délégataire doit conduire deux actions prioritaires

- Dresser un inventaire (contradictoire) des biens mobiliers et immobiliers avec mise au point d'un programme de travaux/renouvellement de fin de DSP ;
- Proposer au délégant une situation sur le régime des biens.

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « J'ai bien compris que l'on proroge cette DSP jusqu'au 31 décembre 2011. Est-ce que c'est possible de savoir quelle solution sera envisagée à la fin de 2011 ? C'est un peu tôt, je le conçois bien. Mais est-ce que l'on peut envisager ce que j'ai vu passer en mairie, une solution type de SPL, les fameuses sociétés publiques locales qui permettent juste de mobiliser des capitaux entièrement publics ou est-ce que l'on peut envisager éventuellement une reprise en régie ? »

Benjamin GRIVEAUX : « Alors, nous n'en sommes qu'au début, même si nous avons quelques idées. Rien n'est exclu quant à la forme. La certitude qui est la mienne : la Société Publique Locale exclut de facto toutes les entreprises.

Or quand on a pour mission de développer une filière propice à l'implantation d'entreprises liées à l'ingénierie numérique, à l'image et au son, sortir les partenaires privés de la structure, ce n'est pas le meilleur signal à envoyer aux marchés, aux entreprises locales ou régionales. Vous savez qu'à Nicéphore Cité, il y a un actionariat privé qui est représenté par une association qui s'appelle les Nicéphore Partners comptant une vingtaine d'entreprises présidée par Marc BENNER, le délégué régional EDF bien connu. Et je trouverais contre productif de dire au départ, on sort parce que l'on

retient un statut juridique qui ne prévoit pas la participation des entreprises à ce type de structure. Je crois que cela serait un mauvais signal envoyé à la filière, un mauvais signal envoyé aux entreprises. Et très sincèrement, ce n'est absolument pas la piste que l'on entrevoit. C'est plutôt la question de savoir si l'on en fait une Sem de Développement Economique, c'est-à-dire on dit les choses parce que pour l'instant, c'est le cas, mais ce n'est pas dit. Donc il faut se le dire et surtout se l'écrire mieux. Est-ce que l'on revoit le contrat de délégation et dans quels termes ?

Est-ce que l'on valorise l'ensemble des actions parce que dans l'étude qui a été menée par la Cabinet CALIA, il y a quelques semaines, nous arrivons à une valorisation autour de 100 000 €uros de prestations à la collectivité. Donc ce n'est pas neutre.

C'est l'ensemble de ces sujets là où dès 2008, premier audit quand nous sommes arrivés, on pointait déjà les distinctions M1 et M2 et confirmées par l'audit qui a été fait. Et c'est sur cette piste là que l'on va s'orienter. Et je souhaite absolument conserver les entreprises au capital et donc sur un format plutôt SEM. »

Monsieur le Président : « François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Quand il s'agit des entreprises, il ne s'agit que des entreprises qui travaillent dans le domaine de l'image et du son ? »

Benjamin GRIVEAUX : « Pas du tout. Sont par exemple partenaires AREVA, EDF, des banques etc, ... En revanche ce sont des partenaires importants, je pense en particulier à la filière nucléaire où vous avez des déclinaisons de tout ce qui est imagerie numérique dans le domaine industriel et dans le domaine nucléaire en particulier qui peuvent être intéressantes. Cela nous permet par exemple de faire siéger au Comité de sélection des projets, certes des scientifiques, certes le Directeur de la SEM, mais aussi des entreprises qui voient, quand on a un projet qui est porté par un projet d'implantation ou un projet de recherche et de développement puisque nous finançons des programmes de recherche, si cela a un intérêt pour les entreprises du territoire et éventuellement des synergies à trouver avec des entreprises.

Ce sont des entreprises qui ne sont pas le domaine de l'image et du son.

François LOTTEAU : « Donc, il faudrait que cela soit précisé ; le renforcement des partenariats locaux avec les acteurs culturels et éducatifs, il y a quand même un euphémisme. Il faut donc le rajouter effectivement dans le texte qu'il y a les entreprises. Mais je croyais que l'on avait déjà donné des sous au système de formation pour les ingénieurs d'AREVA? »

Monsieur le Président : « Cela n'a rien à voir avec la délibération à laquelle tu fais allusion. Là, en l'occurrence, nous sommes sur la structure SEM et l'objectif qui est proposé dans ce rapport comme l'a fort bien expliqué Benjamin GRIVEAUX, c'est de se donner 10 mois de plus pour mener à terme la réflexion sur :

- quel type de structure ? Est-ce que l'on conserve la même avec des modifications qui seront de toute façon indispensables ;
- ou est-ce que l'on imagine une autre forme de structure ?

Je partage totalement l'analyse de Benjamin sur le fait qu'il faille conserver les entreprises dans ce schéma là. Je pense que l'on ne peut pas imaginer d'avoir un outil qui est un outil d'accompagnement au développement économique, il faut dire les choses comme elles sont, sans les entreprises locales. Il y a une vingtaine d'entreprises qui ont accepté de s'investir dans cette opération là et elles ne comprendraient pourquoi subitement on leur demanderait de sortir. Donc, je pense qu'il n'y a pas de difficultés là-dessus.

Après, si derrière ton interrogation, il y a le souhait de savoir si c'est une participation à l'industrie qui tourne autour du nucléaire, je suppose que c'est cela ta question ? »

François LOTTEAU : « Oui, je crois qu'il faut que les choses soient claires et clairement dites. »

Monsieur le Président : « Il n'y a pas de participation au titre de ce métier là. Simplement il se trouve qu'AREVA est sur notre territoire et accepte d'intervenir dans la SEM Nicéphore Cité. Ce qui n'est pas tout à fait le même sujet. »

Benjamin GRIVEAUX : « Je pense en fait que tu as en tête le projet ENERPOUDRE qui est un projet financé par le Grand Chalon mais qui n'a rien à voir avec la SEM Nicéphore Cité. Les problèmes de recherches de Nicéphore ne sont pas liés au nucléaire. »

François LOTTEAU : « Merci. »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'intervention ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et Travaux, Projet Communautaire et Prospective, Transports et Intermodalité,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve le principe d'une prorogation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de Nicéphore Cité passé avec la SEML Nicéphore Cité jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- Autorise, afin de permettre la poursuite de l'activité, l'inscription au budget 2011 d'une contribution du Grand Chalons de 680 860 € couvrant la période du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2011 répartie de la manière suivante :
 - mission 1 : 401 710 € nets de taxes,
 - mission 2 : 279 150 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du 1^{er} mars 2005 ;

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

Madame Laurence FLUTTAZ, Messieurs Benjamin GRIVEAUX, Raymond GONTHIER et Jean Noël DESPOCQ, Membres de la SEM Nicéphore Cité ne prennent pas part au vote.

13 - Développement économique - Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise (ADERC) – Cotisation et Subvention 2011

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne est compétente, au titre de l'article 7-1 2^{ème} paragraphe de ses statuts, en matière de Développement Economique, pour les «actions de développement économique d'intérêt communautaire».

Lors de sa séance du 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a rappelé que l'adhésion à l'ADERC figurait parmi les « actions de développement économique d'intérêt communautaire».

L'ADERC, association loi 1901, a pour objet, conformément à ses statuts, de promouvoir le développement économique de la région de Chalons-sur-Saône. Sa mission s'exerce en cohérence avec la stratégie économique définie par le Grand Chalons.

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs triennale avec l'ADERC pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

A ce titre et pour réaliser sa mission, l'ADERC a défini, pour les 3 prochaines années, un plan d'actions qui s'appuie sur :

- La collecte et le traitement des informations permettant de développer des fonctions d'observation, d'anticipation et d'orientation stratégique et la rédaction de fiches argumentaires renseignées selon les filières concernées.
- La prospection d'entreprises exogènes industrielles et tertiaires, de laboratoires de recherche et de développement, l'enseignement supérieur et la formation
- L'Ingénierie de projets de formation, enseignement supérieur et R & D

- L'Ingénierie et le montage de projets qui mettent en œuvre les actions (*recherche immobilière, aspects financier, social...*) nécessaires à leur aboutissement
- La détection et l'accompagnement des projets de développement des entreprises du territoire
- La connaissance et l'animation du tissu industriel local
- L'accueil des entreprises nouvellement implantées
- La commercialisation des zones d'activités économiques et artisanales

Pour une meilleure efficacité, l'ADERC présente chaque année au Grand Chalon un plan d'actions actualisé.

Dans le but de donner à l'ADERC les moyens nécessaires pour exercer sa mission dans le respect des objectifs prévus dans la convention triennale, il est prévu que la Communauté d'Agglomération verse chaque année à l'ADERC une subvention dont le montant est défini par la délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de cette subvention est forfaitisé sur la base du plan d'actions prévisionnel établi sur 3 ans. Il sera fonction du dernier budget réalisé au terme de chaque année, du rapport d'activité présenté et du budget prévisionnel (N+1) proposé par l'Association et accepté par la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention, globale et forfaitaire, est destinée notamment à couvrir les frais d'organisation matérielle des missions et projets présentés par l'ADERC à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du plan d'actions proposé.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'ADERC une subvention de 525 000 € au titre de l'année 2011.

Les crédits correspondants à la subvention 2011 sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2011.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de membre de l'ADERC, versera à celle-ci, outre la subvention, une cotisation dont les critères de détermination sont fixés chaque année par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

La cotisation annuelle des membres a été fixée à 2 € par habitant. Ainsi, le montant de cette cotisation pour 2011 serait de 219 312 € pour la Communauté d'Agglomération.

Les crédits correspondants à la cotisation 2011 sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Au total, la participation du Grand Chalon à l'ADERC s'élèvera pour 2011 à 744 312 €.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci. Je pense que si je regarde le budget en comparaison avec l'année précédente, le budget de l'ADERC est donc en augmentation.

La subvention, elle a baissé ! Ah ! Ah !

J'allais pour une fois, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, vous dire que j'étais satisfait de voir une augmentation parce que j'ai effectivement sur un point mal lu et j'allais être content de dire enfin, on donne un message positif aux entreprises qui sont à quel point la force et le développement de notre intercommunalité.

J'allais être agréable avec vous. Eh bien, je suis désolé de vous dire que je trouve cela pas très bien vis-à-vis des entreprises parce que nous ne présentons pas un message déterminé sur la dynamique économique que nous voulons faire pour notre Grand Chalon. Et donc, je m'abstiendrai tout simplement parce que je ne veux pas voter contre sur les moyens financiers qui sont mis en direction des entreprises. Mais quand même, sur le budget, je donnerai mon point de vue sur l'affaire. »

Benjamin GRIVEAUX : « On n'est même plus surpris, en réalité. C'est-à-dire que l'on fait mieux avec moins, on consomme moins d'argent public, nous avons plus de projets détectés et d'entreprises rencontrées que l'an dernier, nous avons serré les coûts et vous trouvez que cela ne vous convient pas. Pour un chef d'entreprise, cela me laisse quand même sans voix, de penser que nous devons considérer que c'est en dépensant plus d'argent que nous faisons mieux. Mais détrompez-vous, c'est peut-être le cas dans votre entreprise, mais en tout cas, à l'ADERC, ce n'est pas le cas. On fait mieux avec moins de moyens. Excusez-nous, mais j'espérais avoir un satisfecit du gestionnaire rigoureux

que vous êtes. Nous n'avons pas grâce à vos yeux ; donc écoutez, comme l'an dernier vous aviez refusé le budget, cette année, on n'est pas surpris que vous le refusiez de nouveau. »

Monsieur le Président : « *Merci. D'autres demandes d'interventions ? Je rappelle que les membres de l'ADERC ne prennent pas part au vote. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire et développement économique et Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-1,

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution à l'ADERC d'une subvention à hauteur de 525 000 € au titre de l'année 2011 ;
- Approuve le versement à l'ADERC de la cotisation annuelle à hauteur de 219 312 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX

74 Pour

Mesdames Françoise VERJUX-PELLETIER, Geneviève JOSUAT, Martine HORY ; Messieurs Benjamin GRIVEAUX, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Alain BERNADAT, Daniel MORIN, Bernard GAUTHIER et Gérard LAURENT, Membres du Conseil d'Administration de l'ADERC, ne prennent pas part au vote.

14 - Nicéphore Cité – Délégation de Service Public – Comptes rendus annuels 2008 et 2009 **« SEM Nicéphore Cité »**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

1°- Contexte et dispositif contractuel :

En mai 2001, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a adopté le principe de la création du projet Nicéphore Cité dont la vocation repose sur la création et le développement d'un Pôle Image, à ambition nationale et internationale, dans le domaine des nouvelles technologies de l'image, du son et des réalités virtuelles.

En septembre 2004, la CACVB constituée à cette fin, une SEM « ad hoc » avec pour dénomination « Nicéphore Cité » et le Conseil Communautaire, par une délibération du 28 janvier 2005, a approuvé le choix de la SEM Nicéphore Cité comme délégataire du service public d'exploitation de Nicéphore Cité et de ses équipements constitutifs, dont les Nicéphore Labs, situés sur le site de l'ancienne sucrerie.

Le mode de gestion choisi est celui d'une régie intéressée, pour une durée de 6 ans, le terme de la DSP étant fixé au 28 février 2011.

Les fondements du projet, la raison d'être de la SEM, son objet explicité à l'article 2 de ses statuts et les missions qui lui sont confiées par délégation sont intimement liés.

Elles ont pour objet :

- La création d'une filière de développement dans le domaine des technologies de l'image, du son et de la réalité virtuelle.
- La fourniture de services relevant du secteur concurrentiel en relation directe avec la filière définie ci-dessus.

Le contrat initial a été complété de 2 avenants :

- Avenant 1 (23-08-2007) avec pour principal apport, la « gestion de la pépinière d'entreprise »
- Avenant 2 (12-12-2008) intégrant la définition d'une nouvelle stratégie avec un recentrage sur le développement des partenariats/prestations avec les entreprises, les infrastructures locales ainsi que le développement d'actions événementielles

Le cabinet CALIA a été retenu pour une mission, à la fois, de contrôle juridique et financier du contrat de délégation et des obligations contractuelles du délégataire en charge du projet « Nicéphore Cité »

2°- Economie générale du contrat

Elle repose principalement sur :

- l'encaissement de recettes propres, versées par les usagers ou utilisateurs,
- une contribution annuelle de la CACVB à hauteur de 846 840€ TTC se répartissant comme suit :
 - 500 000 € (nets de taxes) pour l'activité relative à la mission 1
 - 346 840 € TTC pour l'activité relative à la mission 2

3°- Chiffres clés et points marquants des comptes rendus 2008 et 2009

S'agissant des données économiques, il convient de retenir les éléments suivants :

	2007	2008	2009
C.A Privé net	408 974	116 795	94 965
C.A Public	1 293 200	1 740 000	1 040 600
Autres Produits		1 198	1 836
Total Recettes	1 702 174	1 857 993	1 137 401
Charges d'exploitation	1 445 256	1 330 908	775 554
dont charges de personnel	885 389	794 619	487 541
dont charges d'exploitations courantes	559 867	536 289	288 014

Excédent brut d'exploitation	256 918	527 085	361 847
-------------------------------------	----------------	----------------	----------------

Charges calculées	139 136	79 906	188 805
Impôts et taxes	42 374	33 502	61 918
Charges de structure	285 390	145 880	98 951
Total des charges	1 912 156	1 590 196	1 125 228

Résultat avant IS-IFA	-209 982	267 797	12 173
------------------------------	-----------------	----------------	---------------

- L'évolution des recettes propres en 2009 est représentative du changement important opéré par la nouvelle équipe de direction dans le mode de fonctionnement de la SEM. Les contrats R&D fortement déficitaires ont été abandonnés, l'occupation des locaux a été rationalisée et la passation de nouveaux partenariats ont permis d'améliorer les autres postes de recettes propres.
- L'évolution de la grille tarifaire apparaît cohérente avec les changements conduits en 2008 dans l'exploitation de Nicéphore Cité
- Un effort très significatif a été porté sur l'optimisation des frais de personnel et les charges d'exploitation courantes. La renégociation des contrats de sous-traitance a permis de dégager des économies importantes.
- L'obtention de subventions FNADT pour le renouvellement des équipements a permis à la SEM Nicéphore Cité de financer des immobilisations au moindre coût.
- Les dotations aux provisions pour charges inscrites au bilan 2009 (191 000€) font état d'une prudence comptable de la part de la SEM.

- La gestion de la relation client mise en place en 2009 permet de limiter le volume des impayés ; il reste nécessaire de suivre l'avancement des recouvrements.
- La hausse des « Impôts et taxes » se comprend par la prise en compte de la TVA non déductible à hauteur de 29 K€. Le mode de traitement de la récupération mis en place en 2009 va dans le sens d'une plus grande transparence du régime de TVA applicable à l'exploitation de Nicéphore Cité.
- La nouvelle stratégie définie en 2008 par la nouvelle équipe de direction, porte ses fruits autour de projets concrets en matière de formation, de R&D, la prospection d'établissements d'enseignement supérieur, de soutien aux entreprises et le développement de partenariats pérennes. Les projets d'implantation de l'Ecole supérieure d'infographie (**ARIES 3D**) et d'une antenne du Groupe **ESMA** (avec la création d'un CFA) sur le site de la Sucrerie Blanche, sont des « marqueurs » de cette nouvelle stratégie.

4 - Les principaux éléments d'analyse

Les conclusions du Cabinet CALIA mettent en évidence les points suivants :

- Le caractère atypique du contrat, au champ d'intervention très large et indistinct rend la DSP juridiquement fragile.
- A cet égard, sur la base des éléments du dispositif contractuel, il peut ressortir que la DSP ne relèverait plus, aujourd'hui, d'un contrat type de régie intéressée
- Il est à noter que la part des subventions publiques est majoritaire et que les recettes propres sont inférieures aux prévisions annexées au contrat initial.

<u>Recettes propres</u>		
	Prévisions (dispositif contractuel)	Réalisations
2007	635K€	273K€
2008	850K€	252K€
2009	84K€	95k€
2010	92K€	---
2011	100K€	---

- En 2009, les produits d'exploitation sont composés à 92 % de subventions publiques pour 8 % de recettes propres (95K€)
- L'affectation actuelle faite des subventions publiques accordées à chaque mission, nécessiterait d'être rééquilibrée ;
- Même si le taux d'occupation de la pépinière atteint un niveau très satisfaisant (90 %), il reste malgré tout dépendant de deux occupants « historiques », sédentarisés depuis 2006 et 2007 ; ces derniers ont fait savoir leur intention de s'installer au sein de l'hôtel d'entreprises (NIDEV)

5°- Recommandations et exigences à formuler auprès du délégataire

- Le contrat arrive à échéance en février 2011.
- Le futur contrat ne pourra à l'évidence revêtir la même nature juridique. Le nouveau mode de gestion à intervenir devra être adapté à la stratégie qui sera définie pour l'exploitation de l'équipement et aux objectifs de résultat à atteindre.
- Toutefois, afin de mener à terme la réflexion sur le projet à intervenir et le mode de gestion associé, une prorogation du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2011 s'impose.

A court terme, le délégataire doit conduire deux actions prioritaires

- Dresser un inventaire (contradictoire) des biens mobiliers et immobiliers avec mise au point d'un programme de travaux/renouvellement de fin de DSP ;
- Proposer au délégant une situation sur le régime des biens.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Benjamin. »

Benjamin GRIVEAUX : « Peut-être juste un moment, parce que, il y a un chiffre qui peut vous surprendre dans le rapport qui est le chiffre d'affaires : recettes propres 2007-2008-2009-2010-2011. 2007 : 635K€, 2008 : 850K€ de prévision, 2009 : 84K€.

Je rappelle pour mémoire que c'était du chiffre d'affaires fictif ; que c'était du portage salarial et que c'était du projet INA, c'est-à-dire qu'en décembre nous encaissions 800 et qu'en janvier, nous repayons 800. Donc, c'était un simple jeu d'écriture. Il n'y avait pas de chiffres d'affaires en propre de la structure ce qui explique la baisse drastique. Je tiens à le préciser. Je l'ai précisé en son temps, mais deux fois valent mieux qu'une. »

Monsieur le Président : « Il vaut mieux rappeler les choses, je le confirme. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Benjamin GRIVEAUX,
Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 16 novembre 2010
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2010,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,
Vu les articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R.1411-7, R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Prend acte des rapports des années 2008 et 2009 du délégataire, SEM Nicéphore Cité.

15 - Aéroport – Délégation de Service Public – Compte rendu annuel 2008-2009 du délégataire « SNC LAVALIN-SECA »

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

En application des articles L.221-1 du Code de l'Aviation Civile et 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat a transféré à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne la propriété de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil par une convention en date du 29 décembre 2006 prenant effet le 1^{er} janvier 2007.

Par une délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public de l'exploitation de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil.

Le 26 juin 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a désigné la société SNC Lavalin comme délégataire pour l'exploitation de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil.

Le contrat d'affermage a été signé avec la société SNC Lavalin (confiant la gestion à une société ad hoc: SECA) le 1er août 2008, pour 7 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2015.

Ce contrat a pour objet de confier à titre exclusif au délégataire, à ses risques et périls, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Aéroport Chalon-Champforgeuil.

Le cabinet EXCO SOCODEC a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle juridique financier du contrat de délégation et des obligations du délégataire en charge de l'exploitation de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil

2°- Economie générale du contrat :

L'économie générale du contrat repose sur les 4 éléments suivants :

- o Une rémunération annuelle fixe et prévisionnelle du délégataire, d'un montant de **54 000 €**, tirée de l'exploitation.
- o Une « subvention Etat » d'un montant annuel de **50 000 €**
- o Des redevances «Parachutisme et Bâtiments » garanties par le Grand Chalon pouvant représenter un montant total de **420 500 € TTC** sur la durée du contrat.
- o Une contribution annuelle du Délégant représentant **1 211 535 €** sur la durée de la DSP. Cette contribution est soumise à actualisation (Art 26)

3° - Chiffres clés et points marquants du compte-rendu

- o S'affranchissant unilatéralement du principe de l'annualité contractuelle, le délégataire nous a remis son premier rapport qui couvre une période de 17 mois (1^{er} août 2008 au 31 décembre 2009) Ce « parti pris » exige un recalage précis du Business Plan annexé au contrat.
- o La SECA a reçu le certificat d'habilitation de la DGAC le 28 novembre 2008, valable jusqu'au 2 décembre 2010. A ce jour, il ne fait l'objet d'aucune confirmation quant à son renouvellement.
- o Le compte rendu annuel (17 mois) retrace une activité minimale de 34 vols commerciaux avec 175 passagers (arrivées + départs), alors que le Business Plan prévoyait un trafic de 200 vols « affaires » avec 1450 passagers.
- o Deux salariés ont leur qualification AFIS (*Aérodrome flight information service*) et deux autres bénéficient d'un agrément SSLIA (*Service de sauvetage et de lutte incendie des aéronefs*)
- o Si la plupart des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) ont été renouvelées sur 2009, il n'en demeure pas moins que celle attachée à la SARL Parachutisme 71 n'est pas signée à ce jour. Celle concernant l'Aéroclub de Bourgogne a été régularisée en janvier 2010.

Les principales données chiffrées :

		2008-2009
		(17 mois)
Produits	Ventes de carburant	71 242
	Redevances	
	aéronautiques	66 494
	Redevances domaniales	32 244
	Subvention Etat	72 824
	Contribution Délégant	282 172
Charges	Frais généraux	197 084
	.-dont fact SNC Lavalin	106 000
	Impôts et taxes	19 608
	Frais de personnel	245 517
	Résultat	0

L'équilibre recherché par le délégataire lui permet de se dégager de tout retour favorable au bénéfice du délégant.

4° - Les principaux éléments d'analyse

Les conclusions du Cabinet EXCO SOCODEC mettent en évidence les points suivants :

L'adjonction d'une liasse fiscale très allégée (N°2050-2059) ne permet pas d'apprécier les équilibres financiers de la délégation. Le rapport du délégataire devrait « à minima » reprendre et renseigner les mêmes rubriques (produits et charges) que celles du Business Plan.

Il convient d'exiger du délégataire l'application de plusieurs dispositions contractuelles :

- Le rapport du délégataire doit inclure un inventaire mis à jour des biens de la délégation (biens de retour, de reprise et biens propres), ce n'est pas le cas ;

- Le reversement de la « taxe aéroport » perçue par SNC Lavalin pour la période juin/juillet 2008, soit effectivement versé, ce qui n'est pas le cas ;
- Le versement d'un cautionnement ou son remplacement par une garantie bancaire soit effectif.

Existence de clauses peu favorables à l'autorité délégante

- Le délégataire perçoit des redevances domaniales (bâtiments) et commerciales (parachutisme), lesquelles sont garanties. S'agissant de cette dernière, le non versement ou tout écart entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles est facturé par SNC Lavalin au Grand Chalons. Depuis le début du contrat les parachutistes discutent le versement de cette redevance.
- Le délégataire doit verser au Grand Chalons une redevance domaniale annuelle de 1 000 € et une partie variable équivalente à 40 % du résultat de l'exercice : l'importance de cette part variable est peu incitative pour le délégataire au développement de son activité.

Absence de risques et périls pour le délégataire

L'absence de risque se traduit notamment par :

- un poste clients constitué principalement de créances Grand Chalons (76% des actifs circulants),
- un poste fournisseurs composé essentiellement de dettes intra groupe. L'origine et le détail de ces dettes ne sont pas communiqués. Le sentiment qui est le nôtre, pour dire les choses comme elles sont, c'est que : il y a du résultat réalisé par le délégataire et que la société créée à l'Aérodrome de Champforgeuil remonte le résultat dans la société mère, ce qui l'exonère de payer sa part de variable au délégataire. Technique bien connue : on fait tout remonter dans la maison mère et ainsi, on ne paye pas ce que l'on doit au délégataire. Donc, nous allons demander un audit exhaustif et un détail des procédures exhaustif sur ce que nous appelons les prix de cessions en terme de comptabilité privée, notamment les prix de cession entre la filiale et la société mère ;
- les charges, notamment les frais généraux facturés par SNC Lavalin ne sont pas détaillées et correspondent à des charges intra groupe.

En outre, la convention de prestations entre SNC Lavalin et SECA n'a pas été fournie (car inexistante) et les frais de personnel facturés au contrat manquent de lisibilité.

Par ailleurs, force est de constater que l'activité développée sur les 17 premiers mois de la délégation est bien inférieure aux prévisions retenues lors de la mise en place du contrat. L'impact économique de cet équipement ainsi que ses perspectives de développement méritent d'être précisées.

5° Les exigences à formuler auprès du délégataire

Il a été demandé au délégataire par courrier en date du 10 novembre 2010 de fournir au Grand Chalons les éléments manquants au compte rendu annuel à savoir :

- L'inventaire à jour des biens de retour, de reprise et des biens propres utilisés pour le service délégué.
- Le détail des recettes d'activités en précisant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.
- Le détail des charges de structure et leur clé de répartition intra Groupe, notamment :
 - o La convention de prestation de services entre SECA et SNC LAVALIN à intervenir.
 - o La liste du personnel du Groupe affecté à SECA pour l'activité d'assistance technique et conseils.
- Le détail des charges facturées par SNC LAVALIN à SECA pour les 17 mois de l'exercice.
- Le détail de la contribution de l'Etat au titre de l'exercice des missions régaliennes de sécurité et de sûreté, précisant les opérations auxquelles elles se rapportent et leurs années de rattachement.

- L'habilitation de la DGAC pour la période postérieure au 2 décembre 2010.

En outre, conformément au contrat, il conviendrait que SNC LAVALIN régularise :

- le versement de 30 000 € au titre du cautionnement, ou son remplacement par une garantie bancaire,
- la redevance domaniale d'un montant annuel de 1 000 € et elle n'a pas été versée depuis le 1er août 2008. Et il serait souhaitable qu'elle le soit.

Enfin, le Grand Chalon a exigé du délégataire un dossier présentant les perspectives de développement de l'Aérodrome ainsi que les impacts et les retombées économiques qui y sont attachés.

Benjamin GRIVEAUX : « Je peux dire au-delà du rapport, que le Président de la Communauté d'Agglomération a eu un échange vif, et je n'en doute pas constructif avec le représentant de la SNC Lavalin, en leur disant que nous étions très très loin du Business Plan qui avait été proposé, et en disant qu'en termes de développement pour le Grand Chalon, nous ne retrouvions pas "nos petits". Et que la situation ne pouvait pas être pérennisée dans ces conditions, notamment financières pour la collectivité. »

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue pour cette présentation. Y a-t-il des remarques ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Quand nous avons repris cet aérodrome, nous nous sommes faits "refiler un bébé" qui n'était pas dans une santé extraordinaire. Alors, comment pourrions-nous revenir là-dessus ?

Que nous ayons une structure, parachutisme, tourisme, tout à fait d'accord. Mais je pense que nous n'allons pas développer un aéroport à Chalon-sur-Saône ! Comment revenir sur ce dossier et pouvoir s'en débarrasser ? »

Monsieur le Président : « Bonne question ! Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci de me donner la parole, Monsieur le Président. Sur cette affaire de l'aérodrome, c'était certainement une des premières fois où je me suis opposé à ce projet puisque le Business Plan à cette époque ne tenait pas. Il ne tenait notamment que sur trois points :

- Le premier sur les charges de personnel qui n'évoluaient pas sur la période du mandat laissant les salaires au même niveau de ce qu'ils étaient au départ. Donc je pensais que cela ne pouvait pas fonctionner.
- Les deux autres choses étaient des aspects purement Business entre guillemets.

Le premier sur les transports liés au commerce, les transports professionnels. Parce que dans ce genre de métier, les transports professionnels avec l'aviation ne fonctionnent que lorsqu'il y a des sièges sociaux dans la région ou très près de l'aérodrome. Et, malheureusement, à Chalon-sur-Saône, nous n'avons plus de sièges sociaux de grosses entreprises. Il y avait KODAK. Et c'est en fait KODAK qui faisait fonctionner cet aérodrome. Donc, que l'on arrive à cette situation là aujourd'hui, cela ne paraît pas anormal puisque depuis le départ, le Business Plan ne tenait pas et vous pouvez reprendre mes propos de l'époque. D'autre part, on comptait aussi sur le prix du carburant pour se refaire une santé financière.

Ce qui est désolant dans cette affaire, c'est le manque de sérieux manifestement de cette société, je vous l'accorde. Et je rejoins complètement mon collègue de Rully : c'est à se demander maintenant s'il faut passer du temps à tourner et à essayer de comprendre la comptabilité et à faire aller les avocats parce que vous en serez là. Ou est-ce qu'il ne faut pas tout de suite, comme on dit de manière un peu crue, "mettre les pieds dans le plat" et arrêter quelque chose qui nous coûte plus de 200 000 €uros par an. Parce que là, puisque nous lisons je crois 280 000 €uros. Alors, vous comprenez mon désarroi lorsque tout à l'heure on baisse une subvention pour l'ADERC qui était à quel point importante pour nos entreprises, et aujourd'hui, comment, Monsieur Benjamin GRIVEAUX si vous me permettez, comment nous allons perdre une somme importante pour avoir quelques atterrissages par an.

Donc, je suis l'idée de mon confrère de Rully : regardons ce que nous devons faire de manière rapide pour arrêter cette dépense, cette gabegie. »

Benjamin GRIVEAUX : « Je vous interrompais parce que vous employez le passé pour l'ADERC. L'ADERC existe toujours et encore, même si il y a une petite baisse de subvention.

Juste deux, trois éléments.

La propriété a été transférée au Grand Chalon par l'Etat dès 2007. Le choix d'avoir une délégation de service public sur un aérodrome, puisque nos services n'ont pas la compétence, il y a un problème de compétence de gestion d'un aérodrome, a été décidé avant le changement de majorité. Et d'ailleurs c'est une décision sur laquelle nous ne sommes pas revenus parce qu'il paraissait compliqué dans un territoire comme le nôtre de donner comme signal aux entreprises et aux marchés la fermeture d'un aérodrome qui, si il héberge des associations, héberge aussi quelques entreprises. Ce que beaucoup oublient. Il y a des entreprises qui sont présentes sur ce site. Certes pas avec des dizaines d'emplois, on en est tout à fait conscient, mais malgré tout avec quelques emplois qu'il fallait sans doute préserver. Ce n'était pas le bon signal à donner.

Or, nous avons eu en réponse à la demande pour trouver un délégataire un seul client qui était la SNC LAVALIN.

SNC LAVALIN qui n'est pas connue du grand public, mais qui est un groupe avec des capitaux essentiellement canadiens, de mémoire 5 Milliards d'actif et qui gère beaucoup d'aérodromes secondaires notamment l'aérodrome de Vannes.

La question de savoir si, c'est un peu l'œuf et la poule, est-ce qu'il y a des sièges sociaux parce qu'il y a un aérodrome ou est-ce qu'il faut un aérodrome parce qu'il y a des sièges sociaux ?

KODAK : ce n'était pas un siège social, le siège social de KODAK est à Rochester , pas à Chalon-sur-Saône. Le départ de KODAK, il est évident, diminuait l'activité de l'aérodrome. Est-ce que pour autant, il fallait donner comme signal aux entreprises et aux potentiels utilisateurs la fermeture. Ce n'est pas le choix que l'on a fait.

Il est évident qu'aujourd'hui, il faut défendre les intérêts de la collectivité, et que donc, je ne nous vois pas dire : « on tourne la page, on fait un chèque et l'on s'en va ». On va peut-être passer un peu de temps à déterminer les prix de cessions internes. Et si l'on espère pouvoir travailler sur cela sérieusement, cela peut représenter quelques dizaines de milliers d'Euros par an sur le contrat. Donc, ce n'est pas négligeable quelques dizaines de milliers d'Euros pour une collectivité comme la nôtre, c'est quelque chose sur lequel il ne faut pas abandonner le combat et même si cela doit aller devant le tribunal, ce que je ne crois pas puisqu'à mon avis on trouvera un accord avant, il ne faudra pas hésiter à le faire si besoin. C'est défendre les intérêts de la collectivité.

Après, sur la réalité de l'activité : il y a eu la crise, c'est ce que nous a dit le délégataire. Donc acte.

Il y a surtout un manque de moyens flagrants de la part du délégataire dans la mise en valeur, dans la promotion, dans le fait de faire connaître cet aérodrome. Et puis aussi, il faut le dire, en termes de présence, de discussions avec les acteurs qu'ils soient associatifs ou d'entreprises. Ils les voient rarement, ils les connaissent mal pour ne pas dire qu'ils ne les connaissent pas du tout. Nous les avons vu au début quand ils sont arrivés courant Août-Septembre 2008, et depuis, je pense que je peux demander à peu près à tous les utilisateurs de l'aérodrome, personne ne les a revus.

Donc, c'est ce comportement là que nous sanctionnons. C'est un comportement qui est sanctionné par ailleurs parce qu'il n'y pas de respect de dispositions contractuellement votées et contractuellement décidées et signées entre les deux parties. Donc, la collectivité n'a pas seulement à faire valoir une activité morose ; c'est tous les moyens qui étaient prévus dans le contrat de délégation qui n'ont pas été mis en œuvre par le délégataire.

Et que donc, au regard de cette lacune, de ce manque, nous sommes en droit, à mon avis, d'obtenir réparation ou en tout cas, une nette amélioration.

Est-ce que cela fonctionnera ? Je ne sais pas. Je ne suis pas un expert du domaine aéronautique. Ce que je crois, c'est que cette société avait pignon sur rue, a toujours d'ailleurs pignon sur rue ; que cela fonctionne à Vannes ; que nous sommes en train de regarder aussi des moyens, pourquoi pas, de faire gérer l'aérodrome de manière plus autonome, sans délégataire si jamais nous devons nous retirer. Imaginons le scénario le pire : on se retire, le contrat est cassé, on se retrouve avec un aérodrome sur les bras ; est-ce qu'il y a des modes d'autogestion qui existent dans d'autres endroits de France ? C'est le cas. Est-ce que c'est applicable ici ? Je suis incapable de vous le dire aujourd'hui. Voilà, c'est l'ensemble de ces éléments. Il n'y a pas une piste qui aujourd'hui est privilégiée par rapport à une autre.

La simple piste que l'on privilégie : c'est celle de la défense des intérêts de la collectivité ; si cela doit se faire devant le tribunal, nous irons devant le tribunal. Mais je ne crois pas que ce sera le cas. Je pense que nous arriverons à trouver un accord financier de réparations, objectivement, du manque d'investissement dans la structure à la fois en termes d'argent et à la fois en termes de temps consacré à cet aérodrome. »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Je parle sous couvert de l'avis de René GUYENNOT, le Maire de Champforgeuil puisque nous nous étions retrouvés aux portes ouvertes de l'aérodrome. Et cela draine une population très très importante, ces animations. Donc, effectivement, ce serait peut-être un mauvais signe à donner en direction des populations, en direction des associations qui font un énorme travail dans ce lieu. On peut certainement travailler à reprendre en main les choses pour garder un aérodrome sur le territoire du Grand Chalons. »

Monsieur le Président : « Alors, la situation est difficile ; Benjamin GRIVEAUX l'a dit. Elle est surtout difficile car à tout ce qui a été dit, il faut ajouter des investissements nécessaires considérables. Et que dans les rencontres que j'ai pu avoir avec les responsables de la société Lavalin, je leur ai très clairement signifié qu'il n'était pas question pour nous d'engager de tels investissements tant que nous n'avions pas une clarification sur ce qu'étaient les intentions véritables de cette société.

Car, je leur ai dit en ces mots : "si Chalons, Champforgeuil ne doivent être qu'un point sur une carte pour qu'ils puissent mieux présenter leur implantation mais qu'elle ne correspond pas à une réalité d'une activité soutenue, en tout cas conforme à ce qui nous avait été annoncé, bien évidemment, ce n'est pas acceptable".

Je rappelle simplement que le Grand Chalons a choisi à l'époque de prendre la compétence après la loi dite Acte 2 de la Décentralisation. Sauf que ce type d'exploitation ne peut pas être assuré en dehors d'un professionnalisme dont bien évidemment nous n'avions pas les éléments. Que cette société Lavalin est une société qui est en effet très implantée, mais que pour autant nous sommes dans les mécanismes des délégations de services publics. C'est-à-dire à chaque fois dans un flou qui fait que nous n'arrivons pas à voir ce qui est véritablement les charges du site, et ce qui est le reste de l'activité de la SNC Lavalin.

Il y a un ultimatum qui leur a été donné. J'attends les résultats qui vont nous être transmis de telle sorte que nous ayons des réponses aux éléments qui sont d'ailleurs mentionnés dans le rapport. Forts de ces résultats, nous verrons si nous pouvons continuer avec la SNC Lavalin. Mais si nous ne continuons pas : il y a deux options :

- Soit l'exploitation se fait autrement. Ce n'est pas si simple que cela non plus, parce qu'il y a des charges ;
- Soit il n'y a plus d'exploitation du tout.

Cela, c'est un choix dont nous aurons peut-être à délibérer mais une fois que nous aurons examiné toutes les hypothèses parce qu'il faut éviter d'avoir des décisions hâtives sur ce genre de sujet. Mais je ne vous cache pas que ce n'est pas le meilleur cadeau que l'on nous ait fait. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Benjamin GRIVEAUX

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 16 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.1411-7, R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Prend acte des rapports des années 2008-2009 du délégataire, SNC LAVALIN

16 - Transports Urbains - Délégation de Service Public « Transport Public de voyageurs » - Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire - Société des Transports de l'Agglomération Chalonaise – STAC

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

1° - Contexte et descriptif contractuel :

Le Grand Chalons a conclu le 20 décembre 2004, un contrat d'affermage pour l'exploitation du réseau de transports urbains de la CACVB avec le groupe TRANSDEV.

Ce contrat est signé pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2011.

Il a été modifié par 9 avenants, jusqu'au 31 décembre 2009 qui ont impacté le calcul de la compensation (Cfn) versée par le concédant à hauteur de 1 672 471€, valeur 2004, c'est-à-dire + 31,3% par rapport au montant de Cfn de base - valeur 2004.

La société KPMG a été retenue pour réaliser l'analyse des rapports annuels 2008 et 2009 de la STAC : les résultats de cette étude ont été présentés en Commission de Contrôle des Comptes et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2010.

2° - L'économie générale du contrat :

Contribution forfaitaire versée par le concédant : Cfn : Dn – Rn

Dn : montant indexé de l'engagement de l'exploitant sur le coût de production des services

Rn : montant indexé de l'engagement de l'exploitant sur les recettes.

Les missions du délégataire

- Gestion des relations avec les usagers
- Fourniture et gestion des moyens matériels et humains autres que ceux fournis par le Grand Chalon
- Entretien
- Perception des recettes
- Gestion – sous traitance
- Continuité du service

Les services exploités

- Le Pouce : navette gratuite desservant le centre ville de Chalon
- Le réseau de 1^{ère} couronne : 10 lignes régulières urbaines exploitées par la STAC à 90% + sous-traitance Girardot
- Le réseau de 2^{ème} couronne : 13 lignes régulières qui desservent les 39 communes et les établissements scolaires. Exploitées en sous-traitance.
- DECLIC : service de transport à la demande. Exploitation sous traitée à 90% par les taxis.
- PIXEL : service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite
- REFLEX : Système de vélos en libre service

Les biens

Biens appartenant au Grand Chalon et devant lui revenir en fin de convention :

- le dépôt rue François Rude
- 44 véhicules
- Mobilier urbain
- Gare routière
- Droit au bail et principaux aménagements du local commercial
- La marque « Le Pouce »

Les biens appartenant à la STAC :

- système d'aide à l'exploitation et information des voyageurs
- vélos + infrastructures REFLEX
- Divers véhicules, outillages, logiciels, matériels informatique et mobilier de bureau

3° - Chiffres clés et points marquants des rapports 2008 et 2009 :

A) Modifications du réseau et des services

Le réseau et les services ont été modifiés en 2008 et 2009 à travers 5 avenants :

Avenant 4 – 9 janvier 2008 - 734 433 € HT valeur 2004.

- Création de services nouveaux
 - Création d'un service spécifique de transport pour les personnes en situation de handicap
 - Mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) sur le réseau de 1^{ère} couronne
 - Gestion du mobilier urbain par le délégataire
 - Création du titre « Focus Jeunes » pour les voyageurs de moins de 26 ans non concernés par la carte à 40 €
 - Mise en place du service de mise à disposition de vélo « Réflex »
 - Modification de la ligne 2 et création de la ligne 10
- Adaptation du forfait du service « Déclik » en fonction des taux de déclenchement constatés sur l'année 2006
- Modification de l'impact généré par l'évolution de la loi sur l'emploi de travailleurs handicapés
- Adaptation de la contribution forfaitaire annuelle intégrant la suppression des cadres latéraux sur les bus du réseau Zoom
- Augmentation de l'effectif des agents d'accompagnement
- Modification de la méthode de mesure des critères qualités.
- Modalité d'application du service minimum conformément aux dispositions légales
- Modification des obligations d'études du délégataire
- Modification du règlement intérieur

Avenant 5 – 2 octobre 2008 -0 € HT valeur 2004.

- Exonération de la TVA sur la contribution d'exploitation.
- Assujettissement de la STAC à la taxe sur les salaires et compensation par le Grand Chalons

Avenant 6 – 23 décembre 2008 - 306 424 € HT valeur 2004

- Modification du chapitre 1 du cahier des charges
 - Adaptations liées à la rentrée scolaire 2008-2009
 - Fusion des lignes 7 et C
 - Adaptation des lignes de 2^{ème} couronne à la mise en place du nouveau schéma des transports du département de Saône-et-Loire, à compter du 5 novembre 2008
- Modification du taux de déclenchement du TAD
- Forfaitisation de Pixel
- Gestion de la gare routière de Chalons-sur-Saône
- Modification du chapitre 11 du cahier des charges
 - Critère « ponctualité / régularité »
 - Critère propreté
- Réévaluation du forfait pour l'entretien du mobilier
- Définition des fiches horaires applicables dans le cadre de la loi sur le service minimum
- Mise en place de nouveaux tableaux de bords contractuels

Avenant 7 – 28 juillet 2009 - 296 000 € HT valeur 2004.

Avenant consécutif à la gratuité de la carte scolaire et à la modification de la contribution annuelle forfaitaire de la STAC.

Avenant 8 – 31 décembre 2009 - 63 452 € HT valeur 2004

Avenant consécutif à la gratuité de la carte scolaire et à la modification de la contribution annuelle forfaitaire de la STAC.

B) Chiffres clés

Kilomètres commerciaux

1^{ère} couronne : 2009 1 365 763 kms

2008 1 418 255 kms

Suppression de la ligne 7
Aménagements sur les lignes 10 et 2 : - 52 492 kms, soit -3.7%

2^{ème} couronne : 2009 589 076 kms
2008 618 174 kms
- 29 098 kms, soit -4.7%

Arrêt des pénétrantes urbaines du département et remplacement par des affrètements et des transports à la demande (TAD)

Fréquentation

4 318 859 voyages en 2009 contre **3 818 869** voyages en 2008, soit une augmentation de 13% (hors TAD).

Cette évolution est due à la gratuité des transports des scolaires : en effet, 70% des voyages sont réalisés pour ceux-ci ⇒ **+ 458 535** voyages.

Les produits d'exploitation

1 106 000 € en 2009 ⇒ -7%
1 190 000 € en 2008

Les ventes de titres ont baissé de 5% du fait de la mise en place de la carte Grand Air

Autres recettes :

- **Charges refacturées** : elles passent de 60 000 € à 73 000 € en 2009 ⇒ + 22% à savoir :
 - Ventes de carburant à RSL : marge du délégataire ⇒ 17 000€ en 2009. (Stable par rapport à 2008).
 - Charges locatives et lavage des bus RSL ⇒ 28 000 € en 2009. (24 000 € en 2008)
 - Prestations pour la BPIA : (lavage, divers) ⇒ 8000 € en 2009. (6000 € en 2008)
 - Pièces, entretien du mobilier urbain : ⇒ 8000 € en 2009. (Stable par rapport à 2008)
 - Maintenance vidéo surveillance : refacturée à la CACVB pour 10 000 € en 2009.
 - Refacturation à la CACVB des honoraires des visites médicales dans le cadre du transport de personnes à mobilité réduite pour 2 000€. (5000€ en 2008).

Contribution forfaitaire de la CACVB

Evolution 2008/2009

Cfn : 7 892 000 € en 2008
8 210 000 € en 2009
+ 318 000 €, soit + 4%

Intéressement qualité

Critères de productivité, régularité, propreté, information voyageurs, taux de contrôle, taux de fraude, attitude des conducteurs.

+ 6000 € pour la STAC en 2009 – valeur 2004
6 951,84 € actualisé en valeur 2009

Les charges d'exploitation

- Charges variables
3 375 000 € en 2009 ⇒ - **62 000 €**

3 437 000 € en 2008

Evolution 2008 – 2009 : - 2% alors que les kilomètres commerciaux ont baissé de 4%, soit une augmentation de 2.5% des coûts variables par kilomètre commercial, du fait notamment de la hausse des coûts de conduite, + 92 000 €, alors que le poste carburant a diminué : - 158 000 € (-25%).

- Les coûts d'affrètement : ils ont connu une augmentation entre 2008 et 2009 : + 349 000 € (+13%).
Cette évolution est due à l'augmentation du transport à la demande et du service PIXEL qui génère une charge de sous-traitance auprès des taxis en hausse de 246 000 €. Les affrètements auprès des transporteurs traditionnels sont en hausse de 103 000 € du fait du remplacement des lignes du Conseil Général de Saône-et-Loire.
- Les charges variables et d'affrètement augmentent de 287 000 € entre 2008 et 2009 (+4.7%)
- Les charges fixes : elles ont augmenté de + 143 000 € (+6%) du fait de charges de personnel supplémentaires liées à des recrutements : + 119 000 € ⇒ un agent d'accompagnement supplémentaire, un agent pour l'entretien du mobilier urbain, des CDD en renfort pour les contrôleurs.
Hausse des coûts de l'assistance technique de la société régionale TRANSDEV EST : + 56 000 € (+14%).
- Présentation par nature
 - Frais de siège : 5% des charges d'exploitation. En hausse rapide : + 10%/an depuis 2005
 - Personnel : 39%. 449 000 € en 2009 et 393 000 € en 2008
 - Autres charges extérieures : 45%
 - Achats : 8%
 - Impôts et taxes : 2%
 - Amortissements : 1%

4° - Les principaux éléments d'analyse :

Transparence dans la gestion de la DSP

L'auditeur a souligné la très bonne tenue des comptes de la délégation par la STAC, la transparence de ses relations avec TRANSDEV EST et le faible montant des frais de siège.

Faible taux de couverture des dépenses par les recettes

Les recettes directes (usagers et produits divers) sont en baisse depuis l'origine du contrat : elles ne représentent que 12% du coût d'exploitation en 2009 (14% en 2008). Ce taux était de 17% en 2005. Le niveau de risque économique du délégataire a donc diminué.

Faible marge

Baisse de la marge due à la progression de l'affrètement à des sociétés extérieures :

328 000 € en 2009 (3.6% du total des charges).

524 000 € en 2008 (6.1% du total des charges)

Un montant peu élevé par rapport à la moyenne des services des transports urbains des agglomérations de même taille.

Hausse des coûts d'assistance technique

Hausse des coûts de l'assistance technique de la société régionale TRANSDEV EST : + 56 000 € en 2009 (+14%)

449 000 € en 2009

393 000 € en 2008

Écarts à signaler dans la facturation de la Cfn 2008-2009

Ces écarts sont dus au mécanisme de facturation complexe de la Cfn, qui multiplie les avoirs et les mandats, et n'est pas conforme au mécanisme de facturation simple prévu dans le contrat initial.

- Facturation Cfn 2008

La collectivité apparaît avoir été trop facturée en 2008. Prise en compte d'un avoir de 9 301,22 € HT qui n'apparaît pas dans la comptabilité CACVB.

- Facturation Cfn 2009

Le délégataire a, selon l'auditeur, facturé en trop au Grand Chalons :

- Non application du prorata temporis sur l'avenant qui a modifié le seuil de déclenchement de PIXEL au 1^{er} mars 2009 : 10 004,01 € HT
- Facturation à part à la CACVB de la maintenance de la vidéosurveillance, alors que celle-ci est prévue dans le calcul de la Cfn dans l'avenant n°8 : 9 760 € HT
- Facturation à part à la CACVB des évolutions du contrat suite à la mise en place de la carte Grand Air, alors qu'elles sont déjà intégrées dans le calcul de Rn dans l'avenant n°7 : 98 666,67 € HT.

Toutefois, le délégataire a retenu un montant de Rn supérieur de 71 520,46 € HT à l'application de l'avenant n°7.

Donc le montant qui a été facturé en plus au Grand Chalons par le délégataire est de 46 910,22 € HT.

- En 2008 et 2009, la STAC a refacturé à RSL les charges locatives et de lavage de bus à hauteur de 52 000 € et réalisé une marge de 34 000 € sur les ventes de carburant à RSL.
Les recettes ne figurent pas dans le contrat de Délégation de Service Public et ont été réalisées avec des biens mis à disposition du Grand Chalons.

Le délégataire a répondu en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2010 qu'une imputation de 15 000 € par an sur la Cfn avait été intégrée dans la convention de base en 2005.

5° - Les exigences à formuler auprès du délégataire

→ Les réponses apportées par le délégataire en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2010 feront l'objet d'un courrier adressé au Grand Chalons.

→ Le mécanisme de facturation de la Cfn devra être revu pour revenir à la rédaction de l'article 28 de la convention.

→ La facturation des différents avenants intervenus depuis 2005 sera vérifiée à l'occasion d'une évaluation contradictoire entre le délégataire et le Grand Chalons au début de l'année 2011 : les écarts notés par l'auditeur sur les exercices 2008 et 2009 seront analysés à cette occasion en tenant compte des régularisations qui sont intervenues durant l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Jean-Noël DESPOCQ,
Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 16 novembre 2010
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2010,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu l'article L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R.1411-7, R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2004 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de délégation du service de transport de voyageurs,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2005, autorisant le Président à signer l'avenant n°1
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 février 2006, autorisant le Président à signer l'avenant n°2
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2006, approuvant le rapport annuel 2005
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 décembre 2006, autorisant le Président à signer l'avenant n°3
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007, approuvant le rapport annuel 2006
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, autorisant le Président à signer l'avenant n°4
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008, approuvant le rapport annuel 2007
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 octobre 2008, autorisant le Président à signer l'avenant n°5
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008, autorisant le Président à signer l'avenant n°6
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009, autorisant le Président à signer l'avenant n°7
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009, autorisant le Président à signer l'avenant n°8

Après avoir délibéré

- Prend acte des rapports des années 2008 et 2009 du délégataire, Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise - STAC

17 - Réseau ZOOM - Bus à Haut Niveau de Service - Autorisations de Programme

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a mis en œuvre, depuis 2008, une nouvelle stratégie urbaine visant à rendre l'agglomération plus dynamique, plus solidaire, plus durable et plus équilibrée.

Dans ce cadre, le Grand Chalon a souhaité engager une restructuration lourde de son réseau de transport en commun.

C'est pourquoi, après la première étape de gratuité des transports pour les scolaires, a été engagée celle de la restructuration du réseau de transport. Cette étape comprend une redéfinition de l'offre de transports collectifs à destination de la population autour, notamment, d'une première ligne de transport de nouvelle génération, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ainsi que le développement des services associés.

Par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation du BHNS et a autorisé le Président à répondre au deuxième appel à projets « Transports Urbains » lancé par l'Etat pour le financement de ce projet.

Par délibération en date du 17 novembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de ligne BHNS « gare SNCF – centre ville – Prés Saint-Jean – Zone Industrielle Nord » et a autorisé le Président à engager toutes opérations réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Pour mémoire, les données structurantes de la ligne BHNS de l'Agglomération de Chalon-sur-Saône sont les suivantes :

- un linéaire total de 7,4 kilomètres,
- une offre cadencée à 10 minutes en périodes de pointe et 15 minutes en heures creuses,
- une plage horaires élargie de 5h50 à 21h . Cette plage pourra être étendue à 22h30 et 23h30 en fin de semaine au vu des conclusions de l'expérimentation en cours,

- un matériel roulant de longueur standard de 12 mètres d'une capacité de 100 personnes avec une motorisation diesel ou GNV,
- une distance roulée inter-station moyenne de 390 mètres.
- une amélioration de la vitesse commerciale des bus de 13 km/h à 19 km/heure,

La mise en service effective d'un premier tronçon entre la gare SNCF et le rond point dit « des impôts » programmée dans le premier semestre 2012, ainsi, il s'avère nécessaire de lancer les premiers travaux d'aménagement des voiries et des quais durant l'année 2011.

Dans ce cadre, il est proposé l'ouverture, d'une part d'une autorisation de programme sur le Budget Annexe « Transports Urbains » du fait du financement du projet en partie par le Versement Transport, et, d'autre part d'une autorisation de programme sur le budget général, les travaux concernent essentiellement des aménagements de voirie

Le montant total de cette opération est de 13,4 millions d'euros TTC comprenant les aménagements de voirie (site propre bidirectionnel avec priorité aux carrefours), la mise en accessibilité des 19 points d'arrêt (soit 38 stations), le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV), le matériel roulant et le parc-relais au nord de la ligne.

La décomposition du montant de l'opération est la suivante :

- **4,3 millions d'euros** pour l'acquisition du matériel roulant, les systèmes d'information embarquée des voyageurs, les stations ;
- **9,1 millions d'euros** pour la réalisation des aménagements de voirie nécessaire à l'amélioration des temps commerciaux et à la sécurisation des usagers. Compte tenu de la réalisation, concomitamment au BHNS, des aménagements liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Prés Saint-Jean, la Ville de Chalon-sur-Saône a accepté de réaliser une partie de ces aménagements dans le cadre des travaux du PRU, moyennant une participation du Grand Chalon. Cette décomposition se traduit par la répartition suivante :
 - **7,2 millions d'euros** sous maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon ;
 - **1,9 million d'euros** sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre du PRU du quartier des Prés Saint-Jean.

Ainsi, il convient de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2011 du Grand chalon, les deux Autorisations de Programme suivantes :

1 – AP « Bus à Haut Niveau de Service – Aménagements de Voirie »

Montant : 7 200 000 €

Durée : 4 ans

Budget : budget principal

Financement prévisionnel : subvention du Conseil Régional de Bourgogne (contrat de développement territorial) et subvention potentielle de l'Etat au titre du Grenelle 2

Montant de l'AP	Valeur septembre 2010		
7 200 000,00 €			
CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1 000 000,00 €	2 050 000,00 €	2 550 000,00 €	1 600 000,00 €

2 – AP « Bus à Haut Niveau de Service – Matériel Roulant et Stations »

Montant : 4 300 000 €

Durée : 4 ans

Budget : Budget Annexe « Transports Urbains »

Financement prévisionnel : subvention du Conseil Régional de Bourgogne (contrat de développement territorial) et subvention potentielle de l'Etat au titre du Grenelle 2

Montant de l'AP	Valeur septembre 2010		
4 300 000,00 €			
CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
239 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	461 000,00 €

L'ensemble des recettes, pour les deux Autorisations de Programme se décompose de la manière suivante :

- Conseil Régional de Bourgogne : 1 905 000 €
- Etat (appel à projets Grenelle 2) : 1 405 800 €

Le Projet de Rénovation urbaine bénéficie, pour ce qui le concerne, d'une subvention de la part de l'ANRU de 240 000 €.

Ainsi, sur l'ensemble de la dépense de 13,4 M€, la charge nette (hors FCTVA) sera, pour les deux collectivités de 9,8 M€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Economique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et Intermodalité,

Après avoir délibéré

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Bus à Haut Niveau de Service – aménagements de voirie », pour un montant de travaux estimé ce jour à 7 200 000 € ;
- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Bus à Haut Niveau de Service – Matériels roulants et stations », pour un montant de travaux estimé ce jour à 4 300 000 € ;
- Sollicite toutes subventions utiles auprès des organismes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par

10 Abstentions : Marie MERCIER, Jean-Claude NOUVEAU, Patricia FAUCHER, Fabrice RIGNON, Eric MERMET, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN.

74 Pour

18 - Convention de Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs - avenant n°12 - Amélioration des services de transport à la population.

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon a signé une convention de Délégation de Service Public pour une durée de 7 ans avec la Société des Transports de l'Agglomération de Chalon (STAC) pour l'exploitation de son réseau de transports urbains le 20 décembre 2004.

Le Grand Chalon a engagé une réflexion visant à restructurer le réseau des transports dans le but d'améliorer le service offert aux usagers.

Dans ce cadre, les réflexions ont porté notamment sur un développement des services de transport à des périodes horaires ou sur des territoires où l'offre actuelle est insuffisante.

Ainsi, le Conseil Communautaire a approuvé le 23 septembre 2010, l'avenant 11 prévoyant l'expérimentation durant 3 mois, à compter du 15 septembre 2010, des services suivants :

- Services de soirées toutes les demi-heures à partir de 20h et jusqu'à 23h30 (départ de Chalon-sur-Saône) les vendredis et samedis soir sur les lignes régulières fortes du réseau Zoom, n°1 « Salvador Allende - Zone Verte/Centre Commercial Thalie » et n°2 place Mathias-Champforgeuil –Thalie/ZAC des Blettrys ».
- Services le dimanche matin toutes les demi-heures entre 10h et 13h (départ de Chalon-sur-Saône) sur les mêmes lignes.
- Services supplémentaires de « Transport A la Demande » (TAD) permettant d'arriver à Chalon-sur-Saône vers 10h et 11h et d'en repartir vers 15h et 16h sur les communes de l'agglomération qui ne bénéficient pas actuellement de ces services.

Ce rapport présente le bilan de l'expérimentation aux termes des deux premiers mois de test.

1 / Les services des lignes 1 et 2 :

Sur chaque service de nuit et dimanche des comptages ont été effectués.

Par ailleurs, une enquête a été effectuée auprès de 80 clients ayant utilisés les services testés sur les lignes 1 et 2.

Sur ces bases il est constaté :

- une plus forte fréquentation le samedi soir que le vendredi soir sur les deux lignes :
 - o Samedi soir Ligne 1 : 110 montées
 Ligne 2 : 70 montées
 - o Dimanche matin Ligne 1 : 109 montées
 Ligne 2 : 60 montées
 - o Vendredi soir Ligne 1 : 89 montées
 Ligne 2 : 61 montées

- des variations importantes de fréquentation en fonction des conditions météorologiques et événements en ville (concerts, ...),

- Une différence de fréquentation entre les deux lignes : la ligne 1 est plus fréquentée que la ligne 2 (elle représente 63 % des fréquentations du test de nuit et dimanche et elle connaît une fréquentation supérieure de 68 % en moyenne à celle de la ligne 2).

Concernant le panel enquêté, les scolaires représentent la majorité de la clientèle et ne génèrent pas de recette (la carte d'abonnement Grand aiR est gratuite). Par ailleurs, il ressort que la part des salariés est plus grande sur les services de soirée que sur les services de journée. Ceci est confirmé par le fait que 15% des enquêtés ont déclaré ne prendre le bus qu'occasionnellement.

Il est à noter également que la moitié des enquêtés effectuait ce type de déplacement en marche à pied avant le test et qu'un quart des clients interrogés prenaient la voiture (beaucoup se faisaient accompagner) avant le test.

En conclusion, les services de samedi et dimanche matin sont bien fréquentés sur la ligne 1 mais les résultats sont plus nuancés les vendredis sur les deux lignes et de façon générale les fréquentations sont faibles sur la ligne 2.

Il est donc proposé dans l'avenant 12 :

- de pérenniser les services de la ligne 1 dans les mêmes conditions que le test,
- de pérenniser les services de la ligne 2, à raison d'un service toutes les heures (au lieu de 1/2 heure dans le test) le soir jusqu'à 22h30 (au lieu de 23h30 dans le test) les vendredis et samedis et de 10h à 12h30 les dimanches et jours fériés.
- En contrepartie de supprimer les services réguliers.

Le coût de ces services est évalué à 4 289 € (valeur 2004) pour la fin d'année 2010 et à 101 923 € (valeur 2004) pour une année pleine.

Les engagements de recettes du délégataire s'élèvent à 654 € pour la fin d'année 2010 et à 16 021 € pour une année pleine.

2/ Les services de TAD sur les lignes A à M :

Sur les trois premières semaines d'expérimentation, 102 voyages ont été réalisés sur 82 courses déclenchées, soit 1,24 voyageurs par course et 12% de taux de déclenchement (nombre de TAD réservé / nombre de TAD ajouté pour le test).

Sur la période d'octobre et sur la première semaine de novembre, le taux de déclenchement est de 24% avec en moyenne 1,92 voyageurs par course soit 106 voyages réalisés sur 55 courses.

Sur les deux premiers mois, les lignes les plus fréquentées sont les lignes D, F/G et L/M : elles représentent 53 % des fréquentations.

Il est également constaté des disparités de réservation selon les horaires et selon les communes.

En effet, il y a plus de réservations sur les arrivées à 10h à Chalon et sur les départs vers 16h de Chalon.

A partir de ce constat, il est proposé dans l'avenant 12 de pérenniser les services des lignes qui ont un taux de déclenchement supérieur à 40% (pour se rapprocher du taux de 50% actuellement inscrit dans notre convention).

Il s'agit :

- des services de 10h et 16h sur les lignes A, D, D1 et F/G

- des services de 11h en ligne C, 10h en ligne E et 16h en ligne L/M

Le coût de ces services est évalué à 2 212 € (valeur 2004) pour la fin d'année 2010 et à 51 894 € (valeur 2004) pour une année pleine.

Les engagements de recettes du délégataire s'élèvent à 107 € pour la fin d'année 2010 et à 2 509 € pour une année pleine.

Les propositions incluses dans l'avenant n°12 seront présentées à la Commission de Délégation de Service Public du 13 décembre 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, Transports et Intermodalité,

Vu l'article 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-2,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Délégations de Services Publics de transport de voyageurs et ses avenants 1 à 11,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant n°12 de la convention de délégation du service de transport public de voyageurs passée avec la STAC, portant l'amélioration des services de transport à la population.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

19 - Aménagement de la RCEA entre Cortelin et Droux Autorisation de Programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

L'opération d'aménagement de la RCEA entre Cortelin et Droux au sud de l'agglomération Chalonnaise, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, fait l'objet d'un double financement : d'une part au titre du Contrat de Plan Etat Région Volet Routier RCEA, en vertu de l'avenant N°3 à la convention particulière « Route Centre Europe Atlantique » signé le 17 novembre 2006, d'autre part au titre du Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais signé le 3 juillet 2006.

Ce double financement a été concrétisé dans une convention spéciale d'application du Contrat de Site pour le financement complémentaire d'opérations RCEA (Branche Nord – RN 80) qui définit notamment le plan de financement global de l'opération et la répartition entre les co-financeurs, comme suit :

Opération Cortelin Droux :

Contrat	Montant global	Etat	Région	Département	CACVB
CPER	22 400 M€	6 160 M€	5 600 M€	5 600 M€	5 040 M€
Contrat de Site	36 700 M€	7 040 M€	14 830 M€	0 00	14 830 M€
TOTAL	59 100 M€	13 200 M€	20 430 M€	5 600 M€	19 870 M€

Auquel se rajoute une participation financière de la Société APRR pour l'échangeur avec le péage Sud de l'autoroute A6, de 4,900 M€.

Soit un montant total d'opération initial de 64 M€

L'opération est à ce jour au stade des études d'Avant Projet. Dans ce cadre, la DREAL a réévalué l'opération à un montant prévisionnel de 56 M€ hors participation de la Société APRR (pour un

montant estimé maintenu à 4,9M€) selon les montants exposés lors du Comité Technique du 17 novembre 2010.

Le plan de financement hors participation APRR serait ainsi ramené à :

Contrat	Montant global	Etat	Région	Département	CACVB
CPER	22 400 M€	6 160 M€	5 600 M€	5 600 M€	5 040 M€
Contrat de Site	28 700 M€	7 040 M€	10 830 M€	0 00	10 830 M€
TOTAL	51 100 M€	13 200 M€	16 430 M€	5 600 M€	15 870M€

La participation totale du Grand Chalons à l'opération RCEA Droux Cortelin est ainsi révisée de 19 870 M€ à 15 870 M€

Les crédits défalqués respectifs de la Région (4 M€) et du Grand Chalons (4 M€) sont refléchés au bénéfice de la dernière opération du DVAC : la desserte de la ZI NORD.

Le montant global de l'engagement financier du Grand Chalons pour les opérations du DVAC reste donc maintenu au niveau initial de 19.870 M€

L'opération engagée en études par l'Etat depuis 2000 a déjà fait à ce jour l'objet d'engagements financiers à hauteur de 2 828 123 € soit une participation financière de la CACVB de 636 328 € déjà appelée par l'Etat.

Cette opération doit être engagée en travaux à partir de 2011, pour une durée prévisionnelle de 4 années et pour un montant résiduel 2011/2014 à charge du Grand Chalons de 15 233 672 €.

L'Etat procédera ainsi à des appels de fonds auprès des cofinanceurs et du Grand Chalons en particulier selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Participation du Grand Chalons :

	<2011 Déjà appelé	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Au titre du CPER	636 328 €	700 000 €	3 703 672 €	-	-	5 040 000 €
Au titre du Contrat de Site	-	-	3 465 000 €	6 600 000 €	765 000 €	10 830 000 €
TOTAL	636 328 €	700 000 €	7 168 672 €	6 600 000 €	765 000 €	15 870 000 €
Total 2011/2014 = 15 233 672 €						

Proposition

Il est proposé de mettre en place une autorisation de programme couvrant le financement de la participation prévisionnelle résiduelle du Grand Chalons sur une durée de quatre années :

Intitulé : Opération RCEA Cortelin Droux

Montant : 15 234 000€

Durée : 4 ans

Montant de l'A.P			
15 249 000 €			
CP2011	CP2012	CP 2013	CP 2014
700 000€	7 169 000 €	6 600 000 €	765 000 €

Gérard LAURENT présente un power point sur les travaux concernant la Route Centre Europe Atlantique, la RN 80 – et le carrefour Cortelin-Droux.

Monsieur le Président : « Merci cher collègue de cette présentation de travaux dont je crois pouvoir dire qu'ils sont très attendus par tous les usagers quels qu'ils soient du territoire chalonnais et même au-delà. Donc, je suis assez content que les négociations aient pu permettre une enveloppe à la fois inférieure aux prévisions initiales et en même temps que nous ayons pu basculer les crédits sur l'aménagement de la ZI Nord qui sont aussi des enjeux économiques forts.
Y a-t-il des questions sur ce rapport 19 ? Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : « Une petite remarque dans le tableau du plan de financement : on parle en millions d'euros ou on parle avec des virgules. Parce que c'est 50 virgule 100 Millions d'euros ou c'est 51 100 Millions d'euros. A mon avis, il y a des virgules qui manquent ! »

Monsieur le Président : « c'est bien 51 Millions. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, Transports et Intermodalité
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3, et R.2311-9,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier l'article 7-5 relatif à sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire
Vu le Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais du 3 juillet 2006,
Vu le Contrat de Plan Etat Région Volet Routier RCEA, et l'avenant n°3 de la convention particulière « Route Centre Europe Atlantique » signé le 3 juillet 2006.

Après avoir délibéré

- Approuve l'Autorisation de Programme de l'opération d'aménagement de la RCEA, entre Cortelin et Droux telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

20 - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon /Communes adhérentes - Marché de travaux et aménagements de voirie pour l'année 2011

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière de travaux en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de réaliser pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et des communes intéressées, les prestations de travaux et aménagements de voirie.

Ces travaux peuvent regrouper des opérations de terrassement pour réseaux d'éclairage public et eaux pluviales, des réfections ou créations de trottoirs et chaussées ainsi que des nouveaux aménagements (pistes cyclables, trottoirs, caniveaux, îlots et sections de rues partielles).
La convention constitutive du groupement de commandes est jointe au présent délibération.

Compte tenu de la conclusion du marché à moyen terme, le groupement de commandes est constitué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et les communes intéressées.

Marché de travaux et aménagements

Le marché a pour objet, les travaux et aménagements de voirie.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois. Il s'agit d'un marché à lot unique. Il s'agit d'un marché à bons de commande, mono attributaire passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant maximum de commandes, et avec un montant minimum annuel fixé à 400 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire développement économique, Voirie et travaux, projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes pour un marché de travaux et aménagement de voirie ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme le coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

21 - Développement Numérique – Equipement numérique des groupes scolaires – Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire a voté, dans le cadre du budget 2010, une autorisation de programmes sur 4 ans pour doter les groupes scolaires publics de l'agglomération chalonnaise d'équipements numériques et multimédias.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaite laisser la possibilité aux communes désireuses de compléter le matériel informatique de leurs groupes scolaires de pouvoir s'équiper avec un matériel homogène à celui mis en place dans le cadre du projet d'agglomération.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et multimédias, adaptés aux usages scolaires, entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes du Grand Chalon.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention propose que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet l'équipement des groupes scolaires publics du territoire en matériels informatiques et multimédias
- Le marché est passé pour une durée de 1 an
- Il s'agit d'un marché à lot unique
- Il s'agit d'un marché à bons de commande reconductible 3 fois, dont les montants minimum et maximum annuels sont fixés comme suit : 60 000 € HT minimum et 180 000 € HT maximum
- les variantes ne sont pas autorisées

Le montant global du marché étant estimé à 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu l'avis de la Commission Développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Après avoir délibéré

- Approuve le principe d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes du Grand Chalon relatif à l'équipement numérique des groupes scolaires publics du territoire ;
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

22 - Développement Numérique – Equipement numérique des groupes scolaires – Demande de subvention

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 10 décembre 2009, la création d'une autorisation de programme de 750 000 € sur 4 ans pour le développement numérique des groupes scolaires publics du territoire du Grand Chalon.

Ce projet consiste en l'équipement des groupes scolaires publics du Grand Chalon de matériels informatiques favorisant le développement et l'intégration des usages multimédias à l'école primaire. Une première phase du programme prévoit l'expérimentation du dispositif sur une dizaine de groupes scolaires, pour évaluation du modèle d'intervention.

Ce projet pourrait faire l'objet, dans sa première phase, d'un cofinancement par l'Etat, sur des fonds FNADT, par l'intermédiaire du Pays du Chalonnais

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, Voirie et travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention utile auprès du Pays du Chalonnais et de tout organisme extérieur pour l'équipement numérique des groupes scolaires publics de l'agglomération chalonnaise

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

23 - Réseau Haut Débit – Délégation de Service Public – Comptes rendus annuels 2008 et 2009 du délégataire « Grand Chalons Networks »

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a délégué le 10 novembre 2005, pour une durée de 16 ans, la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société COVAGE, représentée localement par Grand Chalons Networks.

Six avenants ont été contractualisés depuis, portant essentiellement sur des révisions de grille tarifaire (avenants n°2, 3, 4, 5 et 6) et sur les modalités d'extensions et d'accès au réseau (avenant n°4).

Depuis janvier 2009, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de raccordement des clients (sur domaine public) est assurée par Le Grand Chalons. Les tronçons réalisés sont ensuite remis à Grand Chalons Networks (Groupe COVAGE) pour exploitation, en contrepartie du versement d'une redevance

Le cabinet EXCO SOCODEC a été retenu pour une mission, à la fois de contrôle juridique et financier du contrat de délégation et des obligations contractuelles du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du réseau de fibres optiques qui lui a été confié

1° – Economie générale du contrat :

Elle repose principalement sur :

- La participation du Grand Chalons (**1 554 000 €**) aux investissements de premier établissement de 7 012 000 €. Le montant résiduel (5 458 000 €) étant réparti entre :

- COVAGE pour 3 058 000 €
- FEDER pour 1 600 000 €
- La Région Bourgogne pour 800 000 €

- L'apport d'une subvention complémentaire (**419 600 €**) du Grand Chalons pour des extensions du réseau en 2007 et 2008.
- La rémunération du délégataire par des recettes perçues sur des services vendus. Le contrat ne prévoit pas de subvention d'équilibre.
- Une redevance au bénéfice du délégant, attachée à l'application d'une clause de retour à meilleure fortune (50% de l'écart entre la moyenne sur 3 ans entre les EBE prévisionnels et réalisés)
- Une redevance (avenant N°4), à compter de 2009, à verser au Grand Chalons en contrepartie des travaux d'extension effectués sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

2° - Chiffres clés et points marquants des comptes-rendus 2008 et 2009

	<i>Pour mémoire, 2007</i>	2008	2009
Chiffre d'affaires	122 594 €	178 222 €	324 373 €
Nombre de sites raccordés	25 dont 13 sites publics	38 dont 16 sites publics	54 dont 22 sites publics
Nombre de clients opérateurs	6	9	9
Linéaire total du réseau	93 954 m	104 160 m	116 276 m
Nombre d'incidents	3	22	16

Pour 2009, le taux de disponibilité du réseau a été très satisfaisant (99,99 %). Seuls 2 incidents ont dépassé un temps d'indisponibilité du service de 4 heures, déclenchant des pénalités de la part de Grand Chalon Networks en faveur des clients opérateurs impactés par les interruptions de service. La moyenne du temps de rétablissement du service a été de 1h40.

3° - Les principaux éléments d'analyse

Les conclusions du Cabinet EXCO SOCODEC mettent en évidence les points suivants :

- Un certain manque de transparence au niveau de la convention d'assistance générale signée entre COVAGE et Grand Chalon Networks : la plupart des moyens humains et techniques nécessaires aux activités de Grand Chalon Networks sont mis à disposition par COVAGE dans le cadre d'une convention d'assistance. Les éléments contenus dans les CRF ne les identifient pas précisément.
- Il est rappelé que le Grand Chalon Networks à travers sa DSP fonctionne aussi sur le Creusot et sur d'autres collectivités, et il est important de préciser aujourd'hui qu'elle est la part exacte des personnels affectés aux ratios dans chacune de ces DSP.
- Une insuffisance de stratégie commerciale et d'objectifs de développement du réseau. Le contrat de concession ne fixe pas d'objectifs chiffrés, ni d'actions concrètes en matière de promotion commerciale. Il est rappelé qu'à ce titre, Monsieur le Président avait signé un courrier qui avait été adressé à l'ensemble des entreprises et qu'il a été réalisé au mois de septembre 2010 le premier forum du développement numérique pour l'ensemble des zones d'activités et plus particulièrement pour les zones d'entreprises.
- Une imprécision de la formule de calcul de la rémunération du délégant (clause de retour à meilleure fortune), et dont il conviendrait de préciser contradictoirement :
 - la base du calcul de la redevance,
 - les indicateurs et les périodes de calcul.

Il convient de faire préciser le calcul et de mettre en place une actualisation de la redevance sur extensions à verser par le délégataire en contrepartie des tronçons réalisés par Le Grand Chalon (Avenant 4)

4° Les exigences à formuler auprès du délégataire

- Produire, à la fois, un Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la délégation et un « Plan d'affaires révisé » chaque fois qu'un avenant vient substantiellement modifier les conditions financières et l'équilibre général du contrat initial.
- Produire (sous la même forme que le C.E.P ci-dessus) à la fin de chaque exercice, les données économiques et financières réelles (sous la forme d'un CRF) permettant de suivre l'évolution de la DSP.
- Fournir les « clés de répartition » des charges indirectes affectées au contrat, la méthodologie de répartition et d'indiquer toutes modifications de cette méthode et, s'agissant de charges éventuelles en provenance du groupe, de nous informer des principales sources d'évolution des charges affectées.

Ces trois éléments sont aujourd'hui absents du rapport annuel de la Délégation de Service Public « Grand Chalon Networks ».

La production d'une seule liasse fiscale reste insuffisante pour apprécier de l'évolution des équilibres financiers et de « l'économie générale » de cette délégation

En fonction des informations complémentaires apportées par Grand Chalon Networks en réponse au courrier du 26 octobre dernier, il conviendra certainement de prévoir un avenant pour préciser les points évoqués plus haut :

- Précision de l'article 24 relatif à la clause de retour à meilleure fortune
- Modification de l'article 22.2 afin d'indexer le calcul de la redevance sur un indice annuel
- Précision de l'article 21 pour introduire des objectifs chiffrés en matière de politique commerciale et de stratégie de développement du réseau
- Précision de l'article 31 relatif au contenu du rapport annuel

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,
Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 16 novembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2010,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité,
Vu les articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles R.1411-7, R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Prend acte des rapports annuels 2008 et 2009 du délégataire, « GRAND CHALON NETWORKS »

24 - Gestion des déchets – Collecte et traitement des déchets non ménagers – Tarification 2011

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets assimilés à ceux des ménages dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement. Les déchets assimilés sont des déchets produits par des professionnels (publics ou privés) et qui s'apparentent en termes qualitatif et quantitatif à ceux des ménages.

En application de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements ont l'obligation d'instituer la redevance spéciale si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale permet de facturer le coût réel du service rendu aux professionnels. Les tarifs applicables sur l'année N sont fixés par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour 2011, plusieurs éléments conduisent à la remise à niveau des tarifs fixés pour 2010 :

- la hausse globale du niveau général des prix (coût de la vie) ;
- le décalage qui existe entre le coût facturé aux professionnels ayant recours au service du Grand Chalon et le coût réel de ce service rendu ;
- un tarif de redevance spéciale relativement bas pour les professionnels du Grand Chalon, par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres collectivités ;
- la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) notamment en 2010, impulsée par l'État et conjuguée à une baisse globale des soutiens versés par l'éco-organisme Eco-Emballages pour la filière emballages ménagers.

Ainsi, face à l'ensemble de ces constats, il est proposé d'opérer une refonte totale des tarifs pratiqués par le Grand Chalon pour les professionnels ayant recours au service public de gestion des déchets. Cependant, dans le contexte de crise économique et sociale actuel, face aux difficultés rencontrées par les entreprises sur le territoire de l'agglomération chalonnaise, il est proposé d'engager une démarche de revalorisation de cette tarification dans le cadre d'un plan triennal.

En parallèle, une réflexion est engagée sur les possibilités d'évolution du financement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Une étude va être lancée et se déroulera sur l'année 2011 : elle doit notamment permettre la conduite d'un audit externe complet, pour fonder une réflexion plus globale sur la mise en place d'un financement incitatif sur le territoire du Grand Chalon.

1. La redevance spéciale pour la collecte en bacs en porte à porte

► Les professionnels collectés toute l'année

Pour atteindre le coût réel du service, il est nécessaire d'appliquer une hausse de 12,5%. Répartie sur 3 ans, la progression sera de 4 % par an. Soit :

Pour les déchets résiduels (bac marron) : le tarif 2010 de 14,50 € TTC/m³ sera porté à 15,10 € TTC/m³, soit une augmentation de 0,60 €.

Pour les emballages recyclables : le tarif 2010 de 7,25 € TTC/m³ sera porté à 7,55 € TTC/m³, soit une augmentation de 0,30 €.

Exemple : un commerçant du centre-ville de Chalon-sur-Saône dispose d'un bac déchets résiduels de 240 litres et d'un bac emballages du même volume. Il est collecté 3 fois par semaine, toute l'année. Il paiera donc 659,59 € en 2011 (633,36 € en 2010, soit une augmentation de 26,23 €).

► **Les demandes ponctuelles**

- Le Grand Chalon met à la disposition, des communes ou des associations de 1^{ère} et 2^{nde} couronnes des bacs pour des manifestations ponctuelles ou pour des gens du voyage de passage :
Mode de facturation :
 - Tarifs de redevance spéciale comme indiqués ci-dessus aux litres collectés ;
 - Frais d'installation de bacs de 30 € (pour la mise en place et le retrait des bacs par un agent du service Gestion des déchets).
- Lorsque les quantités de déchets à collecter sont trop importantes (manifestations spécifiques, rassemblements...), **la mise en place de bennes** de gros volume (par un prestataire privé) est plus judicieuse. Dans ce cas, le Grand Chalon refacturera la mise en place de cette benne ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.
 - Montant forfaitaire : **300 € par rotation de benne.**

2. Les déchets résiduels apportés directement à la zone de transfert, rue des Varennes

Dans le cadre du plan triennal précité, une revalorisation de 2,30 % est proposée pour 2011 :
Le tarif 2010 de 62,70 € TTC/tonne sera porté à 64,15 € TTC/tonne en 2011.

3. Les déchets de nettoyage de voirie de la Ville de Chalon

Les balayuses de la Ville de Chalon-sur-Saône vident leurs déchets de nettoyage au quai de transfert situé rue des Frères Lumière (Chalon-sur-Saône), pour une évacuation vers le centre de stockage de Chagny.

Une revalorisation de 1,53 % est proposée en 2011, soit :

Part fixe : le tarif de 176,80 € TTC/transport (deux bennes en remorque) sera porté à 179,50 € TTC.

Part variable : le tarif de 57,00 € TTC/tonne sera porté à 57,87 € TTC/tonne.

4. Les déchets apportés en déchetteries par les professionnels et les services municipaux

Les tarifs appliqués en 2010 correspondent au coût réel du service et seront, par conséquent, maintenus en 2011.

Gratuit pour :

- les cartons, le papier et les métaux,
- les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques dans la limite de 4 appareils par semaine et par professionnel.

14,00 € TTC/m³ pour les gravats, les déchets verts, le bois et les déchets ultimes.

Les déchetteries de Saint-Marcel et Saint-Rémy accueillent les déchets toxiques et/ou dangereux dans la limite de 80 kg/mois et par producteur :

- **1,70 € TTC/kg** pour les déchets toxiques identifiés ;
- **6,00 € TTC/kg** pour les produits non identifiés.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci Monsieur le Président. Pourrait-on avoir une idée de l'écart entre le coût facturé aux professionnels et le coût réel pour la collectivité ? Un ordre de grandeur juste pour savoir si le service rendu nous coûte ou peu. »

Denis EVRARD : « Nous ne l'avons pas calculé. »

Monsieur le Président : « Les services me disent qu'il y a environ 15 % d'écart. Ce n'est pas significatif. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-6,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2009 relative aux tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages,
Vu les tarifs annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve et valide les tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages, tels que joints en annexe de la délibération, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

25 - Gestion des déchets – Abonnements de manutention – Tarification 2011

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon propose un service d'abonnement de manutention, service spécifique destiné uniquement aux particuliers ou leurs représentants (syndics,.....). Un agent de la Direction Gestion des Déchets va chercher les conteneurs sur le domaine privé, les vide et les remet à leur place.

Les souscripteurs doivent prendre toutes les dispositions pratiques pour garantir le libre accès à l'immeuble ou à l'habitation aux jours et heures de collecte. La prise en compte de clés ou de codes par le service chargé de la collecte est exclue.

Ce service est principalement destiné aux secteurs d'habitat urbain dense, afin d'éviter la présence permanente de bacs sur les trottoirs qui gêneraient la circulation piétonne.

Un document contractuel fixant les clauses de la prestation est signé par le demandeur.

Le montant forfaitaire annuel est déterminé en fonction du nombre et du volume des conteneurs, de la distance à parcourir et de la fréquence de collecte, le barème étant fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Tout abonnement résilié dans l'année en cours est dû dans sa totalité. Toute dénonciation doit se faire par écrit avant le 15 décembre pour l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2011, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une hausse de tarif de **1,5 %** par rapport aux tarifs de l'année 2010.

A titre d'exemple, pour un usager ayant un bac de 340 litres, collecté 2 fois par semaine avec une distance de 20 mètres jusqu'au camion de collecte, le montant de la manutention s'élèvera à **177,62 €** en 2011 (au lieu de 174,96 €, soit une augmentation de 2,66 €).

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-6,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 fixant les derniers tarifs en vigueur des abonnements de manutention des bacs à ordures ménagères,
Vu les tarifs annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve et valide les tarifs des abonnements de manutention des bacs tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

26 - Coopération décentralisée- Communauté des Communes du Plateau (CCP)- Convention Cadre et convention financière 2011/2013

Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce rapport.

En décembre 2005, le Grand Chalon s'est engagé dans un programme de coopération décentralisée avec la CCP à travers la signature d'une convention cadre 2006/2009 portant sur deux principales thématiques : l'aménagement du territoire et l'informatisation des services municipaux.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la prolongation de cette coopération d'une année à travers un avenant à la convention cadre.

Au terme de cette convention, le 31 décembre 2010 et suite à la mission d'évaluation qui s'est rendue sur le territoire de la CCP en juillet 2010, les premières conclusions sont les suivantes :

- Chaque commune a été dotée de carte d'occupation du sol. Les cartes thématiques sont des outils de planification qui permettent aux communes de se représenter leur territoire. Cependant, les services ne sont pas formés et équipés pour les actualiser ;
- Les salles multimédia de chaque commune ont été équipées de matériels informatiques. Les équipements informatiques répondent aux préoccupations identifiées en 2005 par la CCP. La mise en place d'outils informatiques a permis de simplifier certaines procédures ;
- Le logiciel de Gestion des Affaires Domaniales (GAD) a été mis en place dans chaque commune. Cet outil permet d'avoir une traçabilité et une sécurisation des actes fonciers ;
- Chaque commune sera dotée d'un accès à Internet.

Afin de pérenniser toutes les actions mises en place depuis 2006 et d'assurer une autonomie progressive de la CCP, le Grand Chalon et la CCP souhaitent établir une nouvelle convention.

Par ailleurs, conscient des besoins des communes du Plateau dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets, le Grand Chalon propose également, à travers cette nouvelle convention, d'accompagner la CCP sur cette thématique.

Pour les 3 années à venir le nouveau partenariat porterait sur les 5 actions suivantes pour un montant total de 23 000 € :

- Accompagner la structuration de la CCP ;
- Appuyer la CCP dans le domaine cartographique;
- Pérenniser la mise en place du logiciel de Gestion de l'Etat-Civil ;
- Pérenniser le logiciel de Gestion des Affaires Domaniales ;
- Réaliser un audit sur la gestion et la valorisation des déchets.

Les méthodes d'intervention et les modalités de mise en œuvre sont définies dans la convention cadre 2011/2013. Il est notamment prévu qu'une convention technique opérationnelle qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation pour chacune des cinq actions soit conclue chaque année.

Les modalités financières de la coopération décentralisée entre le Grand Chalon et la CCP sont précisées dans une convention financière 2011/2013. Cette dernière fait état de la participation financière des deux partenaires de la façon suivante :

- Pour 2011, la CCP s'associe à hauteur de 10 % du total, le solde, soit 90% étant financé par le Grand Chalon ;
- Pour 2012, la CCP s'associe à hauteur de 20 % du total, le solde, soit 80 % étant financé par le Grand Chalon ;
- Pour l'année 2013, la CCP s'associe à hauteur de 30 % du total, le solde, soit 70% étant financé par le Grand Chalon.

Un cofinancement du programme de coopération décentralisée par le Ministère des Affaires Etrangères et/ou la Région Bourgogne diminuera la participation du Grand Chalon et de la CCP.

La convention cadre 2011/2013 et la convention financière 2011/2013 sont toutes deux consultables auprès de la Direction de la Coordination.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2005 relative à la convention cadre 2006/2009 de coopération décentralisée avec la Communauté des Communes du Plateau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2006 approuvant la convention financière de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre et à l'avenant n°1 à la convention financière de coopération décentralisée avec la Communauté des Communes du Plateau ;

Après avoir délibéré

- Approuve le projet de convention cadre de coopération décentralisée 2011/2013 entre le Grand Chalon et la Communauté des Communes du Plateau ;
- Approuve le projet de convention financière 2011/2013;
- Délègue au Bureau communautaire l'approbation des conventions techniques opérationnelles annuelles régissant les modalités de fonctionnement et d'organisation des actions du programme de coopération décentralisée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.
- Sollicite des subventions auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de la Région Bourgogne et de tout autre collectivité et/ ou organisme,

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

27- -Cohésion sociale - Association ACAID - Convention triennale 2011-2013 et subvention pour 2011

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

L'Association Chalonnaise d'Aide et Intervention à Domicile (ACAID) a développé de manière expérimentale un service de garde à domicile en horaires atypiques pour les familles à faibles ressources. Ce dispositif permet de lutter contre les freins à l'emploi et à la formation, de préserver le rythme journalier des enfants et donc de prévenir les mécanismes d'exclusion.

Cette expérimentation a été soutenue en 2009 et en 2010 dans le cadre du CUCS par la CAF de Saône-et-Loire, le Grand Chalon, l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne. Elle a également été soutenue par le Conseil Général de Saône-et-Loire et la ville de Chalon-sur-Saône.

En 2009, grâce à ce dispositif, ce sont 31 familles et 55 enfants qui ont pu être aidés. 84 % des enfants pris en charge sont Chalonnais (dont 35% des Près-Saint-Jean), mais l'association intervient sur toute l'agglomération : à Châtenoy-le-Royal, Crissey, Charrecey, Epervans, ou encore Mercurey. Les familles aidées sont en situation de précarité : 87 % sont des familles monoparentales, 60% sans

moyen de locomotion et 43 % en CDD. 20 % des enfants pris en charge ont entre 0 et 3 ans, et 45 % ont entre 3 et 6 ans. Les interventions de DOMPOUCE s'effectuent à 59 % sur des horaires périscolaires (7h30-8h45 et 16h30-18h30). Le coût brut de l'heure de garde était de 19 € en 2009. Mais pour les familles, le tarif est basé sur le taux d'effort de la CNAF, avec un minimum de 1,50 € de l'heure.

Au vu de son bilan positif, l'ACAID souhaite poursuivre cette action et a sollicité ses partenaires pour le financement de DOMPOUCE dans le cadre du CUCS et des différents dispositifs de la Politique de la Ville, en particulier la CNAF, l'Etat et la CACVB. La CNAF leur a déjà répondu favorablement et leur attribuera 25 000 € par an pour les années 2010, 2011 et 2012, dans le cadre du plan « Espoir Banlieues ».

Il est proposé d'aider l'association à hauteur de 5 000 € et d'inscrire ce soutien dans le cadre d'une convention triennale. L'aide du Grand Chalonnais est ciblée sur l'aide aux publics les plus défavorisés.

Pour répondre à cet objectif, l'association a restreint ses critères d'intervention. Désormais, les conditions (cumulatives) pour bénéficier de ce service sont les suivantes :

- Habiter sur le territoire du Grand Chalonnais ;
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 830 ;
- Avoir besoin d'un mode de garde pour son/ses enfant(s) entre 0 et 11 ans (fin CM2), sur des horaires non ou partiellement pris en compte par les structures communales existantes ;
- Avoir un emploi ou être en formation.

L'association interviendra du lundi au vendredi, avant 7h30 et après 18h30, ainsi que les week-ends, en strict complément des modes d'accueil existants et pour une durée minimale d'une heure. Le dispositif de garde à domicile sera utilisé en dernier recours, si aucune solution communale ne peut être trouvée.

L'association étudiera chaque situation individuellement, en prenant en compte notamment, en plus des critères cumulatifs énumérés ci-dessus, la mobilité du demandeur et le nombre et l'âge de ses enfants, afin de s'assurer qu'aucune solution n'est envisageable dans une structure d'accueil communale.

A titre dérogatoire, l'association pourra intervenir entre 7h30 et 18h30 pour les enfants scolarisés en sortie d'hospitalisation ou ayant des maladies chroniques, sur présentation d'un certificat médical, ou autres cas particuliers en prenant en compte la mobilité et la composition familiale.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Martine HORY,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalonnais Val de Bourgogne, en particulier son article 7-4 relatif à sa compétence dans le domaine de la Politique de la Ville, « dispositif d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7.

Après avoir délibéré

- Approuve la convention triennale à intervenir avec l'association ACAID,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention,
- Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2011, sur le compte de l'association ACAID.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

28 - Habitat – Délégation des aides à la pierre – ANAH - Dispositif « habiter mieux » - Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le 22 septembre 2010, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a adopté un nouveau régime d'aide qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

L'ANAH a réorienté son intervention sur les domaines suivants :

- Amélioration du parc dégradé et très dégradé ;
- Amélioration de l'aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Renforcement de l'ingénierie pour les propriétaires occupants modestes dans le choix et le financement de leur travaux.

Afin d'accompagner l'intervention en faveur des propriétaires occupants et agir contre la précarité énergétique, l'Etat a décidé d'affecter 500 M€ à la rénovation thermique de 300 000 logements privés énergivores pour la période 2010-2017.

La convention du 14 juillet 2010 signée entre l'Etat et l'ANAH confie la mise en œuvre de ce programme à l'ANAH qui mobilisera également 750 M€ au titre de ses interventions habituelles.

L'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au fonds d'aide à la rénovation thermique précise les bénéficiaires et les conditions de subventions du programme.

Dans le cadre de sa politique habitat en faveur des propriétaires modestes, le Grand Chalon s'est engagé dans des dispositifs d'amélioration de l'habitat (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général).

Ces dispositifs intègrent un volet économie d'énergie mobilisant des aides complémentaires du Grand Chalon et des éco-primes de l'ANAH.

Le nouveau régime d'aide de l'ANAH a supprimé les éco-primes qui atteignaient 1 000 € pour les projets menés par les propriétaires occupants, et les a remplacées par des aides de solidarité écologique dans le cadre du dispositif « habiter mieux ».

Les crédits spécifiques du dispositif « habiter mieux » portent sur :

- Une aide à l'ingénierie sociale, technique et financière permettant d'accompagner des ménages propriétaires occupants à ressources modestes tout au long du processus de travaux. Elle s'élève par logement à 430 € en secteur diffus et 300 € en secteur programmé (OPAH ou PIG), en complément du financement de l'ANAH à l'ingénierie de suivi-animation ;
- Une aide de solidarité écologique attribuée aux propriétaires dont les travaux permettent d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement. Elle s'élève à 1 100 € minimum s'il n'y a aucune intervention de la collectivité, et peut être majorée à hauteur de 1 600 € maximum si la collectivité participe à hauteur de 500 €.

La mobilisation de ces crédits nécessite la signature d'un contrat local d'engagement entre l'Etat, le Conseil Général de Saône-et-Loire, la Caisse d'Allocation Familiale de Saône-et-Loire, et le Grand Chalon.

Il s'agit d'un contrat-cadre précisant le mode de coopération concerté qui sera mis en place au niveau local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

Pour le Grand Chalon, la signature de ce contrat permettra de maintenir les aides de l'ANAH sur l'agglomération : l'aide minimale de 1 100 € sur l'ensemble du territoire et l'aide portée à 1 600 € sur les secteurs couverts par un programme (OPAH, PIG), puisque dans le cadre de son règlement d'intervention, le Grand Chalon apporte déjà la majoration de 500 € nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 7-3,

Vu l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat »,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 16 juin 2005 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 22 septembre 2010 du Conseil d'Administration de l'ANAH, relative à la réforme du régime d'aide,

Vu les documents annexés à la délibération,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Local d'Engagement nécessaire à la mobilisation des aides complémentaires de l'ANAH dans le cadre du dispositif « habiter mieux ».

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

29 - Habitat - EHPAD William MOREY - Attribution d'agréments « PLS »

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

L'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence concernant l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 3 novembre 2010, le Centre Hospitalier William MOREY sollicite un agrément au titre du Prêt Locatif Social (PLS) auprès du Grand Chalon pour la construction de deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) répartis sur deux communes : 180 chambres situées à Saint-Rémy et 90 chambres situées à Chalon-sur-Saône, soit 135 PLS.

Cette opération est réalisée au moyen d'un Prêt Locatif Social qui ouvre droit au taux réduit de TVA à 5,5% en application du Code général des Impôts, à une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans et aux prêts à taux spécifiques de la caisse des Dépôts et Consignations ou des établissements bancaires habilités par l'Etat.

L'octroi des PLS est subordonné à la signature d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les locataires.

Ces agréments permettant de pratiquer un loyer maîtrisé et ouvrant la possibilité pour les locataires d'accéder à l'APL, ils favorisent l'accès des personnes modestes à ce type d'établissement. Les chambres seront louées à des personnes dont les ressources annuelles n'excéderont pas les plafonds de ressources fixés à l'article R.441-1 ou R.331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat pour l'attribution des logements sociaux.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

Les caractéristiques de l'opération (fiche analytique de l'opération et de la décision de financement de l'Etat) sont jointes en annexe au présent rapport.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, l'agrément sera caduc.

En raison des délais très courts laissés à l'instruction et de l'obligation de valider le dossier sur l'année 2010, et afin de ne pas perdre ces agréments, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la compétence en matière d'attribution des agréments PLS, déléguée au Bureau Communautaire, prévue par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment de ses articles R.331-1 à R.331-28,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010, approuvant la programmation du logement social pour l'année 2010 sur l'agglomération,

Après avoir délibéré

- Autorise le Conseil Communautaire à se prononcer au lieu et place du Bureau Communautaire sur l'attribution d'agréments « PLS » pour la création de logements locatifs sociaux ;
- Délivre un agrément « PLS » à l'EHPAD du Centre Hospitalier William Morey pour la construction de 270 chambres destinées à l'hébergement social de personnes âgées, situées sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône, soit 135 PLS ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

30 - Habitat - Programme Local d'Habitat (PLH) - Bilan 2005-2010»

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a adopté le Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération. La présente délibération a pour objet de dresser le bilan pour la période 2005-2010. Il est rappelé que le PLH fixe, jusqu'en 2010, les priorités d'actions et regroupe différentes mesures pour assurer une répartition équilibrée et cohérente des réalisations de logements sur le territoire de l'agglomération.

Le PLH s'articule autour des orientations et des objectifs suivants :

- Axe 1 : assurer la cohérence spatiale et sociale de l'offre nouvelle en logements,
- Axe 2 : améliorer la qualité globale de l'offre,
- Axe 3 : répondre aux besoins spécifiques d'accueil,
- Axe 4 : renforcer le dispositif de mise en œuvre du PLH.

Le bilan présenté retrace la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du PLH de la Communauté d'Agglomération depuis le 1er juillet 2005.

Les principaux faits marquants de cette période 2005-2010 ont été les suivants :

Au titre de l'axe 1 - assurer la cohérence spatiale et sociale de l'offre nouvelle en logements :

- L'association des services de la communauté aux réunions préparatoires est déterminante afin d'apporter le conseil et l'expertise nécessaire aux élus locaux en complément des services de l'Etat et des bureaux d'études. Le service habitat a développé son intervention auprès des communes afin que les dispositions du PLH soient prises en compte dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.
- Les demandes des communes pour des conseils techniques et juridiques demeurent constantes, notamment lors des démarches préalables à l'aménagement futur d'une zone constructible à moyen terme.
- Le Grand Chalon a lancé en 2007 un appel à projets en direction des maîtres d'ouvrages publics ou privés du territoire, pour la construction de « lotissements de qualité ». A ce titre, trois projets ont été retenus (Virey-le-Grand, Châtenoy-en-Bresse et Châtenoy-le-Royal) et ont fait l'objet d'un accompagnement technique spécifique qui a permis d'aboutir à une évolution des projets initiaux vers une meilleure prise en compte de la mixité résidentielle, de l'intégration paysagère et des économies d'énergie.
- En 2009, les communes de Givry, Crissey et Fontaines ont souhaité mener des Approches Environnementales et Urbaines (AEU) en tant que Maître d'ouvrage. Les services du Grand Chalon sont intervenus sur la base d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- En 2009, se sont également tenus 3 ateliers qui ont abouti à l'adoption d'une Charte de l'Urbanisme en novembre 2009. Dans le même temps, un guide de l'urbanisme « le B.A.BA de

l'Urba » a été réalisé par le Grand Chalon afin d'aider les communes à aborder l'élaboration de leur document d'urbanisme.

- L'implication du service urbanisme à l'élaboration des documents d'urbanisme a été renforcé et va bien au-delà du rôle réglementaire attribué au Partenaires Publics Associés (PPA). Au 1^{er} juillet 2010, 25 communes sont dotées d'un document d'urbanisme POS ou PLU approuvé, 9 PLU sont en cours de révision et 2 PLU sont en cours d'élaboration.

Au titre de l'axe 2 - améliorer la qualité globale de l'offre :

- La Communauté d'Agglomération assume depuis le 1er janvier 2006, la délégation des aides publiques à la pierre mise en œuvre par l'Etat. Dans le cadre de cette délégation, l'Etat a alloué depuis 2006 à la communauté une enveloppe financière de 2,4 M€ afin d'aider à la construction de logements sociaux. Pour le parc privé, l'enveloppe initiale s'élevait à 4,2 M€ pour un objectif de 650 logements. Une enveloppe exceptionnelle de 200 000 € a pu être débloquée en 2008 afin de financer la résorption de l'habitat insalubre.
- S'agissant du logement privé, la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'agglomération se réunit 4 à 5 fois par an afin d'attribuer les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux propriétaires. Des réhabilitations de qualité avec un impact social fort : des logements à loyers bien maîtrisés (85% des logements réhabilités) et des situations d'immeubles vacants traités. Mais ces projets demeurent coûteux, de plus en plus complexes à monter et sur un patrimoine souvent vétuste et obsolète.
- En 2010, dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, compte tenu des volumes engagés tant dans les constructions de logements sociaux que des projets dans le parc privé, la Communauté d'Agglomération a renégocié avec l'Etat un avenant à la convention initiale afin de prolonger les engagements et adapter les objectifs pour permettre une programmation en 2011. Ainsi, l'enveloppe déléguée pour la construction de logements sociaux a été portée de 2,4 M€ à 2 971 300 € pour un objectif de 1 291 logements (613 PLUS-PLAI, 287 PLS et 391 PALULOS). Pour le parc privé, l'enveloppe initiale a été portée de 4,2 M€ à 6 514 547 € pour un objectif de 1 029 logements contre 650 initialement prévus.
- Sur le plan opérationnel, l'OPAH sur les neuf communes du Nord de l'agglomération s'est terminée au mois d'août 2008 et les dispositifs OPAH « cœur de remparts » et PIG Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel se sont achevés en décembre 2009. Globalement, depuis le lancement du PLH, ce sont plus de 650 logements qui ont été améliorés ou entièrement rénovés sur les communes de l'agglomération, avec notamment la remise sur le marché locatif de 96 logements qui étaient vacants et vétustes.
- En 2010, la Communauté d'Agglomération a lancé une OPAH sur 19 communes de l'ouest et du sud du territoire, l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise. Elle a pour objectif d'intervenir sur 140 logements répartis entre 90 logements occupés par leur propriétaire et 50 logements destinés à la location.
- Un renforcement du travail d'animation sur les questions de logement indécent et insalubre a été renforcé sur le centre ancien de Chalon, avec notamment le repérage de plus de 90 signalements dans le cadre du groupe de travail mis en place sur l'OPAH de Chalon que les partenaires doivent gérer avec de plus en plus d'acuité (contentieux, relogement, solvabilité, ...).
- Afin de maintenir et renforcer cette action, un projet de PIG habitat indigne est prévu pour une mise en œuvre en 2011. Il permettra de coordonner les actions des différents acteurs dans le domaine de l'habitat indigne et d'améliorer l'efficacité des procédures incitatives, dans l'attente d'un dispositif plus volontariste et plus ciblé.
- En 2009, la mise en œuvre du dispositif « PASS-FONCIER » sur 12 communes de l'agglomération en partenariat avec LOGEHAB a permis d'aider 29 accédants à acquérir leur logement, dont des familles qui étaient locataires dans le parc HLM.
- Une convention Projet de Rénovation Urbaine n°167 a été signée le 07 juillet 2006 avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la base d'un projet décliné sur 3 quartiers de l'agglomération : Prés Saint-Jean, Clair Logis et Bernanos-Pagnol-Claudiel-Tiatres.
- En 2009, un avenant n°3 à la convention, pour la période 2006/2013, a été élaboré et est en cours de validation, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du projet pour le territoire : proposer une offre d'habitat renouvelée et adaptée et redonner de l'attractivité à la ville centre à travers ses grands quartiers. Il vise à intégrer les évolutions de projet pour les Prés Saint-Jean et Claudiel - Tiatres et la non intégration du projet Aubépins au programme d'action.

Concernant notamment le quartier des Prés Saint-Jean, il était nécessaire d'adapter le projet initial de la convention pour qu'il s'inscrive désormais dans une logique de développement du quartier dans la ville et pour qu'il prenne en compte les évolutions récentes du marché local de l'habitat. Il faut de plus intégrer au projet initial, l'impact du départ du collège Jean Zay de ses locaux actuels, situés au cœur du quartier, et de son implantation au sud du quartier dans le cadre d'un regroupement avec le collège du centre-ville et la transformation de l'offre commerciale pour assurer le maintien de ces services aux habitants.

Le nouveau projet prévoit des secteurs de développement résidentiels à court terme, un programme d'équipements destiné aux habitants du quartier et favorisant l'ouverture du quartier sur la ville, des liaisons et des interfaces à développer entre le quartier et le reste de la ville et une résidentialisation des espaces.

Ce nouveau projet prévoit globalement la démolition de 311 logements sociaux (les 7 bâtiments prévus sur les 3 quartiers ont été démolis entre 2007 et 2009), et la reconstruction d'un même volume de logements sociaux : sur sites (128 logements) mais également hors sites (107 à Chalon et 76 en 1ère couronne). De plus 10 logements sociaux en PLS seront réalisés. Outre les logements sociaux, le PRU prévoit la réalisation sur sites de 70 logements locatifs privés (réalisés par Foncière Logement), de 40 logements en accession sociale et de 90 logements en accession standard. Enfin la réhabilitation de plus de 1000 logements est prévue aux Prés Saint-Jean. En 2010, 151 logements sociaux sont déjà achevés, 30 sont en chantier et 130 restent à construire.

- Un guide du logement reprenant les principaux acteurs locaux et présentant les dispositifs d'aide à la location et les démarches à entreprendre a été édité en 2007. La seconde édition du « guide de la location » a été diffusée en mars 2008. Ce guide permet à tous les locataires qui arrivent dans l'agglomération chalonnaise, ou qui souhaitent changer de logement, de trouver les informations utiles pour les aider dans leurs recherches et démarches.
- Compte tenu des constantes évolutions, il est prévu une mise en jour en 2011 privilégiant le format web qui permet une meilleure réactivité face à l'évolution des informations.

Au titre de l'axe 3 - répondre aux besoins spécifiques d'accueil :

- Dans le cadre de la reconduction du Programme Social Thématique départemental en faveur des personnes les plus modestes, le Grand Chalon a signé en 2007 la nouvelle convention tri-annuelle avec l'Etat et le Conseil Général de Saône-et-Loire. Cette démarche permet aux plus démunis d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent. Les logements agréés dans le cadre du « PST » sont réservés, après travaux, à des familles relevant de la commission d'orientation du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD) ou à des familles ayant des ressources faibles, mais sans pour autant présenter des problèmes d'insertion liés au logement (problèmes de comportement, dettes, etc.). Depuis 2006, 10 logements ont été réhabilités dans le cadre de ce programme.
- Pour les gens du voyage, les travaux de l'aire de grand passage à Varennes-le-Grand au lieu dit « Les Mouilles », ainsi que la réhabilitation conjointe des aires d'accueil de Saint-Marcel et de Chalon-sur-Saône sont terminés.
- En 2009, la Communauté d'Agglomération a dû engager des travaux complémentaires importants sur l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand afin de rendre possible l'accueil des groupes. Enfin, les aires de Châtenoy-le-Royal et de Saint-Rémy devraient respectivement faire l'objet de travaux en 2011 et 2012.
- La gestion des différentes aires d'accueil des gens du voyage a été confiée, dans le cadre d'un marché de prestation de services, à une société spécialisée dans la gestion de ce type d'équipement.
- Un projet de « Maison Relais » portée par l'UNAFAM a été validé en 2008 avec la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Clinique de Saint-Rémy. Une partie de ce bâtiment est consacré à l'accueil d'une quinzaine de personnes en situation d'exclusion, ne pouvant accéder pour des raisons sociales ou psychologiques à un logement ordinaire.

Au titre de l'axe 4 - renforcer le dispositif de mise en œuvre du PLH :

- Une étude des niveaux de loyer a été initiée en 2006, avec pour objectif d'avoir une connaissance fine du parc locatif privé et ainsi définir au mieux les loyers plafonds à appliquer aux logements conventionnés dans le cadre des aides de l'ANAH.

- Le travail mené par le service Habitat de la communauté au titre de « l'observatoire local de l'habitat » a permis de suivre quantitativement et qualitativement la production de logements neufs, comparée aux objectifs du PLH. Après une année 2006 historique au regard des autorisations de construire, le rythme annuel d'urbanisation a diminué mais demeure toujours soutenu, surtout si on le relativise par rapport au total de population de l'agglomération. Avec plus de 2500 logements autorisés depuis juin 2005 sur l'ensemble du territoire, la réalisation des scénarios du PLH est dépassée. Ce constat reflète le mouvement fort de l'étalement urbain démarré au début des années 2000, avec des enjeux de développement durable et de maîtrise de l'urbanisation qui vont au-delà du périmètre actuel de l'agglomération.
- De manière transversale, pour ce qui concerne le logement social, le bilan fait apparaître une situation plutôt favorable avec plus de 600 logements programmés depuis 2005, hors projet de rénovation urbaine et hors PLS EHPAD.
- Le rythme de construction enregistré jusqu'en 2009 est toutefois jugé trop important au risque de déstabiliser le scénario de développement proposé par le PLH. Une régulation de la construction a donc été engagée en 2010. La production a ainsi été restreinte à 68 logements (hors les 135 PLS exceptionnels accordés pour la construction des EHPAD de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy).
- Parmi les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite « loi SRU » (pourcentage de logements sociaux à respecter), Saint-Rémy et Saint-Marcel devraient rattraper leur déficit au vu des opérations déjà engagées ou programmées. La commune de Châtenoy-le-Royal présente un déficit de 152 logements sociaux et les opérations engagées ne permettent pas de réduire de façon significative ce déficit. Il convient de signaler qu'à compter du 1er janvier 2008 cette obligation de réalisation de logements locatifs sociaux s'est également appliquée à la commune de Givry qui présente un déficit de 132 logements.
- Jusqu'en 2010, une mise à jour de l'observatoire des loyers du parc locatif privé a été réalisée via des enquêtes téléphoniques et les annonces immobilières sur les principales communes de l'agglomération et les différents quartiers de Chalon-sur-Saône : on a pu constater une stabilité des loyers pour les locataires en place avec une moyenne qui se situe autour de 7 €/m² à Chalon (hors charges, tout type d'appartement confondu).

Ce PLH arrivant à échéance, l'élaboration du futur PLH 2012-2017 sera engagée d'ici janvier 2011. Le diagnostic de ce nouveau PLH portera notamment sur des thématiques et des territoires à enjeux. Il sera le préalable à la définition d'orientations et de programmes d'actions les plus adaptées et les plus pertinentes pour le territoire.

Il est rappelé que l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Un document complet détaillant la période 2005/2010 et l'avancement de chacune des actions du PLH est disponible à la Direction de la Coordination et à la Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat. Il sera par ailleurs envoyé d'ici la fin d'année à l'ensemble des communes et des partenaires institutionnels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-3 ;

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 16 juin 2005 par la délibération n°33 du Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré

- Approuve le bilan 2005-2010 des actions conduites par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), tel que présenté dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

31 - Habitat - Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Convention triennale d'adhésion et d'objectifs 2011-2013 et subvention 2011

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Saône-et-Loire assure gratuitement auprès des propriétaires et des locataires, un rôle d'information et de conseil concernant tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme et plus particulièrement les questions relatives aux rapports locatifs, à l'accession à la propriété, à la copropriété, aux demandes de logement, aux relations de voisinage.

L'association est implantée à Chalon-sur-Saône dans un local ouvert toute la semaine au public, et des permanences mensuelles se tiennent à Châtenoy le Royal et Gergy. Elle apporte ainsi des conseils notamment auprès des particuliers en matière d'accession à la propriété : simulations financières, information sur les prêts et les aides, étude juridique des contrats avant signature, etc.

Conformément au Programme Local de l'Habitat, dont un des axes d'intervention porte sur l'amélioration de l'accompagnement des futurs accédants à la propriété au moment de l'achat ou de la construction d'un logement, le Grand Chalon a décidé d'adhérer à l'ADIL au titre des « membres associés » et a signé le 2 juillet 2007 une convention définissant les engagements des deux parties.

Cette convention signée pour une durée de 3 ans et demi arrive à échéance au 31 décembre 2010 et doit donc être renégociée.

La convention actuelle entre l'ADIL de Saône-et-Loire et le Grand Chalon prévoit une participation annuelle du Grand Chalon pour les actions conduites sur son territoire. Une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 € a ainsi été accordée pour la période 2008-2010.

La signature d'une nouvelle convention serait l'occasion, au-delà du maintien de son rôle d'information auprès des habitants du Grand Chalon, d'associer l'ADIL aux différents dispositifs habitat mis en place par le Grand Chalon.

Dans le cadre de cette convention, une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 € a été fixée pour l'année 2011 et inscrite au projet de Budget Primitif 2011. Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera voté par le Bureau Communautaire sur la base des bilans d'activité des années précédentes et des programmes proposés pour l'année suivante.

En contrepartie de cette subvention, l'ADIL s'engagerait à :

- Maintenir des permanences d'information dans les communes de l'agglomération.
- Poursuivre son rôle d'information et de conseils auprès des particuliers en matière d'accession à la propriété, notamment lors du lancement d'opérations de lotissements.
- Etre un relais d'information auprès du grand public afin de diffuser les nouveaux dispositifs ou procédures en faveur de l'habitat.
- Apporter des éléments statistiques sur les demandes qui s'expriment au cours des entretiens avec les particuliers et sur les informations techniques ou financières recueillies par ses soins. Grâce au logiciel Adilistat, l'ADIL pourrait produire des statistiques territorialisées.
- Apporter son expertise juridique dans le cadre des dispositifs habitat mis en place par le Grand Chalon (OPAH, PIG, opérations spécifiques en faveur de certains publics), et participer, le cas échéant, aux réunions d'information et aux Comités « logement indigne ».
- Rencontrer le service Renouvellement Urbain et Habitat du Grand Chalon pour un échange d'information et un bilan des actions au moins 2 fois par an.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Bernard DUPARAY. »

Bernard DUPARAY : «Ma question est : est-ce que la cotisation du Grand Chalon remplace éventuellement les cotisations des communes à l'ADIL ? Parce que je vois le maintien de son rôle d'information auprès des habitants du Grand Chalon. Alors, peux-tu me donner une explication ?»

Bernard GAUTHIER : « Le Grand Chalon se substitue aux communes membres. On paie l'adhésion pour l'ensemble des 39 communes de l'agglomération. Si il y a un appel de cotisation de l'ADIL envers vos communes, revoyez avec l'ADIL. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.25216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 7-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention signée le 2 juillet 2007 entre le Grand Chalon et l'ADIL de Saône-et-Loire,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve l'adhésion du Grand Chalon à l'ADIL de Saône-et-Loire ;
- Approuve le projet de convention triennale et autorise Monsieur le Président à signer la convention ;
- Attribue à l'ADIL de Saône-et-Loire, dans le cadre des dispositions de la convention correspondante, une subvention dont le montant sera défini annuellement par le Conseil Communautaire, et procèdera aux versements des subventions selon les modalités précisées par convention ;
- Attribue une subvention de 12 000 € pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

32 - Habitat – Programmation du logement social 2011

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 et intègre les objectifs du Plan national de cohésion sociale. Elle s'est traduite depuis 2006 par la délégation d'une enveloppe de 2,4 M€ pour le logement locatif social.

Afin de définir la programmation des nouveaux projets de logement social pour 2011, un courrier a été adressé en octobre 2010 à l'ensemble des communes de l'agglomération et aux différents opérateurs du logement social présents sur l'agglomération, dans le but de recenser les opérations en prévision pour l'année 2011.

Une réunion de concertation a été organisée avec les communes et les opérateurs le 24 novembre 2010, en présence des services de l'Etat, afin de présenter et de préciser le projet de programmation établi par le Grand Chalon pour l'ensemble de son territoire.

1/ Etat des lieux de la programmation du logement locatif social.

Les tableaux ci-dessous retracent les bilans annuels et cumulés sur 5 ans des opérations engagées, vis-à-vis des objectifs fixés dans la convention de délégation, hors opérations relevant du Projet de Rénovation Urbaine (PRU), et en regard des objectifs fixés par le PLH.

Types de financements	Objectif du PLH sur 6 ans	Objectif annuel du PLH	Objectif Convention de délégation sur 6 ans
Logements en Prêt Locatif Social (PLS)	120	20	120
Logements en Prêt Locatif A-Insertion (PLAi)	510	85	510
Logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)			
TOTAL :	630	105	630
Logements réhabilités en PALULOS	-	-	500

Types de financements	Engagement 2006	Engagement 2007	Engagement 2008	Engagement 2009	Engagement 2010	Bilan cumulé sur 4 ans	Taux // PLH et convention à 6 ans
Logements PLS	0	4	6	57	147	214	178%
Logements PLAi	73	85	140	152	68	518	101%
Logements PLUS							
TOTAL :	73	89	146	209	215	732	116%
Logements PALULOS	45	189	151	1	3	389	78%

Cette consommation traduit un volume de construction qui a largement dépassé les objectifs moyens annuels retenus au PLH.

Dans ce contexte, le Grand Chalon a dû négocier avec l'Etat un avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, signée avec l'Etat au 1^{er} janvier 2006 pour 6 ans, afin de déterminer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des deux dernières années de programmation. Ainsi, un avenant a été conclu avec l'Etat le 17 août 2010 portant l'enveloppe de 2 400 000 € à 2 971 300 €.

Au-delà de cette nouvelle enveloppe, il est apparu indispensable de mettre en place dès l'année 2010 une programmation du logement social plus ciblée, en fonction de critères resserrés.

2/ Projet de programmation du logement locatif social pour 2011.

Il s'agit de réguler à court terme la production : pour pouvoir terminer dans de bonnes conditions la convention de délégation, pour stabiliser et mieux orienter la production, et pour mettre l'agglomération dès à présent dans la perspective d'un nouveau PLH dont la révision doit s'engager début 2011.

Compte-tenu de ces éléments, le volume de production de logements a été limité à 92 logements.

De plus, pour établir la programmation de l'année 2011, la priorité sera donnée aux opérations répondant aux critères suivants :

- 1/ Les opérations concernant les communes qui entrent dans le champ d'action de l'article 55 de la loi SRU (Givry, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy).
- 2/ Les opérations en cours, réalisées par tranche, sur des terrains situés dans la ville-centre.
- 3/ Les opérations en centre-ville et centre-bourg.
- 4/ Les opérations réalisées dans un projet d'aménagement intégrant un objectif marqué de qualité urbaine et environnementale.

Enfin, dans le cadre des directives de la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable, il est demandé aux organismes HLM de favoriser la création de logements d'insertion (PLAi dits « ressources ») dans leurs projets (30% de PLAi exigés pour les opérations de 5 logements ou plus), afin de répondre aux besoins constatés des populations plus modestes.

A ce titre, pour la deuxième année, le Grand Chalon a donc porté à 40% la part de logements en PLAI dans chaque nouvelle opération d'au moins 5 logements.

Les projets présentés tiennent compte des critères évoqués précédemment.

1- Opérations en « PLUS » (prêt locatif à usage social) et « PLAI » (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Ce tableau n'inclut pas les opérations susceptibles d'être réalisées et financées par l'ANRU dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU).

Organisme	Commune	Localisation	Logements
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	Boucicaut – tranche 1	27 16 PLUS 11 PLAI
IMMOBILIERE 3F	Chalon-sur-Saône	Rue Saint-Cosme (projet AMEC)	24 14 PLUS 10 PLAI
SEMCODA	Chalon-sur-Saône	Rue du Général Giraud	20 12 PLUS 8 PLAI
DYNACITE	Saint-Marcel	ZAC des Fontaines	15 9 PLUS 6 PLAI
SEMCODA	Oslon	Centre bourg	6 4 PLUS 2 PLAI
TOTAL			92 55 PLUS 37 PLAI

2- Opérations de construction en « PLS » (prêt locatif social).

Ces projets ne mobilisent pas de subventions, mais nécessitent uniquement un agrément afin de bénéficier d'un taux de TVA à 5,5% et d'une exonération de Taxe Foncière pendant au moins 15 ans.

Organisme	Commune	Adresse	Logements
EDIFIPIERRE	Saint Rémy	Nouvel Horizon	5 PLS
SEGER	Chalon-sur-Saône	41 rue de Dijon	5 PLS
OPAC	Chalon-sur-Saône	Rue Pierre Nagues	10 PLS
TOTAL :			20 PLS

Il est à noter que la subvention PALULOS destinée aux projets de réhabilitation des logements communaux est supprimée à compter de 2011.

Cette programmation proposée est conforme aux orientations inscrites dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2005-2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.301-3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 7-3,

Vu le chapitre III « le logement social et la construction » de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°16 du 16 juin 2005 du Conseil Communautaire précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'« équilibre social de l'habitat »;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et ses avenants annuels;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la délibération ;

Après avoir délibéré

- Arrête la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2011, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé, sous réserve du versement des crédits délégués par l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions d'attribution de subventions et d'agrèments ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

33 - Habitat – Programme d'Intérêt Général (PIG) « habitat indigne » - Règlement d'intervention du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010, le Grand Chalon a décidé de lancer un Programme d'Intérêt Général « habitat indigne » sur l'ensemble du territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Au-delà de la mise en place d'un dispositif d'animation sur le territoire concerné, la mobilisation d'aides spécifiques par les collectivités (Grand Chalon la commune de Chalon-sur-Saône) constitue un levier essentiel à la réalisation de certains projets, notamment locatifs à loyer social ou de l'amélioration des logements des propriétaires occupants, notamment en faveur des économies d'énergie.

Par ailleurs, lors de son conseil d'administration du 22 septembre 2010, l'ANAH a recentré ses priorités sur les situations d'habitat indigne et dégradé, le maintien à domicile et les travaux visant une amélioration de la performance énergétique des logements.

Le dispositif PIG s'inscrit dans l'évolution de la réglementation ANAH et a pour objectif de réhabiliter des logements considérés comme dégradés, voir très dégradés ou insalubres.

Les objectifs quantitatifs définis pour les 2 ans de suivi-animation portent sur :

- 10 logements relevant de propriétaires occupants,
- 30 logements destinés à la location.

Toutefois, au-delà de la lutte contre l'habitat indigne, le Grand Chalon souhaite privilégier la remise sur le marché de logements vacants et favoriser la pratique de loyers sociaux ou très sociaux.

Afin d'encourager les propriétaires à s'inscrire dans les objectifs précédemment définis, il est proposé que le Grand Chalon intervienne en complément des aides attribuées par l'ANAH.

Le Grand Chalon a décidé d'accentuer son intervention sur les loyers conventionnés et conventionnés très sociaux, ainsi que sur les propriétaires occupants à faibles ressources ou occupant un logement insalubre.

L'intervention du Grand Chalon sur ces thématiques est d'autant plus pertinente qu'elle permet de majorer d'autant les aides attribuées par l'ANAH et ainsi de renforcer l'efficacité de l'action.

En conséquence, le dispositif d'aide vise à abonder les subventions de l'ANAH sur les projets suivants :

- Logements à loyers conventionné social et très social,
- Logements vacants depuis plus d'un an dont les travaux de réhabilitation sont supérieurs à 25 000 €,
- Les logements occupés par des propriétaires aux ressources modestes et très modestes,

- L'amélioration de la performance énergétique des logements visant le même niveau de performance que les dossiers présentés à l'ANAH, à savoir :
 - Pour les projets locatifs, le classement minimum en catégorie D après travaux, à condition d'avoir gagné 2 classes énergétiques ;
 - Pour les propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de l'ANAH, les travaux permettant une économie d'énergie de 25%.

Proposition des subventions du Grand Chalonn attribuées aux propriétaires en complément des aides ANAH

Propriétaires bailleurs :

- Une participation complémentaire de **5 à 10% des travaux subventionnés** aux aides de l'ANAH, respectivement sur les loyers conventionnés social et très social;
- Une **prime de 500 à 1 000 €** pour la remise sur le marché de logement vacant, en fonction de la finalité sociale du loyer pratiqué après travaux ;
- Une **éco-prime de 500 €** pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie,

Propriétaires occupants :

- Une participation complémentaire de **5% des travaux subventionnés** pour les dossiers propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes ;
- Une **éco-prime de 500 €** pour les travaux d'économie d'énergie, attribuée pour les projets permettant de réaliser 25% d'économie d'énergie après travaux ;

Au regard des objectifs retenus, et en fonction de leur réalisation, la participation financière du Grand Chalonn sur la base de ce tableau est estimée entre 108 000 € (hypothèse de réalisation basse) et 137 000 € (hypothèse de réalisation haute) par an, **soit 216 000 € à 274 000 € pour l'ensemble du dispositif.**

Conditions de recevabilité des demandes de subvention

L'agglomération du Grand Chalonn intervient en complément d'un dossier préalablement validé par la CLAH du Grand Chalonn.

Les critères de recevabilité des projets reposent sur une grille d'analyse du bâti définie par l'ANAH.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des aides mobilisables

Les tableaux indiquent également l'aide de la Ville de Chalonn-sur-Saône sous réserve de la validation du règlement d'intervention de la Ville lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Propriétaires bailleurs

Travaux lourds logement indigne ou très dégradé	Loyer Intermédiaire		Loyer Conventionné social		Loyer Conventionné très social	
	ANAH	25%		35%		35%
Grand Chalonn			5%		10%	
Ville de Chalonn/Saône			5%		10%	
Total des aides (plafonds de travaux 1000 € HT/m² - 80 m² max)	25%		45%		55%	
<u>Prime vacance</u>						
Grand Chalonn			500 €		1 000 €	
Ville de Chalonn/Saône			500 €		1 000 €	
<u>Eco Prime</u> Grand Chalonn			500 €		500 €	
Total des primes			1 500 €		2 500 €	
Projet amélioration logements dégradés	Loyer Intermédiaire		Loyer Conventionné social		Loyer Conventionné très social	
	Petite LHI et travaux accessibilité	Dégradé, RSD, transfo usage	Petite LHI et travaux accessibilité	Dégradé, RSD, transfo usage	Petite LHI et travaux accessibilité	Dégradé, RSD, transfo usage
ANAH	25%	20%	35%	25%	35%	25%
Grand Chalonn			5%	5%	10%	10%

Ville de Chalon			5%	5%	10%	10%
Total des aides (plafonds de travaux 500 € HT/m² - 80 m² max)	25%	20%	45%	35%	55%	45%
<u>Prime vacance</u> Grand Chalon Ville de Chalon/Saône			500 € 500 €		1 000 € 1 000 €	
<u>Eco Prime</u> Grand Chalon			500 €		500 €	
Total des primes			1 500 €		2 500 €	

RSD : règlement Sanitaire Départemental

LHI : Lutte contre l'habitat indigne

Propriétaires occupants

Travaux lourds et travaux d'amélioration	Propriétaire très social		Propriétaire standard		Plafonds majorés	
ANAH (50 000 € de travaux)	50%		50%		50%	
Conseil général (13 000 € travaux)	6%					
Grand Chalon (50 000 € travaux)	5%		5%		5%	
Ville de Chalon/Saône (50 000 € travaux)	10%		5%			
Total des aides	71%		60%		55%	
<u>Dispositif habiter mieux</u> ANAH Grand Chalon	1 600 € 500 €		1 600 € 500 €			
Total des primes	2 100 €		2 100 €			
Autres travaux	Propriétaire très social		Propriétaire standard		Plafonds majorés	
	Autonomie	Autre situation	Autonomie	Autre situation	Autonomie	OPAH Copro dégradée
ANAH (20 000 € travaux)	50%	35%	50%	20%	35%	20%
Conseil général (13 000 € travaux)	6%					
Grand Chalon (20 000 € travaux)	5%		5%		5%	
Ville de Chalon/Saône (20 000 € travaux)	10%		5%			
Total des aides	71%	56%	60%	30%	40%	25%
<u>Dispositif habiter mieux</u> ANAH Grand Chalon	1 600 € 500 €		1 600 € 500 €			
Total des primes	2 100 €		2 100 €			

Le règlement d'intervention est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,
Vu l'article R.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,
Vu la délibération du 23 septembre 2010 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de la ville de Chalon-sur-Saône,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général,
Vu le règlement annexé à la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le règlement d'intervention du Grand Chalon relatif aux subventions attribuées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « habitat indigne » sur le territoire de la ville de Chalon-sur-Saône, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorise la participation financière de l'agglomération aux projets répondant aux critères définis précédemment,
- Délègue au Bureau Communautaire l'attribution des subventions aux propriétaires privés,
- Autorise le règlement des subventions aux propriétaires, après paiement du solde de la subvention ANAH certifiant que les travaux sont conformes au projet validé par la CLAH.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

34 - Habitat - SCIC Habitat Bourgogne – Impasse de la Bourgeoise à Saint-Rémy – Garantie d'emprunt pour la création de 21 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)

Monsieur le Président demande Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par décision en date du 23 février 2009, le Bureau Communautaire du Grand Chalon a accordé à la SCIC HABITAT BOURGOGNE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour deux prêts locatifs à usage social (PLUS) et deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour l'acquisition en vente en l'état futur de 21 logements collectifs (17 PLUS et 4 PLAI) à Saint-Rémy, Impasse de la Bourgeoise, Rue Charles Dodille.

Le projet concerné étant actuellement en cours de travaux, la SCIC Habitat Bourgogne demande le déblocage des prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) afin de procéder aux paiements des entreprises.

Or, le 19 novembre dernier, la CDC a refusé le déblocage des prêts au motif que la délibération prise le 23 février 2009 relative à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt n'était pas conforme aux caractéristiques des prêts demandés.

En effet, en raison d'une erreur matérielle, la délibération initiale indiquait au titre des caractéristiques des prêts garantis, une double révisabilité limitée en lieu et place d'une révisabilité normale.

La garantie du Grand Chalon est sollicitée pour 100% des emprunts PLUS (696 935 € et 187 587 €) et PLAI (295 839 € et 57 764 €). Les caractéristiques de chacun des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

1. pour le prêt PLUS : financement de 17 logements PLUS
 - Montant garanti : **696 935 €**
 - Taux d'intérêt annuel : 2,35 %
 - Echéances : annuelles
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Taux de progressivité des annuités : 0.50 %

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
2. pour le prêt PLUS foncier : financement de 17 logements PLUS
- Montant garanti : **187 587 €**
 - Taux d'intérêt annuel : 2,35 %
 - Echéances : annuelles
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Taux de progressivité des annuités : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
3. pour le prêt d'intégration PLAI : financement de 4 logements PLAI
- Montant garanti : **295 839 €**
 - Taux d'intérêt annuel : 1,55 %
 - Echéances : annuelles
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Taux de progressivité des annuités : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
4. pour le prêt d'intégration PLAI foncier : financement de 4 logements PLAI
- Montant garanti : **57 764 €**
 - Taux d'intérêt annuel : 1,55 %
 - Echéances : annuelles
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Taux de progressivité des annuités : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (livret A).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En raison du caractère urgent pour la SCIC HB de mobiliser le financement, et compte tenu de la nécessité de mettre en conformité la délibération du 23 février 2009, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la compétence en matière de garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,
 Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 modifiant et approuvant la programmation du logement social pour l'année 2008 sur l'agglomération,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 février 2009 accordant la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération à SCIC Habitat Bourgogne.

Après avoir délibéré

- Décide d'accorder la garantie à 100% du Grand Chalon aux emprunts contractés par SCIC Habitat Bourgogne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 1 238 125 € (884 522 € PLUS et 353 603 € PLAI) dont les caractéristiques sont détaillées dans l'exposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer, en tant que garant, toutes pièces ou documents correspondant à cette garantie.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

35 - Habitat - SCIC Habitat Bourgogne - Impasse de la Bourgeoise à Saint-Rémy – Garantie d'emprunt pour la création de 15 logements locatifs sociaux (maison relais)

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par décision en date du 23 février 2009, le Bureau Communautaire du Grand Chalon a accordé à la SCIC HABITAT BOURGOGNE sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour l'acquisition en vente en l'état futur de 15 PLAI MAISON RELAIS à Saint-Rémy, Impasse de la Bourgeoise, Rue Charles Dodille

Le projet concerné étant actuellement en cours de travaux, la SCIC Habitat Bourgogne demande le déblocage des prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignation afin de procéder aux paiements des entreprises.

Or, le 19 novembre dernier, la CDC a refusé le déblocage des prêts au motif que la délibération prise le 23 février 2009 relative à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt n'était pas conforme aux caractéristiques des prêts demandés.

En effet, en raison d'une erreur matérielle, la délibération initiale indiquait au titre des caractéristiques des prêts garantis, une double révisabilité limitée en lieu et place d'une révisabilité normale.

La garantie du Grand Chalon est sollicitée pour 60% des emprunts PLAI (405 285 € et 100 160 €). Les caractéristiques de chacun des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

5. pour le prêt d'intégration PLAI : financement de 15 logements PLAI Maison Relais

- Montant garanti 60 % soit : **405 285 €** sur 675 474 €
- Taux d'intérêt annuel : 1,55 %
- Echéances : annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

6. pour le prêt d'intégration PLAI foncier : financement de 15 logements PLAI Maison Relais

- Montant garanti 60 % soit : **100 160 €** sur 166 933 €
- Taux d'intérêt annuel : 1,55 %
- Echéances : annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (livret A).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En raison du caractère urgent pour la SCIC HB de mobiliser le financement, et compte tenu de la nécessité de mettre en conformité la délibération du 23 février 2009, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la compétence en matière de garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,
Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 modifiant et approuvant la Programmation du Logement Social pour l'année 2008 sur l'agglomération,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 février 2009 accordant la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération à SCIC Habitat Bourgogne.

Après avoir délibéré

- Décide d'accorder la garantie à 60% du Grand Chalon aux emprunts contractés par SCIC Habitat Bourgogne auprès de la CDC à hauteur de 505 445 € (PLAI) dont les caractéristiques sont détaillées dans l'exposé ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que garant, toutes pièces ou documents correspondant à cette garantie.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

36 - Espace Nautique – Tarification 2011

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

- Nouvelle grille tarifaire

Une nouvelle grille tarifaire avec une augmentation de 1,5% sur l'ensemble des tarifs vous est proposée.

Pour une meilleure lisibilité des tarifs, un confort des usagers et une raison pratique de rendu de monnaie, l'ajustement est pratiqué à la décimale supérieure ou inférieure à 0,5 centime d'euro.

- Semaine promotionnelle 2011

En 2010, la semaine promotionnelle a eu lieu du 17 au 23 mai à l'Espace Nautique du Grand Chalon. Cette action a connu un vif succès auprès de nos usagers et a généré 168 660 euros de recette.

Au regard de l'affluence et de l'importance des recettes générées, nous proposons la mise en place d'une action similaire en 2011.

La semaine promotionnelle pourrait avoir lieu du 16 au 22 mai 2011, permettant ainsi de lancer la saison estivale.

L'organisation de cette action repose sur le principe "une journée, une action" :

- Le lundi et le jeudi : 1 carte d'abonnement 11 entrées (adulte ou enfant) achetée = 11 entrées offertes ;
- Le mardi et le vendredi : une carte activité 20 séances achetée = 10 séances offertes ;
- Le mercredi : une carte horaire 20 heures achetée = 10 heures offertes ;
- Le samedi et le dimanche = tarif unique à 1 euro.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 II et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment son article 7-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 approuvant les tarifs pour 2010,

Après avoir délibéré

- Approuve la nouvelle grille tarifaire avec une mise en application à la date de notification ;
- Approuve la mise en place d'un tarif réduit unique ;
- Approuve la mise en place de l'offre promotionnelle ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

37 - Finances – Budget principal – Délibération rectificative sur le budget général 2010

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire a approuvé le budget général 2010 de la Communauté d'Agglomération le 17 décembre 2009, le Budget Supplémentaire le 12 avril 2010, ainsi que deux décisions modificatives budgétaires les 24 juin 2010 et 18 novembre 2010.

Dans le cadre du suivi de ce budget 2010, peuvent apparaître en fin d'année des comptes budgétaires présentant des soldes débiteurs concernant les rattachements de charges et de produits 2009 qui techniquement doivent être régularisés.

Cette opération consiste en la neutralisation de produits et charges rattachés susceptibles d'être réalisés.

Seule la neutralisation de produits est proposée en 2010 sur le budget général.

Ces mouvements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre du budget général.

La présente délibération a donc principalement pour objet de prévoir les crédits nécessaires à cette neutralisation.

Par ailleurs, elle prévoit également l'ajustement de crédits pour 66 300€ afin de régulariser les crédits de paiement de l'autorisation de programme des aires d'accueil des gens du voyage suite aux dernières factures liquidées sur l'exercice 2010.

Les crédits nécessaires à la neutralisation des produits rattachés et à l'ajustement de crédits sur l'autorisation de programme des aires d'accueil des gens du voyage sur le budget général, sont :

PROGRAMMES	OPERATIONS ET NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
P0019- Amélioration Habitat	09D00598- Etude suivi étude OPAH P0019- Amélioration Habitat 09D00600- Etudes Article 74718		17 061.00		
P0016- Actions p/insertion emploi P0024- C.R.R. P0022- Développement durable	09D00307- PLIE 09D00521- Particip. inscript. public 09D00584-Subventions et cotis Article 7472		51 408.00		
P0024-C.R.R.	09D00519- Matériel et instruments Article 7083		2 084.00		
P0044- Opérations de gestion	09D01468- Audits études et conseil Article 6718	70 553.00			
P6- Aire de passage gens voyage	Article 2313			66 300.00	
P0004- Plan de déplacement urbain	09D004926 Elaboration PDU Article 2312			- 66 300.00	
	TOTAL	70 553.00	70 553.00	0.000	0.00

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve la délibération rectificative concernant le Budget Général de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Marie MERCIER, Jean-Claude NOUVEAU, Patricia FAUCHER, Fabrice RIGNON, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN

76 Pour.

38 - Finances – Délibération rectificative sur le Budget annexe Transports Urbains 2010

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Primitif 2010 de la Communauté d'Agglomération le 17 décembre 2009, le Budget Supplémentaire le 12 avril 2010, ainsi que deux décisions modificatives budgétaires les 24 juin 2010 et 18 novembre 2010.

Dans le cadre du suivi de ce budget 2010, peuvent apparaître en fin d'année des comptes budgétaires présentant des soldes débiteurs concernant les rattachements de charges et de produits 2009 qui techniquement doivent être régularisés.

Cette opération consiste en la neutralisation de produits et charges rattachés susceptibles d'être réalisés.

La neutralisation de produits et de charges est proposée en 2010 sur le Budget annexe Transports Urbains.

Ces mouvements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre du budget annexe Transports Urbains.

Les crédits nécessaires à la neutralisation des produits rattachés, sur le budget annexe Transports Urbains, sont :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ECRITURES REELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Article 617	7 236.00	
Article 7718		7236.00
Article 7088		135.00
Article 6718	135.00	
TOTAL	7 371.00	7 371.00

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Approuve la délibération rectificative concernant le budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Marie MERCIER, Jean-Claude NOUVEAU, Patricia FAUCHER, Fabrice RIGNON, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN
76 Pour.

Monsieur le Président : « nous allons pasé le rapport qui a été posé sur table concernant l'indemnité du Receveur Municipal. »

38-01 - Concours du Receveur municipal - Indemnité de conseil

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Outre les prestations obligatoires qui résultent de leur fonction de comptable des communes et intercommunalités (contrôles, paiement des dépenses et recouvrements des créances), les comptables publics, en application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, peuvent fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines suivants :

- établissement des documents budgétaires,
- gestion financière, analyse budgétaire, financière et de la trésorerie, mise en œuvre des règlementations,
- gestion économique et en particulier les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » calculée en application d'un tarif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices.

En application de l'arrêté interministériel du 15 décembre 1983, il appartient à la collectivité de demander au comptable si elle peut bénéficier de toute ou partie des prestations facultatives. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante fixant le taux de l'indemnité (taux modulable en fonction des prestations demandées au comptable).

Cette indemnité est attribuée *intuitu personae* au début de chaque mandat ou à l'occasion d'un changement de comptable.

Pour l'exercice 2010, au titre du Grand Chalon, l'indemnité totale due au receveur s'élève à 11 170 €.

Le Trésorier Payeur Municipal (TPM) Monsieur William CHAUMONT est parti en retraite au 18 août 2010. Il a été remplacé par Mme Evelyne PENIN le 3 octobre 2010.

Le Grand Chalon dispose aujourd'hui d'une Direction des finances et de la gestion professionnalisée qui a acquis une maîtrise certaine des dispositifs budgétaires et comptables. Aussi, la mission de conseil du TPM est particulièrement réduite et ne justifie plus une indemnité de conseil au taux plein.

Il est donc proposé d'accorder à Mme PENIN une indemnité à un taux de 75 %.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré

- Décide de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- Décide de fixer l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- Approuve le calcul de cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et décide de l'attribuer à Madame Evelyne PENIN.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

39 – Budget Primitif 2011-03-21

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Principal et les Budgets Annexes des Transports Urbains et Locations Immobilières.

Les deux budgets annexes seront présentés au plus tard fin avril 2011. Il s'agit du Fonds de Mutualisation qui dépend principalement de la Ville de Chalon et qui n'a pas encore voté son budget et l'Aérodrome, équipement pour lequel les discussions sont en cours. Nous l'avons vu ce soir. »

Daniel GALLAND présente ce rapport.

Le Budget Primitif 2011 de la Communauté d'Agglomération présente un caractère atypique. En effet, succédant à l'exercice 2010 qui a marqué une rupture fondamentale quant à la structuration du financement des collectivités, les propositions pour l'exercice 2011 s'inscrivent dans une contrainte de

raréfaction des ressources ayant pour corolaire des estimations au plus juste des dépenses sans pour autant dégrader les services apportés aux habitants du Grand Chalonnais et à son territoire.

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu du resserrement des recettes (-3,6 % des recettes réelles), le budget présente une section de fonctionnement en recul global de -3,5 % et même de -3,8 % des dépenses réelles.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Recettes réelles de fonctionnement	72 977 424,00	70 367 399,00	-3,6%
Recettes d'ordre de fonctionnement	147 130,00	200 000,00	35,9%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73 124 554,00	70 567 399,00	-3,5%

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Dépenses réelles de fonctionnement	67 932 152,00	65 322 332,00	-3,8%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 192 402,00	5 250 067,00	1,1%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	73 124 554,00	70 567 399,00	-3,5%

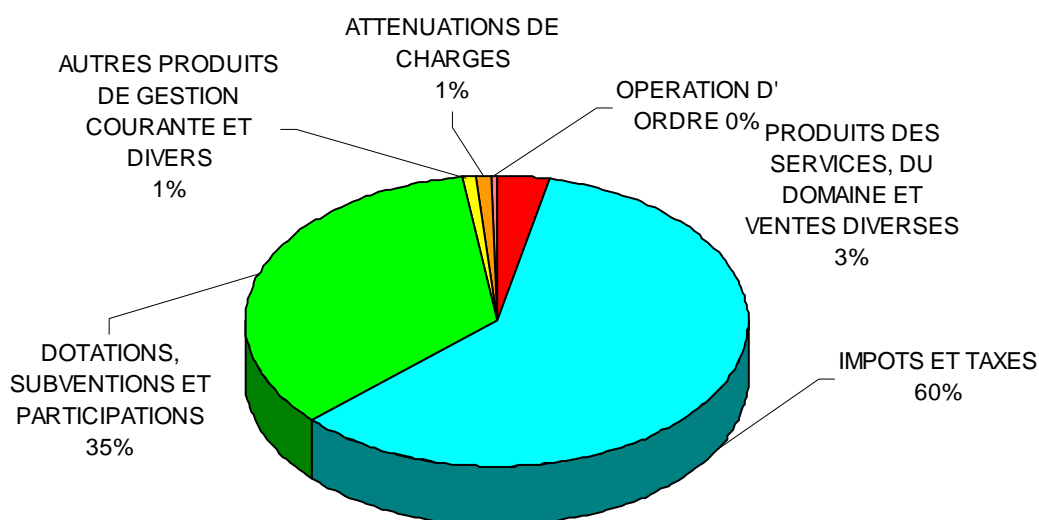
Quant à la section d'investissement, le volume des inscriptions budgétaires procède des besoins nécessaires à la concrétisation des projets portés par l'Agglomération et de l'application de règles d'une gestion responsable : maintien de l'autofinancement et réduction du recours à l'emprunt.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Recettes réelles d'investissement	22 254 461,00	20 368 268,00	-8,5%
Recettes d'ordre d'investissement	5 192 402,00	5 250 067,00	1,1%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 446 863,00	25 618 335,00	-6,7%

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Dépenses réelles d'investissement	27 299 733,00	25 418 335,00	-6,9%
Dépenses d'ordre d'investissement	147 130,00	200 000,00	35,9%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 446 863,00	25 618 335,00	-6,7%

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Répartition des recettes totales de fonctionnement



	BP 2010	BP 2011
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 227 850	2 429 116
Impôts et taxes	48 878 390	42 070 984
Dotations, subventions et participations	21 246 064	24 515 316
Autres produits de gestion courante et divers	243 220	655 083
Atténuations de charges	381 900	701 900
Opérations d'ordre de transferts entre sections	147 130	200 000
Total	73 124 554	70 572 399

a) Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses progressent de + 9 % par rapport au Budget Primitif 2010. Cette hausse est due à la revalorisation des tarifs à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2011 (+1,50 %), à l'intégration de la saison de l'auditorium et à l'évolution de la redevance spéciale.

	BP 2010	BP 2011
Autres redevances et recettes diverses	52 700,00	53 730,00
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	790 000,00	900 000,00
Services à caractère culturel - CRR	135 000,00	173 000,00
Redevances espace nautique	1 065 500,00	1 078 030,00
Autres prestations de services		31 356,00
Autres marchandises	5 000,00	4 500,00
Locations diverses (autres qu'immeubles)	29 000,00	32 300,00
Remboursement de frais par d'autres redevables	150 650,00	156 200,00
Total	2 227 850,00	2 429 116,00

b) Impôts et taxes

Du fait de la portée des décisions prises par le Conseil Communautaire en matière de modifications des exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux demeurera inchangé par rapport à 2010.

A compter de 2011, conséquence de la réforme de la taxe professionnelle et des transferts opérés dans le cadre de son remplacement, le Grand Chalon est une intercommunalité à fiscalité mixte. Le montant du produit total de la fiscalité directe est estimé à 32 370 350 €. Compte tenu de la rétractation des recettes de l'Agglomération et malgré les efforts de rationalisation et de gestion des dépenses de fonctionnement (-3,50 % entre le BP 2010 et le BP 2011), afin d'obtenir l'équilibre obligatoire entre section, la seule possibilité est de dégager un produit fiscal supplémentaire dont le montant global devra atteindre 1 148 000 €. En l'absence de tout élément précis d'estimation des impacts en matière de taux tant pour la cotisation foncière des entreprises que pour les taxes d'habitation, de foncier bâti et non bâti, il est proposé au Conseil Communautaire de voter un produit fiscal, les décisions en matière de taux seront soumises au plus tard le 30 avril 2011.

Impôts et taxes	BP 2010	BP 2011
Contributions directes	39 680 032,00	32 370 350,00
Attribution de compensation (reversements)	68 634,00	68 634,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9 108 524,00	9 610 000,00
Droits de place (aires d'accueil)	21 200,00	22 000,00
total	48 878 390,00	42 070 984,00

c) Dotations, subventions et participations

Si facialement les dotations, subventions et participations croissent de + 15 %, en réalité elles régressent de - 7,8 %. En effet, l'inscription d'un montant de 4 918 650 € au titre des versements par l'Etat pour compenser la perte de produit de taxe professionnelle par rapport au produit perçu en 2009 a pour conséquence un gonflement artificiel de cette catégorie de recettes.

➤ Dotations de l'Etat

Comme exposé dans le Débat d'Orientations Budgétaires, le gel en valeur des enveloppes du budget de l'Etat à destination des collectivités territoriales pénalise lourdement les établissements publics de coopération intercommunale peu intégrés. Aussi, au global, à périmètre constant, les dotations de l'Etat régressent de -6,3 % soit un montant de - 1 190 058 €.

➤ Subventions et participations

Les conséquences négatives des réformes fiscales conduisent les partenaires de l'Agglomération à réviser leurs politiques d'accompagnement des actions communales et intercommunales. Aussi, la participation du Conseil Régional de Bourgogne au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional connaît un recul de - 28,4 % et celle du Département de Saône-et-Loire de - 19,5 %.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Dotation de base des groupements de communes	2 982 272,00	2 982 272,00	0,0%
Dotation de compensation des groupements de communes	12 685 346,00	12 420 446,00	-2,1%
Attribution du fonds national de la TP	2 993 831,00	2 108 000,00	-29,6%
Attributions Etat compensation au titre de la TP	300 000,00	260 673,00	-13,1%
Autres	383 725,00	411 725,00	7,3%
Subventions et participations régions	697 690,00	499 850,00	-28,4%

Subventions et participations départements	64 200,00	51 700,00	-19,5%
Subventions et participations autres organismes	1 139 000,00	862 000,00	-24,3%
Dotations, subventions et participations hors compensations suppression TP	21 246 064,00	19 596 666,00	-7,8%
Compensations suppression TP		4 918 650,00	
Dotations, subventions et participations	21 246 064,00	24 515 316,00	15,4%

d) Autres recettes

es autres recettes procèdent principalement des remboursements sur frais de personnel (agents mis à disposition, remboursements des assurances statutaires, emplois aidés, ...) et de remboursements d'avances notamment dans le cadre des conventions publiques d'aménagement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

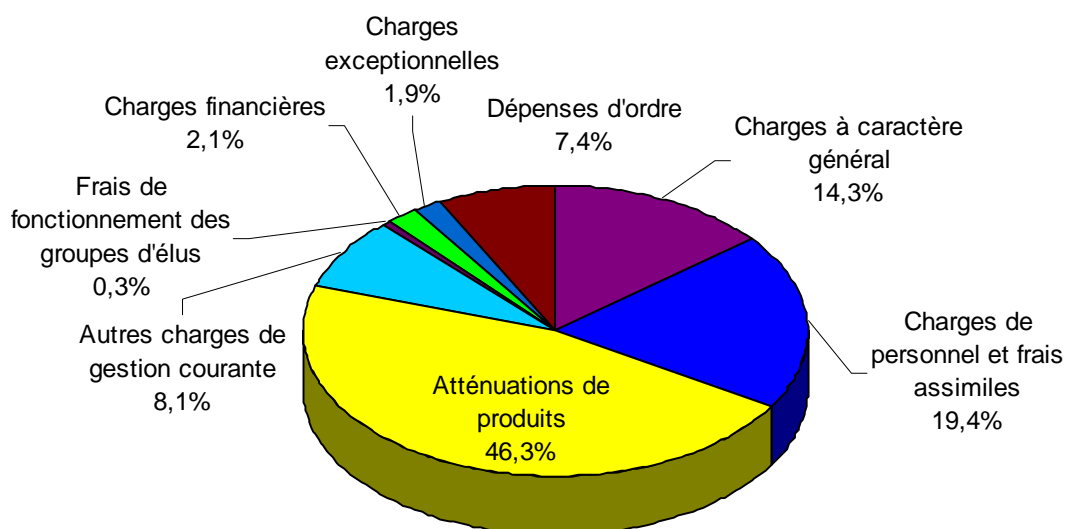
La section de fonctionnement présente une contraction totale de – 3,5 % et même de -3,8 % des dépenses réelles.

Répartition des dépenses totales de fonctionnement

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Charges à caractère général	10 382 145,00	10 070 319,00	-3,0%
Charges de personnel et frais assimilés	13 612 144,00	13 712 517,00	0,7%
Atténuations de produits	33 941 819,00	32 697 820,00	-3,7%
Autres charges de gestion courante	5 687 716,00	5 733 011,00	0,8%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	219 700,00	230 165,00	4,8%
Charges financières	1 511 000,00	1 511 500,00	0,0%
Charges exceptionnelles	2 577 628,00	1 367 000,00	-47,0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	67 932 152,00	65 322 332,00	-3,8%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 192 402,00	5 250 067,00	1,1%
TOTAL	73 124 554,00	70 572 399,00	-3,5%

Budget Primitif 2011 –

Répartition des dépenses totales de fonctionnement



a) Charges à caractère général

Conséquence de la rationalisation des moyens, des politiques d'achats mises en œuvre notamment via les groupements de commandes, incidence positive de la mutualisation, les charges à caractère général connaissent une diminution de – 3 % au Budget Primitif 2011 soit plus de 300 000 € d'économies. Les propositions budgétaires intègrent bien évidemment des hausses annoncées de certains postes de dépenses comme celle de + 4 % de l'électricité au 1^{er} janvier, les primes d'assurances (+ 16 000 €), les taxes foncières (+61 680 €).

b) Charges de personnel

Tout en intégrant la revalorisation des catégories B, les provisions pour paiement des comptes épargne temps et des abonnements transport, les crédits alloués aux charges de personnel sont particulièrement contenus puisqu'ils n'évoluent au Budget Primitif 2011 que de + 0,7 % par rapport au Budget Primitif 2010.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Charges de personnel et frais assimilés	13 612 144,00	13 712 517,00	0,7%

c) Atténuations de produit

Les atténuations de produits sont principalement composés des reversements aux communes, obligatoires pour l'allocation compensatrice de taxe professionnelle et facultatifs pour la dotation de solidarité communautaire soit un total de 32 081 820 €.

La diminution de ce poste de dépenses est due au montant de reversement de la part plafonnée sur la valeur ajoutée dans le cadre de la taxe professionnelle qui était de 1 810 000 € au BP 2010 et est évalué à 570 000 € pour 2011.

ATTENUATIONS DE PRODUITS	BP 2010	BP 2011
Attribution compensation de taxe professionnelle	29 176 819,00	29 176 820,00
Dotation de solidarité communautaire	2 905 000,00	2 905 000,00

Reversement plafonnement taxe professionnelle a la valeur ajoutée	1 810 000,00	570 000,00
Reversement fond départemental de péréquation taxe professionnelle	50 000,00	46 000,00
TOTAL	33 941 819,00	32 697 820,00

d) Charges financière

Compte tenu de la stabilisation de l'encours de la dette, des taux projetés toujours bas pour l'année 2011 et d'une gestion active rigoureuse, les intérêts liés à la dette de l'Agglomération devraient s'élever à 1 461 500 € contre 1 411 000 € en 2010.

Les frais de ligne de trésorerie sont évalués à 50 000 € (100 000 € en 2010).

e) Autres charges et divers

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à la subvention d'équilibre versée au budget annexe des transports urbains (500 000 €) et à la participation à la SEM Nicéphore cité (822 000 €).

Les frais de fonctionnement des groupes d'Elus sont en légère hausse de + 11 000 €

Quant aux autres charges de gestion courante, principalement composées des subventions versées et des participations obligatoires telles que celle au SMET 71, leur détail est présenté dans le budget par politiques publiques et le budget comptable.

	BP 2010	BP 2011
Charges exceptionnelles	2 577 628,00	1 367 000,00
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	219 700,00	230 165,00
Autres charges de gestion courante	5 687 716,00	5 733 011,00
TOTAL	8 485 044,00	7 330 176,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Les recettes d'investissement s'établissent à 17 264 271 € dont 30 % de recettes d'ordre et 70 % de recettes réelles.

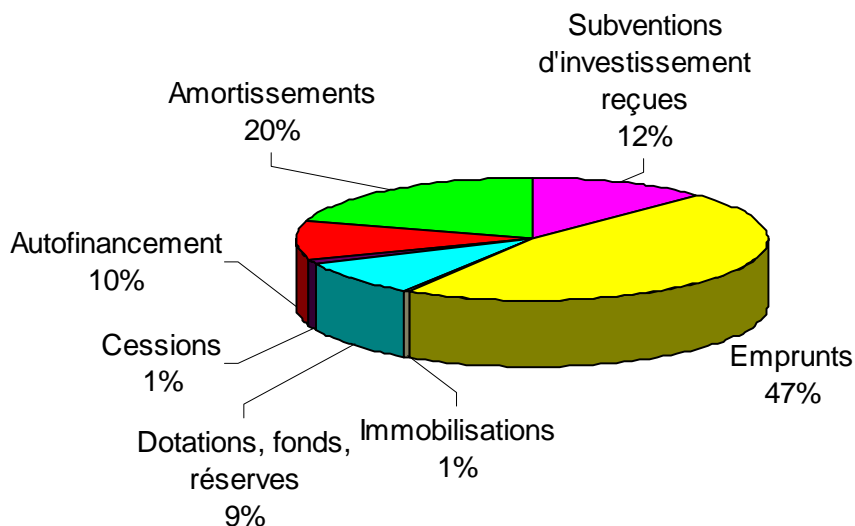
Répartition des recettes d'investissement par catégories

	BP 2010	BP 2011
Subventions d'investissement reçues	2 876 879,00	2 130 204,00
Emprunts et dettes assimilées*	9 000 000,00	8 000 000,00
Immobilisations en cours		100 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	1 577 582,00	1 570 000,00
Produits des cessions		214 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	13 454 461,00	12 014 204,00
Autofinancement	1 750 000,00	1 750 067,00
Amortissements	3 442 402,00	3 500 000,00

Total recettes d'ordre d'investissement	5 192 402,00	5 250 067,00
Total recettes d'investissement	18 646 863,00	17 264 271,00

* hors mouvements revolving

Répartition par catégorie des recettes d'investissement



a) Subventions reçues

Le financement des actions d'investissement portées par le Grand Chalon est prévu à hauteur de 2 130 204 € dont 1 000 000 € du Département de Saône-et-Loire au titre de la rocade, 404 600 € pour la zone industrielle nord (Région, Etat, Département), 88 435 € pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châtenoy, 229 285 € pour la gestion des déchets.

b) Emprunt

L'emprunt est la seule recette générant ensuite des charges obligatoires de fonctionnement et d'investissement. Aussi, il convient d'être particulièrement prudent quant à la détermination de son montant afin de ne pas obérer les exercices budgétaires futurs.

Aussi, il est proposé de réduire le recours à l'emprunt au Budget Primitif 2011 par rapport aux montants votés les années précédentes (18,6 M€ en 2008, 9,6 M€ en 2009, 9 M€). Il serait de 8 000 000 €

c) Dotations

Le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FC TVA) est prévu à hauteur de 1 570 000 €

d) Produit des cessions

Il est prévu de céder pour 170 000 € de matériels relevant de la gestion des déchets (ventes de bennes à ordures ménagères suite à renouvellement).

Le Grand Chalon n'ayant plus l'utilité du local situé au centre commercial des Aubépins, il sera proposé courant 2011 à la vente. L'estimation des Domaines est de l'ordre de 44 000 €.

e) Autofinancement

Malgré le resserrement de la section de fonctionnement, il est proposé de maintenir l'autofinancement au même montant que le Budget Primitif 2010 soit 1 750 000 €. Cumulé aux dotations aux amortissements (3 500 000 €), il permet de financer par fonds propre le remboursement du capital de la dette et de financer directement une partie des investissements prévus pour 2011, et ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

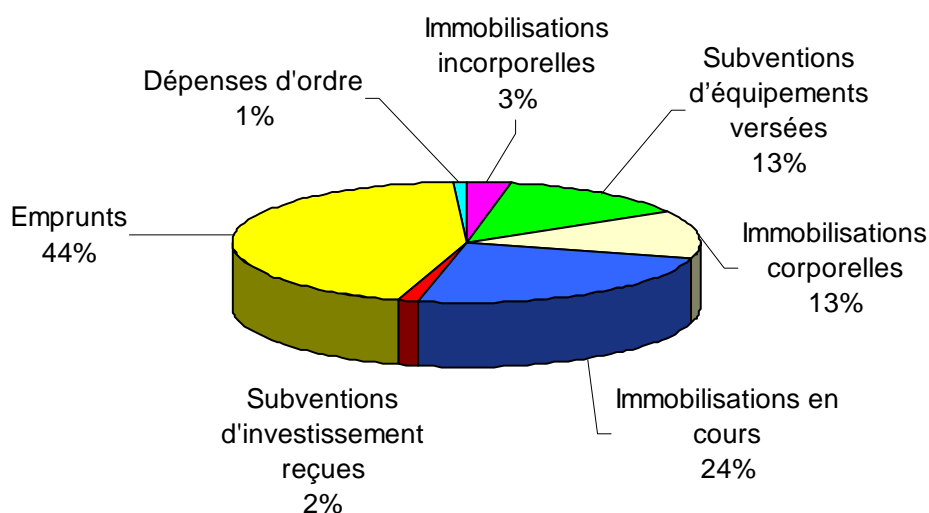
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont ajustées au plus juste des besoins identifiés pour l'exercice 2011. La gestion en autorisation de programme permet en effet de déclencher les opérations et de ne prévoir sur l'exercice budgétaire que les crédits nécessaires pour le règlement des factures de l'exercice.

Répartition des dépenses d'investissement par catégories

	BP 2010	BP 2011
Immobilisations incorporelles	1 190 680,00	792 110,00
Subventions d'équipements versées	3 070 593,00	3 394 860,00
Immobilisations corporelles	5 088 125,00	3 340 000,00
Immobilisations en cours	4 962 335,00	6 110 901,00
Subventions d'investissement reçues	1 100 000,00	400 000,00
Emprunts et dettes assimilées	3 088 000,00	3 026 400,00
Total des dépenses réelles d'investissement	18 499 733,00	17 064 271,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	147 130,00	200 000,00
TOTAL	18 646 863,00	17 264 271,00

Répartition par catégorie des dépenses d'investissement



a) Immobilisations

L'ensemble des immobilisations s'élève à 10 243 011 € dont 6 110 901 € de travaux.

Les principales opérations prévues sont de 780 000 € pour le réseau haut débit, 2 000 000 € de travaux de voirie dont 1 000 000 € pour le campus de la ZI nord et 1 000 000 € pour la mise en œuvre du BHNS, 412 000 € de travaux pour l'espace nautique, 1 710 500 € pour le quai de transfert,

le plan déchetterie, 717 901 € d'avances dans le cadre des conventions d'aménagement et 654 000 € de travaux sur les bâtiments communautaires.

Les frais d'études sont de 723 760 € dont 100 000 € pour le SCOT, 55 000 € pour le plan climat, 99 000 € en matière d'eau et d'assainissement, 50 000 € pour l'aménagement de la ZAC des quais de Saône.

Les acquisitions de matériels sont budgétées à hauteur de 782 000 € dont 380 000 € de bennes à ordures ménagères.

b) Remboursement des emprunts

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 3 026 400 € soit une diminution de – 61 600 € par rapport à l'inscription budgétaire du BP 2010.

c) Subventions versées

Un crédit total de 3 394 860 € est prévu au titre des subventions d'équipement versées par la Grand Chalon. Il s'agit pour 700 000 € de la participation aux travaux « RCEA Droux- Cortelin » pour lesquels une autorisation de programme est ouverte, 150 000 € pour les communes dans le cadre du PDU, 1 108 170 € pour le programme de rénovation urbaine, 400 000 € d'aides à la pierre.

Daniel GALLAND : « Je vous rappelle qu'il est proposé de voter un produit fiscal supplémentaire. Il n'est pas prévu de faire évoluer le taux de la TEOM. Nous l'avons vu. Aussi ce produit nécessaire sera issu de la fiscalité mixte. Compte tenu de l'absence des données fiscales notamment sur les bases et leurs évolutions, il est donc proposé de voter un produit. Les taux seront décidés par le Conseil Communautaire avec l'ensemble des éléments d'appréciation lorsqu'ils seront connus tant aujourd'hui, il y a une incertitude totale sur les recettes. Et j'en donne pour preuve : mercredi dernier, je participais à une réunion à l'Association des Communautés de France sur le thème : « le projet de loi de finances 2011 ». Il y avait des représentants de diverses communautés, toutes tendances politiques confondues. Il y avait aussi le Sénateur UMP de la Haute-Marne, Charles GUENE.

Concernant la Taxe d'Habitation transférée des départements aux EPCI, on nous a indiqué que les collectivités qui avaient délibéré pour instaurer leur propre régime d'abattement peuvent annuler cette délibération, sans être en mesure de nous dire si cette annulation ou le maintien aura ou non une incidence sur le nouveau régime de Taxe d'Habitation, sachant que par ailleurs, il a été annoncé que les effets du transfert des départements aux intercommunalités seraient neutralisés. Les contribuables paieraient le même montant et les collectivités percevraient la même somme. La question reste en suspens.

Par ailleurs, des amendements sont votés par les sénateurs qui ont beaucoup travaillé sur le projet de loi de finances, puis ensuite, les députés reviennent dessus sous la pression du Gouvernement. Il reste donc un flou artistique sur le projet de loi de finances 2011.

L'objectif pour le financement des investissements est de ne pas obérer les budgets futurs sachant que de lourds projets sont engagés. Aussi le recours à l'emprunt est en diminution de – 8 M€ et l'autofinancement a été maintenu à un niveau identique à 2010.»

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

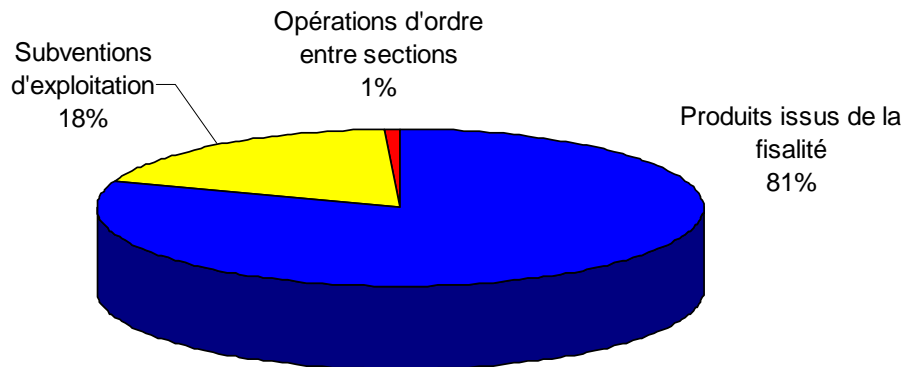
La section de fonctionnement du budget annexe des transports urbains connaît un repli de – 1 % par rapport au BP 2010.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement par produit

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Produits issus de la fiscalité	8 400 000,00	8 400 000,00	0,0%
Subventions d'exploitation	2 021 247,00	1 922 616,00	-4,9%
Total des recettes réelles d'exploitation	10 421 247,00	10 322 616,00	-0,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	101 000,00	6,3%
Total des recettes d'ordre d'exploitation	95 000,00	101 000,00	6,3%
TOTAL	10 516 247,00	10 423 616,00	-0,9%

Répartition par catégorie des recettes de fonctionnement BP 2011



La première source de financement du service des transports urbains est le versement transport représentant un produit de 8 400 000 € soit 81 % de recettes. Il n'est pas proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer le taux de versement transport pour l'année 2011.

Les subventions d'exploitation du service s'élèvent à 1 922 616 € dont 500 000 € de subvention d'équilibre du budget principal de l'Agglomération. La participation du Département connaît un recul de – 8,5 % soit – 101 334 €.

Répartition des subventions d'exploitation du service

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Etat	270 000,00	270 000,00	0,0%
Département (DGD)	1 197 950,00	1 096 616,00	-8,5%
Participation des communes	57 000,00	56 000,00	-1,8%
Subvention d'équilibre du budget principal	496 297,00	500 000,00	0,7%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 021 247,00	1 922 616,00	-4,9%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de la section de fonctionnement reculent de – 1 % et même de – 2 % pour les dépenses de gestion du service.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Charges à caractère général	79 997,00	202 616,00	153%
Charges de personnel et frais assimilés	292 150,00	300 000,00	3%
Atténuations de produits	15 000,00	30 000,00	100%
Subvention d'exploitation	9 111 000,00	8 822 000,00	-3%
Total des dépenses de gestion des services	9 498 147,00	9 354 616,00	-2%
Charges financières	22 100,00	33 000,00	49%
Charges exceptionnelles	31 000,00	36 000,00	16%
Total des dépenses réelles d'exploitation	9 551 247,00	9 423 616,00	-1%
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>965 000,00</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>4%</i>
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	965 000,00	1 000 000,00	4%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 516 247,00	10 423 616,00	-1%

La conséquente évolution des charges à caractère général est due à l'imputation exacte des dépenses relevant du budget annexe des transports urbains jusqu'alors portées par le budget principal et à l'accompagnement dans le cadre de la fin de la Délégation de Service Public.

Les charges de personnel évoluent sous l'effet du glissement vieillesse technicité et de la revalorisation des catégories B. L'enveloppe des frais de personnel est de 300 000 €.

Les atténuations de produit correspondent au remboursement suite à exonération des versements transports perçus pour les entreprises non éligibles au regard des textes en vigueur.

Le premier poste de dépense est la subvention d'exploitation versée par le Grand Chalon à la STAC titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des transports urbains sur le territoire de l'agglomération. Elle s'élève à 8 822 000 € soit un recul de – 3 % par rapport au BP 2010, malgré la mise en œuvre de nouveaux services.

Les intérêts des emprunts sont estimés à 33 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 588 000 € dont 180 000 € au titre des écritures de TVA, 1 180 000 € de recettes d'ordre et 228 000 € de recours à l'emprunt pour le financement des bus prévus à l'achat.

	BP 2010	BP 2011
Emprunts	199 650,00	228 000,00
Immobilisations en cours	38 500,00	
Total des recettes d'équipement	238 150,00	228 000,00
Autres immobilisations financières	263 000,00	180 000,00
Total des recettes financières	263 000,00	180 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	501 150,00	408 000,00
<i>Operations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>965 000,00</i>	<i>1 000 000,00</i>
<i>Operations patrimoniales</i>	<i>263 000,00</i>	<i>180 000,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 228 000,00	1 180 000,00
TOTAL	1 729 150,00	1 588 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Avec un montant total de 1 588 000 €, les dépenses d'investissement présentent un repli de – 141 550 €.

Cependant, dans le cadre du bus à haut niveau de service, une autorisation de programme de 4 300 000 € est ouverte avec 239 000 € de crédits de paiement en 2011 pour les premiers travaux d'aménagement des quais de bus.

Par ailleurs, 706 000 € sont inscrits pour l'acquisition des bus pour le réseau Zoom.

Le remboursement du capital de la dette est de 122 000 €.

	BP 2010	BP 2011
Immobilisations corporelles	1 215 500,00	881 000,00
Immobilisations en cours	103 500,00	304 000,00
Total des dépenses d'équipement	1 319 000,00	1 185 000,00
Emprunts	52 150,00	122 000,00
Total des dépenses financières	52 150,00	122 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 371 150,00	1 307 000,00
<i>Operations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>95 000,00</i>	<i>101 000,00</i>
<i>Operations patrimoniales</i>	<i>263 000,00</i>	<i>180 000,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement	358 000,00	281 000,00
TOTAL	1 729 150,00	1 588 000,00

**BUDGET ANNEXE
LOCATIONS IMMOBILIERES**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers perçus des occupants des pépinières d'entreprises et des dotations aux amortissements.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Produits de gestion courante	103 050,00	96 000,00	-6,8%
<i>Total recettes réelles</i>	<i>103 050,00</i>	<i>96 000,00</i>	<i>-6,8%</i>
Amortissements	293 720,00	245 000,00	-16,6%
Total recettes de fonctionnement	396 770,00	341 000,00	-14,1%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général concernent l'eau et l'assainissement (1 000 €), l'électricité (8 000 €), les frais de maintenance (7 000 €) et les frais de télécommunications (6 800 €).

Les frais de personnel sont la cote part du personnel de l'Agglomération travaillant dans le cadre du budget annexe (40 000 €).

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Charges à caractère général	35 000,00	22 800,00	-34,9%
Frais de personnel	40 000,00	40 000,00	0,0%
Divers	1 050,00		-100,0%
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>76 050,00</i>	<i>62 800,00</i>	<i>-17,4%</i>
Ecritures d'ordre	320 720,00	278 200,00	-13,3%
Total dépenses de fonctionnement	396 770,00	341 000,00	-14,1%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont exclusivement composées d'écritures d'ordre en provenance de la section de fonctionnement.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
<i>Total recettes réelles</i>			0,0%
Autofinancement	111 140,00	183 200,00	64,8%
Amortissements - opérations de transfert	209 580,00	95 000,00	-54,7%
Total recettes de fonctionnement	320 720,00	278 200,00	-13,3%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement concernent l'acquisition de mobilier pour 1 000 € et une enveloppe de 32 200 € de travaux.

	BP 2010	BP 2011	% évolution
Mobilier	2 000,00	1 000,00	-50,0%
Travaux	25 000,00	32 200,00	28,8%
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>27 000,00</i>	<i>33 200,00</i>	<i>23,0%</i>
Transfert à section de fonctionnement	293 720,00	245 000,00	-16,6%
Total dépenses d'investissement	320 720,00	278 200,00	-13,3%

Monsieur le Président : « Merci cher collègue pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de parole ? Christian WAGENER. »

Christian WAGENER : « Monsieur le Président, chers collègues. Le budget primitif qui nous est soumis ce soir au vote appelle de la part du Groupe Réflexion quelques observations.

Il s'agit là, et nous le savons, d'un budget d'une année atypique en matière de règles de finances locales. Les dispositions financières de la réforme des collectivités territoriales, la mise en œuvre de la réforme de la Taxe Professionnelle et l'évolution des relations financières avec l'Etat ont mobilisé beaucoup d'énergie et suscité de nombreux débats et beaucoup de craintes.

Craintes qui finalement n'avaient pas vraiment lieu d'être pour l'année qui vient de s'écouler en tout cas puisque, comme il s'y était engagé, l'Etat a compensé les recettes de l'ex Taxe Professionnelle.

Il n'en reste pas moins vrai que l'absence de visibilité sur l'évolution de nos ressources fiscales dans les années à venir constitue un facteur majeur d'inquiétudes légitimes.

D'autant que le remplacement d'une part d'impôts locaux économiques par des dotations financières revient à diminuer notre autonomie fiscale, c'est-à-dire, quelque part, notre liberté d'administration.

Nous devons donc, tous ensemble, être vigilants et pouvoir compter sur ce que le Président de la République a appelé à l'occasion de son discours prononcé devant l'Association des Maires de France, une « clause de revoyure ».

Pour autant, la contrainte des budgets des intercommunalités tout comme celle des communes, et celui que vous nous proposez ce soir est en effet un budget contraint, ne peut reposer uniquement sur les positions d'un gouvernement qui ferait le choix de geler les dotations aux collectivités locales histoire de leur faire payer les déficits accumulés depuis tant d'années.

Rappelons que les collectivités locales pèsent pour 20 % de l'ensemble de la dépense publique. L'Etat pèse pour 35 % et la Sécurité sociale pour 45 %.

Et à entendre certains responsables nationaux, il serait logique que les seuls efforts à faire reviennent à l'Etat pour tenter de sortir notre pays de cette maladie des déficits à répétition.

Si l'on veut réduire ces déficits, réduire cet endettement, il faut qu'on s'y mette tous. Parce que l'on ne peut simplement avoir l'Etat d'un côté et les collectivités locales de l'autre.

C'est la raison pour laquelle ce que vous appelez dans le document qui nous est proposé « les conséquences négatives des réformes fiscales » pourraient sans doute avoir, en cette période de crise, un vrai sens.

Bien sur, les dotations de l'Etat diminuent et vous le rappelez logiquement.

A l'occasion de la Convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'Assemblée des Communautés de France à Dijon le 14 octobre dernier, le Président Daniel DELAVEAU, rappelait d'ailleurs je cite : « la vérité est que les collectivités ont vu leurs dépenses s'accroître à un rythme comparable à celui de la richesse nationale depuis 15 ans.

Quant à l'intercommunalité, elle a clairement permis de maîtriser, depuis 1994, les évolutions de la dépense du secteur communal.

Mais nous sommes des acteurs publics responsables. Quelles que soient nos sensibilités politiques, nous savons quels efforts de redressement des finances publiques nous avons à faire, et nous y prendrons naturellement notre part ».

Il s'agit là pour nous d'une tempérance qui nous va bien, et que vous avez, c'est à porter à votre crédit, usée pour construire ce budget pour lequel nous pouvons noter de vrais efforts de maîtrise des dépenses.

Permettez-nous aussi de noter la qualité de présentation du document qui est nous est soumis dont l'organisation et la lisibilité ont été sensiblement améliorées grâce au travail des services que nous voulons remercier.

Il s'agit là, dans ce budget en tout cas, d'un exercice difficile qui consiste à trouver l'équilibre entre des recettes en baisse et la poursuite de grands chantiers où l'exigence d'un certain niveau de services au public, c'est-à-dire aux habitants de nos communes.

Ce sera toute autre chose quand le temps viendra de décider de prendre ou pas de nouvelles compétences.

Lesquelles ? Pour quoi faire et à quel prix ? Autant de questions auxquelles il faudra que nous apportions une réponse dans les semaines ou les mois à venir.

Pour le moment, c'est le maintien en l'état des missions traditionnelles de notre collectivité qu'il nous faut financer.

Et les chiffres qui nous sont proposés font apparaître un « manque à gagner » d'1,148ME que vous proposez de trouver par un effort fiscal dont nous ne connaissons pas tout à fait aujourd'hui l'étendue puisque l'Etat, reconnaissons le, ne joue pas complètement le jeu, vous obligeant à repousser à quelques mois cette décision.

Est-ce la seule qui s'impose ? D'autant qu'elle fait suite à une augmentation de importante de la TH imposée par le Département l'année dernière à hauteur de 14,75%.

Pour ce budget, n'était-il donc pas possible de trouver cet argent dans des économies à faire sur certains programmes annoncés, par exemple sur le report des travaux du Bus à Haut Niveau de Service ?

Nous aurions pu peut être participer, à la place qui est la nôtre, tout simplement, aux réflexions en vous suggérant quelques pistes en ce sens mais l'organisation de la Commission des finances qui ne sert finalement à pas grand-chose sauf à nous donner lecture de décisions qui sont déjà prévues, ne nous le permet pas et cela nous le regrettons.

Nous formons d'ailleurs des vœux pour que la Commission qui réfléchit à la nouvelle gouvernance de notre intercommunalité puisse véritablement déboucher sur des solutions qui s'imposent parce qu'elles sont attendues de tous.

Ceci étant rappelé, il nous apparaîtrait aujourd'hui incohérent de ne pas nous inscrire dans la voie que vous nous proposez.

Nous vous rappelions en 2008 à l'occasion du vote du premier budget de votre premier mandat que nous souhaitions vous faire passer le message clair que le groupe Réflexion ne sera jamais arbitrairement contre une décision qui n'impose pas que l'on s'y oppose.

C'est avec cette même responsabilité que nous pourrons nous retrouver cette année du moins sur cette même position, et vous annoncer que le Groupe Réflexion votera donc ce budget.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci. Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Monsieur le Président, chers collègues. Je me suis déjà exprimé lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Vous connaissez mon point de vue sur la fiscalité mixte. J'y suis favorable. Aujourd'hui, l'exercice qui nous est demandé dans le cadre de ce budget est évidemment un peu plus compliqué puisque les règles ont changé et que nous ne connaissons pas complètement ces mêmes règles.

Néanmoins sur la forme, j'ai une petite difficulté car j'aurais préféré que l'on équilibre le budget, sans immédiatement mettre en place cette fiscalité supplémentaire, c'est-à-dire cette somme arbitraire supplémentaire, et attendre le printemps ou le début de l'année par un budget supplémentaire lorsque l'on connaîtra les besoins et la règle de façon très précise.

Pourquoi je dis cela : parce que cela nous aurait permis de faire cet exercice de pédagogie nécessaire auprès des habitants de l'agglomération en leur expliquant pourquoi cette fiscalité mixte, quelque part cette fiscalité ménage, nouvelle, ce qu'elle va leur apporter, où elle sera fléchée et pourquoi elle est nécessaire aujourd'hui. Alors même que peut-être, il y aura une certaine incompréhension que de voter une somme uniquement au regard d'une éventuelle baisse de la taxe ancienne professionnelle, ce qui reste bien évidemment à démontrer. Et l'on va leur mettre une taxe supplémentaire un peu par défaut alors même que l'on aurait pu leur expliquer que cela allait leur apporter d'autres services. Je crois que l'on passe à côté d'un exercice de pédagogie qui est nécessaire parce que, au-delà des clivages politiques, au-delà des postures des uns et des autres, bien évidemment normaux dans une telle assemblée, je crois que la responsabilité de chacun est aujourd'hui de faire comprendre que lorsque l'on demande des services de proximité nouveaux, bien évidemment, il faut qu'il y ait une fiscalité nouvelle. Et cette fiscalité nouvelle, elle ne peut venir que de ceux qui ont le bénéfice de ces services nouveaux. C'est aussi cela l'équilibre de notre territoire ; c'est aussi cela l'explication qui nous est demandée par chacun de nos concitoyens.

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. Qui d'autre souhaite prendre la parole ? Alain BERNADAT. »

Alain BERNADAT : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons souligné, nous, c'est le groupe Communiste que notre collectivité devait pour la première fois faire face à la prise en compte d'un profond et structurel déséquilibre de sa section de fonctionnement, et ce, indépendamment de toutes décisions lui étant imputable. Malgré ce contexte, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne se doit de maintenir ses compétences et de respecter les engagements pris, tout en ayant la volonté de maintenir une action porteuse pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants. Il faut reconnaître et accepter que l'exercice n'est pas simple.

Si notre collectivité se trouve dans cette situation, cela n'est surtout pas dû à une mauvaise gestion les années précédentes, ni à des embauches démesurées, mais bien à la diminution des dotations de l'Etat.

Nous sommes aussi tributaires de la raréfaction des participations financières aux projets d'agglomération de la part de nos partenaires que sont le Département et la Région car eux aussi, subissent cette politique désastreuse de l'Etat.

La réforme de la Taxe Professionnelle a transformé totalement la structure de financement du budget de l'agglomération. Cet impôt économique représentait une part majeure du financement des actions intercommunales. Et le produit de cette Taxe Professionnelle était pour une grande part versée aux communes membres sous forme d'allocations ou de dotations.

Avant la disparition de la Taxe Professionnelle, la fiscalité économique représentait 48 % des recettes de fonctionnement de l'agglomération. Son remplacement partiel par de nouvelles fiscalités provoque une perte sèche de 20 % de nos recettes de fonctionnement. De plus vient s'ajouter à ces difficultés le projet de loi de financement pour 2011 ; après examen, c'est une diminution importante des dotations de l'Etat qui est constatée.

Cette situation nouvelle qui nous est imposée, nous oblige à une nouvelle fiscalité mixte comprenant un impôt ménage. La boucle est bouclée ; le Gouvernement se désengage et fait encore une fois de plus supporter les cadeaux aux plus riches par les contribuables.

Comme les services de l'Etat sont dans l'incapacité de nous transmettre des informations fiables et exactes relatives aux produits fiscaux, nous sommes donc dans l'obligation d'attendre un prochain Conseil Communautaire budgétaire en mars ou avril pour nous prononcer sur des taux concernant ce nouveau produit fiscal.

En ce qui concerne notre groupe, ce taux devra être bas et devra s'accompagner d'amélioration pour de nouveaux services rendus à la population. Car il nous faudra user de pédagogie pour informer les habitants de notre territoire que le premier responsable, c'est le Gouvernement de SARKOZY qui organise au préjudice des collectivités locales et surtout de ses habitants une réelle situation d'austérité jamais connue jusqu'à présent. »

Monsieur le Président : « Merci. Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président. J'étais arrivé ici tout à l'heure avec un sentiment plutôt positif en me disant et il faut le reconnaître, vous tentez de serrer les boulons pour dire les choses un peu simplement, et puis en me disant voilà, il y a finalement une envie d'aller vers un dynamisme économique en renforçant des subventions pour l'ADERC. Mais c'est une erreur de lecture que j'ai pu faire parce qu'il existe un chiffre de 525 000 €uros qui correspond exactement au montant de la subvention que vous avez approuvée pour l'ADERC et qui m'aura amené à ce moment de joie fort court, faut-il le reconnaître.

Le budget lui-même, il est l'image et le message que nous voulons passer à nos administrés. Et à travers ce budget au-delà d'un amalgame de chiffres, ce sont aussi des orientations et des stratégies que nous donnons.

Et nous aurions pu à travers ce budget donner des messages auprès de nos administrés : des messages positifs, des messages de solidarité, des messages de dynamisme économique. Et pourtant je constate qu'il n'en n'est rien à travers l'évocation et la lecture de ce budget.

Le premier point qui me choque toujours, c'est l'indemnité des élus. Le montant à ce point où il a été augmenté, où il est maintenu, et pour lequel sur la mandature, vous pouvez refaire vos calculs, la charge des élus en complément d'augmentation de ce qu'ont été les précédentes mandatures, sera de 1,5 M à 2 M d'€uros sur les 6 ans. Je pense que l'on aurait pu passer un message qui eut été la réduction des indemnités des élus pour montrer une forme de solidarité à travers un message important auprès de tous les gens qui souffrent.

Le deuxième, c'est sur l'aspect gestion. Et je suis étonné de voir que le montant des salaires, le montant des charges sociales, encore que les charges, c'est plutôt des ressources que nous devrions dire, des cotisations merci, enfin bref, ce que va nous coûter le personnel, est en maintien aux alentours de 13 Millions d'€uros. Je suis quand même étonné de ce maintien dans la mesure où l'on aurait pu imaginer qu'il y ait une baisse. Et j'essaie de comprendre pourquoi il n'y a pas cette baisse. Alors, je suis en train d'étudier et de regarder les transferts qui existent entre le Grand Chalon et Chalon-sur-Saône. Et aujourd'hui, je constate avec des chiffres, que nous sommes plutôt dans un solde positif de transfert vers le Grand Chalon des salariés de Chalon-sur-Saône aux alentours de 70 personnes avec des temps pleins, de tiers de temps, des mi-temps qui représentent globalement une charge financière que nous pourrions estimer aux alentours de 800 000 €uros.

Je dis cela aussi pourquoi : parce que je constate sur un autre poste qui est le poste vêtements de travail, on va chercher des informations où l'on peut, le poste vêtements de travail a baissé depuis trois ans. C'est-à-dire que c'est un poste où l'on constate une baisse de la charge des vêtements de travail. Et cela veut dire que globalement il semblerait qu'il y ait en ce sens moins de travailleurs dans la Communauté d'Agglomération.

Le dernier point : il correspond à la subvention à l'ADERC qui a été réduite ; parce qu'on pourra continuer le discours habituel de : "c'est la faute de l'Etat, c'est la faute des autres tout ce qui nous arrive". Malheureusement, les choses arrivent et elles sont là. Et si nous n'avons pas une dynamique positive, une dynamique envers l'entreprise, une dynamique où l'on crée des richesses, nous allons aller dans un lent et inéluctable effondrement.

Alors, je suis désolé aujourd'hui de vous dire que malgré ma bonne volonté du départ, où je pensais que, enfin, nous allions privilégier la dynamique économique, parce qu'à mon sens elle est la seule qui nous permettra d'éviter l'impôt pour les ménages, eh bien finalement, je serai amené à ne pas voter pour votre budget. »

Monsieur le Président : « Merci. Qui d'autre souhaite intervenir ? François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Je ne représente pas un groupe à moi tout seul, mais je vais dire que je voterai pour ce budget. Bon, si nous diminuons la charge de la rémunération des élus, vous allez, nous allons risquer de manquer de public dans les assemblées telle que la nôtre. C'est peut-être des solutions qui ne sont pas très sérieuses. Et que face à l'effondrement que vous nous préisez et l'on constate aussi qu'il faut tenir compte aussi de toutes les données d'évolution écologique de la planète, je ne suis pas persuadé que de commencer à considérer comme variable d'ajustement tout ce qui

dans le budget s'occupe des transports en commun, enfin tous ces aspects là, il ne me semble pas que ce soit les premières choses qui faillent diminuer, au contraire. Et si l'on veut évoluer vers une maîtrise écologique des problèmes économiques, ce n'est certainement pas comme cela qu'il faut réagir. Donc, là, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le point de vue de Christian WAGENER. Ce n'est certainement pas en commençant par rogner sur des choses. C'est le Grenelle de l'Environnement qui a servi de variable d'ajustement. C'est ce que nous avons vu récemment. Et donc, je ne pense pas que ce soit dans ce sens là qu'il faille aller. Au contraire. Donc, je soutiens ce budget. Et j'encourage pour les années suivantes à aller encore plus dans ce sens. »

Monsieur el Président : « Merci. Jean-Noël DESPOCQ. »

Jean-Noël DESPOCQ : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, Le Budget Primitif 2011 qui nous a été présenté par Daniel GALLAND, Vice-président chargé des finances et des marchés publics, a été élaboré dans un contexte très particulier. Contexte que j'ai évoqué lors de notre Débat sur les Orientations Budgétaires, le mois dernier. Mais il ne me semble pas inutile de rappeler quelques éléments qui pèsent lourdement et qui ont des conséquences importantes sur ce budget 2011.

Ne passons pas sous silence la réforme des collectivités territoriales imposée par le gouvernement actuel, la suppression de la taxe professionnelle, le gel des dotations de l'Etat et bien évidemment la crise financière, économique et sociale.

Avec la suppression de la Taxe Professionnelle, avec le gel des dotations, on voudrait diminuer voire supprimer l'autonomie des collectivités qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Les lois présentées par le gouvernement mettent en danger les collectivités et posent de nombreux problèmes et interrogations non résolus aujourd'hui.

Quel intérêt a faire vaciller des collectivités qui sont bien gérées et organisées ?

Le budget primitif 2011 a été préparé dans cette situation ; cela n'a pas été seulement un exercice difficile et compliqué comme toute préparation budgétaire, cela a demandé de l'ingéniosité, de l'imagination, du savoir-faire pour que soit proposé au vote, ce soir, un budget qui ne renie pas nos engagements.

Les élus du groupe « Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche » approuvent ce budget 2011. Un budget sérieux, un travail d'élus responsables, un budget maîtrisant les dépenses, un budget qui permettra de poursuivre les aides aux communes.

Notre ambition pour notre Communauté d'Agglomération reste la même et nous continuerons à bâtir une agglomération durable, dynamique, solidaire, écologique, citoyenne avec pour seule préoccupation : l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du Grand Chalon.

Je ne peux terminer mon propos sans évoquer l'avenir du Grand Chalon. 2011 sera, à n'en pas douter, une année décisive.

En effet, à compter de 2011, le Grand Chalon deviendra, que nous soyons d'accord ou non, une intercommunalité à fiscalité mixte. Conséquences des réformes et changements que j'ai évoqués précédemment. Une mesure impopulaire imposée par l'Etat.

Il n'est pas souhaitable et il ne serait pas judicieux que nous laissions d'autres décider, à notre place, des évolutions du Grand Chalon.

La réforme des collectivités et tout ce qu'elle impacte nous oblige à réfléchir, à imaginer, à construire le Grand Chalon de demain. Soyons maîtres de notre destin.

Ensemble bâtissons notre communauté d'agglomération et ne laissons pas à d'autres le soin de le faire.

Poursuivons le travail engagé depuis 2008 et renforçons notre intercommunalité.

Une intercommunalité solide, c'est une chance pour nos communes. Ne la laissons pas passer. Travaillons ensemble et maintenons le cap pour un Grand Chalon solidaire, attentif et utile à tous. Prouvons qu'en dépit des réformes que nous n'approuvons pas nécessairement, nous pouvons et devons réussir le Grand Chalon de l'avenir.

Un chantier important s'ouvre à nous : attelons-nous à la tâche. Soyons confiants.

Les changements et transformations qui se produiront dans les années à venir seront positifs pour la communauté d'agglomération et pour les communes.

Les élus du groupe que je préside travailleront pour qu'il en soit ainsi.

Et si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais terminer par un note plutôt positive en souhaitant à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année. »

Monsieur le Président : « Formidable, cela au moins, c'est consensuel. Qui d'autre ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Monsieur le Président, Mes Chers Collègues. Je voudrais aussi brièvement rappeler le contexte général dans lequel nous votons ce budget 2011, avec forcément une vision un peu différente.

En ce qui concerne la réforme de la Taxe Professionnelle, elle était indispensable pour soutenir l'investissement des entreprises. Celle-ci est neutre pour les collectivités. Sa suppression est entièrement et intégralement compensée. La baisse des recettes que vous pointez est liée à des réalités locales comme la fin de KODAK et donc prévisible.

A côté de la réforme de la Taxe Professionnelle, il y a effectivement un gel des dotations de l'Etat. Nous sommes tous d'accord pour trouver le contexte économique difficile. L'Etat est vertueux, on ne peut lui reprocher de rechercher l'efficacité de la dépense publique, ce que nous faisons chaque jour dans nos communes. Il y a moins d'argent disponible et nous devons tous chercher une meilleure gestion. Nous devons tous être vertueux.

Vous nous dites, Monsieur le Président, que nous sommes actuellement dans le flou.

Alors, pourquoi voter le budget aussi tôt ? Pour faire marcher l'économie, vous me direz. Mais vous savez bien que la loi nous donne la possibilité de prendre une délibération avant le 31 décembre qui nous permet de continuer à travailler en attendant le vote du budget, en la circonstance le plus tard possible.

En effet à cette époque de l'année, jamais nous n'avons connaissance de l'évolution des bases ni des informations chiffrées des indices fiscaux qui permettent de bâtir un budget du mieux possible.

Alors comme nous sommes dans le flou, vous nous proposez une exécution budgétaire avec un ajustement de 1,148 Millions d'€uros – c'est page 225- que vous appelez « produit fiscal supplémentaire ». Ces 1,148 Millions d'€uros proviendront donc forcément de la poche des ménages qui attendront en retour plus de services de l'intercommunalité. Forcément, ils paient des impôts, ils attendent des services.

Pourtant, si j'ai bien compris, ce budget primitif est bâti à niveau de service constant. Quelles seront alors les priorités ? Où en sommes-nous ? Je dois vous avouer très humblement que l'on patauge un petit peu en ce moment, en particulier dans les prises de compétences.

Ce nouvel impôt qui sera levé rapportera donc 1,148 Millions d'€uros faisant du contribuable et c'est important, une réelle variable d'ajustement à seule fin d'équilibrer un budget de fonctionnement qui est en déficit de 1,148 Millions d'€uros.

C'est votre choix. Nous le respectons. Il est évidemment permis par la loi, mais il n'est pas imposé.

Nous en sommes d'autant plus surpris quand on lit votre éditorial de décembre dans le magazine de Chalon où vous dites : « dans le contexte économique et social d'aujourd'hui, il est inimaginable de demander à nos concitoyens de suppléer les coupes sombres opérées par l'Etat. »

Donc le Maire de Chalon, dans ce contexte contraint, je vous l'accorde, refuse de recourir à l'impôt en 2011 pour ses administrés.

Le Président du Grand Chalon, lui, n'hésite à lever l'impôt.

C'est en effet une possibilité pour équilibrer un budget de lever l'impôt. Il y a pourtant d'autres façons de faire.

Nous vous avons déjà proposé un pacte à la fois financier et fiscal qui pourrait aller en direction des contribuables mais aussi des communes. Je vais m'expliquer un petit peu.

Un pacte en direction des contribuables, certes parce que vous savez qu'il y a des habitants dans certaines communes où la valeur locative est extrêmement élevée. Je veux parler de Chalon, de Châtenoy-le-Royal, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel, de Champforgeuil et de Lux. Les contribuables de ces communes sont lourdement pénalisés, même si la valeur locative est de compétence parlementaire, nous le savons bien, un observatoire fiscal de la fiscalité pourrait réfléchir à cette situation.

Un pacte financier et fiscal avec les communes permettrait de réfléchir à la fois aux ACTP et à la Dotation de Solidarité Communautaire. Cela permettrait aux communes de préserver une relative autonomie fiscale qui permettrait de manière concertée de répondre le plus justement possible aux besoins de proximité.

Et là, effectivement, nous pouvons aborder la question du CIF sachant que le CIF idéal serait une fiscalité intercommunale très forte, pas de DSC, pas d'ACTP et pas de fiscalité aux communes. Donc, effectivement, nous aurions un CIF qui serait au plafond. Mais je ne pense pas que ce soit le but du CIF qui impacte très faiblement la Dotation Globale de Fonctionnement de notre agglomération.

Pour revenir à cette fiscalité que vous ajoutez, vous pénalisez à la fois les contribuables, encore plus les communes que j'ai citées tout à l'heure où la valeur locative est très élevée.

Vous pénalisez les communes puisque nous limitons leur autonomie fiscale. Et vous pénalisez aussi les entreprises qui pourtant sont créatrices d'emplois et qui amènent du potentiel à notre territoire. En effet, page 227, on note une baisse de 47% dans les charges exceptionnelles. C'est énorme 47%. Alors, j'ai cherché un petit peu et j'ai vu que cela correspondait probablement à la suppression de subvention d'équilibre pour les zones d'activités.

Cela m'inquiète parce que : est-ce que vous arrêtez de soutenir le développement économique ? Il fait partie de l'attractivité de notre territoire. Il faut obtenir de nouveaux habitants et pour cela, il faut créer des emplois.

Je voudrais modérer mon propos en disant qu'une analyse du budget est difficile quand elle est faite de budget primitif à budget primitif. En effet, c'est le compte administratif qui est le reflet exact de la gestion d'une collectivité. Il aurait fallu comparer le CA 2009 avec un CA 2010, évidemment prévisionnel puisque nous ne l'avons pas. On sait très bien que nous l'avons au mois de mars, mais qui est quand même facilement calculable puisque dans nos communes on fait un CA prévisionnel.

Alors, la baisse de taux de 3,5 % que vous avez annoncée dans les dépenses de fonctionnement pour 2011, nous craignons vraiment que ce ne soit qu'une promesse ou alors un effet d'annonce.

Alors, au total, Monsieur le Président, Mers Chers Collègues, il y a beaucoup d'incertitudes dans ce budget 2011, beaucoup d'incertitudes mais en tous cas, nous avons une certitude : celle que vous avez choisie : l'instauration d'un impôt communautaire supplémentaire qui vous fait inscrire 1,148 Millions d'€uros de produit fiscal.

Monsieur le Président, je vous dirai avec le sourire que vous aimez beaucoup l'argent des contribuables. Pour nous, vous l'aimez trop, alors nous ne voterons pas ce budget. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur DEBRAS. »

Francis DEBRAS : « Merci Monsieur le Président. Je voudrais juste rebondir sur ce que vient de dire Marie MERCIER. Mettre en garde mes collègues élus ici présents, mais je pense qu'ils ont tous effectivement bien compris puisqu'ils ont tous bien lu les documents que vous nous avez fait passer. L'approbation de ce budget 2011, pour peu que vous ayez l'intention de l'approuver, implique automatiquement l'approbation de la mise en place d'une fiscalité supplémentaire. Et cela je crois que tout le monde l'a bien compris ce soir, mais qu'il faut le dire et le redire pour que chacun comprenne bien le sens de ce programme que vous nous mettez en avant ce soir.

On va vous proposer d'approuver ce budget avec une fiscalité supplémentaire allant en direction de vos administrés bien évidemment. Et je ne suis pas sûr lors des dernières élections municipales, que cela faisait partie de votre programme. Donc, je vous demande de bien réfléchir avant de mettre en place cette fiscalité, d'autant, comme l'a dit très justement Dominique JUILLLOT tout à l'heure, elle ne correspond pas à un nouveau service pour la population. C'est juste un équilibre de budget de fonctionnement. Merci. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'interventions ?

Quelques remarques par rapport à ce qui a été dit.

D'abord pour peut-être rappeler ce que, à part les collègues soutenant la majorité, d'autres ont oublié de rappeler. Nous sommes pour la première fois dans un budget qui baisse. Baisse en dépenses de fonctionnement. C'est-à-dire que malgré les hausses inhérentes à la vie courante, nous vous avons proposé une baisse significative des dépenses de fonctionnement.

- *Baisse du recours à l'emprunt : car la facilité aurait pu être bien évidemment d'accroître le recours à l'emprunt.*
- *Maintien de l'autofinancement : car nous aurions pu être contraints à diminuer l'autofinancement.*

Dans un contexte où objectivement vous finissez à être les seuls à nous expliquer qu'il n'y a pas de baisse en provenance de l'Etat.

Je vais vous transmettre parce qu'à défaut que vous ne l'ayez lue, la résolution du Congrès de l'Association des Maires de France, adoptée par tous les Maires quelle que soit leur tendance et qui dénonce le désengagement de l'Etat.

A croire que dans ce territoire, il y a des gens qui sont en lévitation et qui ont un peu de mal à admettre que les amis qu'ils soutiennent par ailleurs sont à l'origine des difficultés financières des collectivités dans le chalonnois comme ailleurs.

Néanmoins cela pose deux difficultés que vous vous êtes bien gardés de souligner pour l'une d'entre elles notamment.

C'est que pour arriver à équilibrer un budget tel que celui qui vous est proposé, il a fallu diminuer les investissements. Et ceux qui se font le chantre de l'entreprise ici et à l'extérieur, vous aurez quand

même du mal à m'expliquer que lorsque les collectivités, dont je rappelle que dans ce pays elles portent l'essentiel de l'investissement public, sont obligées de diminuer leurs investissements et j'irai voir dans vos budgets comment vous ferez pour boucler vos budgets, lorsque vos collectivités diminuent leurs investissements, c'est moins de chantiers qui sont donnés aux entreprises, c'est moins de commandes publiques, c'est moins d'activités économiques, c'est plus de chômage.

Alors, si c'est cela la vertu dans laquelle il faut se mettre, excusez-moi de vous dire que nous ne le faisons pas, nous, par conviction, parce que nous considérons que notre territoire, il a encore besoin d'investissements conséquents pour arriver à la fois à le muscler par rapport aux enjeux économiques que nous vivons, mais aussi pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Et le deuxième point que vous avez soulevé, c'est celui de la fiscalité.

Monsieur DEBRAS, Madame MERCIER, vous ne manquez pas d'air !

Ce sont vos amis qui ont institué par la loi la fiscalité additionnelle et vous êtes en train de nous expliquer que c'est nous qui l'avons créée.

Remettez-vous dans les textes, c'est assez facile, pour voir que la fiscalité ménage, elle est créée de fait dans les budgets aujourd'hui des collectivités comme les nôtres. De fait !

Une autre question est de savoir si l'on augmente les taux. Mais ne confondez pas tous les sujets. La question de l'augmentation des taux est différente de la question de la création de l'impôt qui relève encore une fois de la loi qui a été adoptée par vos propres amis.

Mais Monsieur DEBRAS, on aurait bien eu du mal en 2008 de mettre dans nos programmes de la fiscalité pour ce qui concerne l'intercommunalité puisque, c'est ce qui est sorti de l'idée du Président de la République que vous soutenez, dans le cadre de la réforme qui a été proposée. Je vous rappelle qu'elle n'était pas annoncée dans la campagne de 2007 qui est celle de la Présidentielle où nous avons plutôt un Président qui devait nous permettre de travailler plus pour gagner plus et qui devait être le Président du pouvoir d'achat.

Demandez donc à vos concitoyens, puisque vous interpelez les collègues, qu'ils vous disent ce qu'ils pensent des engagements du Président de la République de 2007. Je pense que vous aurez du mal à trouver les arguments pour y répondre.

Autre élément que je voulais ramener. Marie MERCIER nous dit finalement vous annoncez des choses et dans le compte administratif il faut aller voir ce qui se passe.

Et bien, je suis allé voir dans le vôtre. Le compte administratif de Châtenoy-le-Royal 2009. Je vais décliner votre remarque, Madame MERCIER. Quand vous proposez votre budget en section d'investissement, vous annoncez que vous allez inscrire 4,610 Millions €uros. Et lorsque je regarde votre compte administratif, il n'y a plus que 3,200 Millions d'€uros. C'est-à-dire qu'il y a 25 % de vos annonces qui n'y sont plus. Ce n'est peut-être pas par plaisir. Et c'est parce que vous êtes comme les autres tenue à un moment de vous adapter à ce qu'est l'évolution. Et il vaut mieux comparer de BP à BP parce que si on compare de BP à CA pour ce qui vous concerne Madame, je pense que vous pourriez vous abstenir des remarques que vous avez faites à l'instant. Il faut parfois balayer devant chez soi.

Cela étant, je reviens sur d'autres éléments qui ont été mentionnés.

Est-ce que la réforme de la Taxe Professionnelle était nécessaire ? Oui.

Est-ce qu'elle se solde par un plus pour les entreprises ? J'en rencontre de plus en plus qui ont des doutes. Et ceux qui sont chefs d'entreprises autour de cette table, je vois quelques acquiescements, en ont la démonstration.

Mais cela se solde en plus :

- par des entreprises, notamment celles qui ont une forte valeur ajoutée, qui ne sont pas satisfaites de ce qui se passe ;
- par des collectivités qui ont vu se geler leur dotation alors que nous avons des progressions de ce point de vue là ;
- et par ailleurs par un flou. Et, c'est quand même un truc extraordinaire, l'Etat qui devait nous donner au mois de juillet les éléments chiffrés pour que l'on puisse établir les bases de nos budgets est dans l'incapacité de nous les fournir au mois de décembre et à l'allure où cela va, je me demande si il sera encore capable de nous les fournir y compris au mois d'avril, puisque je vous rappelle qu'il a reporté jusqu'au 30 avril, le choix des collectivités pour voter leurs budgets.

Donc, nous sommes dans une démarche dont vous aurez beaucoup de mal à expliquer qu'elle est la responsabilité unique des élus de cette majorité, alors que c'est un débat national qui est porté partout à l'Association des Communauté de France où Daniel GALLAND nous représentait, à l'Association des Maires de France où j'ai eu l'occasion d'intervenir avec d'autres collègues toutes sensibilités politiques confondues.

Alors, on essaie de faire des économies. Mais je ne comprends pas Monsieur MICHOUX votre remarque. La dernière fois que je vous ai entendu, vous m'avez dit qu'il fallait faire mieux avec moins. Très bien. A l'ADERC, sur 1 Million d'€uros, nous avons retiré 5 000 €uros. Parce que j'ai demandé à l'ADERC, comme aux autres, de faire un peu moins par rapport aux masses qui étaient inscrites. Parce que je crois que tout le monde doit s'appliquer cette règle : d'essayer de trouver des formes d'économies. Et pour 5 000 €uros, vous êtes en train de nous expliquer que nous sommes en train de mettre à mal le monde économique dans ce secteur. Ce n'est pas sérieux, pas plus d'ailleurs que les vêtements de travail, mais là, on peut en sourire. Je vous signifie que ce n'est pas que nous avons moins d'agents, mais nous avons fait des groupements de commandes et cela nous coûte moins cher. Mais visiblement le principe des groupements de commandes vous a un peu échappé comme d'autres principes d'ailleurs.

Cela étant, de ce point de vue, je crois qu'il faut intégrer l'effort qui est demandé à nos services. Car, lorsque vous demandez aux services de fonctionner avec moins, et que pour autant, nous ne dégradons pas l'offre de service, on l'améliore même ; quand je regarde ce qui a été rappelé par Jean-Noël DESPOCQ, quand on me dit : "mais qu'est-ce que vous avez amélioré" ? L'offre de transport au travers de ce qui vous a été présenté tout à l'heure, c'est-à-dire une expérimentation qu'aujourd'hui nous traduisons dans les faits : ce n'est pas une amélioration des services rapportée à la population ? Quand Christian WAGENER nous dit : "il faudrait décaler le BHNS". Nous devrions être la seule collectivité en France que ne s'interroge pas sur la mobilité de ses personnes, de ses habitants ? qui ne s'interroge pas sur la question justement de l'usage de la voiture, des transports collectifs ? Et décaler, cela veut dire quoi, cela change quoi de décaler d'un an ou de deux les opérations de cette nature ? Cela ne change rien. Simplement, je trouve qu'à un moment tout le monde ne peut pas avoir le développement durable à la bouche, en colloque, en réunion, en Grenelle et puis ensuite, lorsqu'il faut passer à l'exercice pratique, nous expliquer que ce n'est pas forcément prioritaire et qu'il faudrait faire cela plus tard.

A un moment, cette agglomération, elle a besoin :

1°) d'avoir des orientations de développement et d'attractivités fortes. Et ces orientations, c'est celles que nous vous proposons dans le cadre de ce budget. Oui, nous continuons à considérer que même en diminuant les investissements, nous devons poursuivre l'aménagement de ce territoire qu'il soit dans la partie rurale ou dans la partie plus urbaine.

2°) nous avons besoin d'avoir des services en direction de nos populations. Tout à l'heure, le débat porté par Martine HORY sur l'ACAID c'est-à-dire l'accompagnement de la petite enfance dans les communes, nous avons dit Mercurey, mais il y en a d'autres peu importe, c'est un enjeu important que nous devons rendre à nos habitants.

C'est comme n'importe quel ménage, quand vous avez une contraction de vos ressources et que vous avez une augmentation de dépenses, vous êtes forcément dans une situation difficile. Nous sommes avec une contraction de nos ressources, et en même temps avec une contraction de nos dépenses tout en maintenant les orientations qui sont les nôtres.

Je ne prétends pas que ce soit extraordinaire. Mais je dis quand même que, être soumis comme nous le sommes, à une baisse en gros de plus de 3 % de nos recettes en provenance l'Etat, excusez moi de vous le dire, mais ce n'est quand même pas une situation tout à fait idyllique qui nous est proposée.

Il y a un vrai débat qui est celui porté par Dominique JUILLLOT. Il me paraît être celui qui est le plus sérieux. Je ne veux pas évoquer à Marie MERCIER la baisse de 47 %. A un moment, il faut arrêter de dire n'importe quoi dans les chiffres d'un budget. Quand on voit une baisse de 47 %, il doit bien y avoir une raison. Il faut arrêter de dire que c'est parce que l'on ne soutient plus les zones d'activités, c'est tout simplement parce que cela correspond à la fin du Près Devant –Pont Paron et nous sommes aux soldes des opérations. Arrêtons de dire n'importe quoi dans des chiffres budgétaires.

Je pense que c'est vraiment scandaleux par rapport à la présentation sérieuse qui doit être la nôtre dans le cadre de nos échanges budgétaires.

Je reviens aux propos sérieux de Dominique JUILLLOT.

Oui, la question pourrait être posée de savoir si nous aurions dû finalement boucler un budget qui soit finalement insincère. Parce que, cela aboutit à ça !

Quand vous savez que vous allez avoir besoin des sommes que nous avons inscrites, je ne dis pas de manière agressive, je comprends l'exercice de pédagogie, mais cela veut dire que vous êtes obligé de boucler un budget, en sachant dores et déjà qu'il ne correspond pas à ce qu'il vous faut pour fonctionner. Pour ensuite mieux expliquer peut-être, c'est la stratégie que Dominique développe, que je comprends, pourquoi on a besoin d'une fiscalité et de faire bouger le taux de la fiscalité, encore une fois qui existe de par les textes.

Nous n'avons pas souhaité faire cela, parce que nous considérons que c'était, encore une fois, une forme d'insincérité budgétaire, et que par ailleurs, nous savons très bien que nous aurons besoin du recours à la fiscalité.

Mais si nous voulons être très honnêtes sur la fiscalité, je regarde le collègue DEBRAS, comme je regarde Marie MERCIER, si nous voulons être très justes sur la fiscalité, il faut dire que si cette part de fiscalité avait été conservée par la Région et le Département, vous imaginez qu'ils auraient fait 0 % d'augmentation de leurs taux dans le contexte d'aujourd'hui ?

Est-ce que quelqu'un peut sérieusement penser que s'ils avaient gardé cette part, elle n'aurait pas été accrue ?

Peut-être plus que les 0,417 qu'évoquait tout à l'heure Daniel GALLAND dans les propositions qui vous ont été faites.

Oui, nous avons pris nos responsabilités par rapport à une décision politique qui nous a été transférée dans le cadre de la loi qui a été adoptée.

Et oui, nous considérons que pour continuer à développer ce territoire, nous avons besoin de faire évoluer la fiscalité sur la base de ce qui nous a été transféré du Conseil général et du Conseil régional.

Je voudrais terminer en vous disant que, il y a une autre chose que j'ai entendue et qui me paraît pas correcte.

On ne peut pas mélanger la question de l'évolution des compétences avec ce budget là. Puisque, depuis le début, j'ai expliqué et expliqué encore que nous faisons un budget à périmètre constant de compétences.

Donc, je trouve malhonnête, je me permets de le dire, cette approche qui consiste à essayer de faire passer des messages pour troubler. Il va y avoir une réunion, Monsieur MICHOUX, de la commission du suivi de la mutualisation qui est présidée par Pierre et animée par Christian WAGENER, ou l'inverse, mais ils y sont tous les deux. On va vous donner les chiffres.

Le grand gagnant de l'opération, c'est le Grand Chalon pour 1,332 Million d'€uros de dépenses qui ne sont pas là parce que les agents sont des agents mis dans le cadre de la mutualisation, notamment par la ville centre. Et je vais vous donner le montant de la ville centre, c'est 600 8000 €uros.

1,332 pour le Grand Chalon de gain, 600 8000 €uros pour la ville centre alors que c'est elle qui amène l'essentiel des personnels dans l'opération.

Alors, là aussi arrêtez de donner des chiffres dont je ne comprends même pas où vous avez pu trouver ces éléments là, parce que je ne vois même pas comment vous pouvez, enfin si sur les vêtements de travail j'ai bien compris. Mais enfin, sérieusement, je ne vois pas comment vous pouvez étayer votre propos.

La réalité est tout autre ; et dans la commission la démonstration en sera faite.

Et puis, je vais vous dire : si nous n'avions pas fait la mutualisation, alors là, je pense que c'est la question du reversement aux communes qu'il aurait fallu se poser sur la dotation de solidarité, dont je vous rappelle qu'elle n'est pas obligatoire. C'est cela qu'il aurait fallu toucher. Mais là, je demande quel débat aurait été porté par les uns et par les autres. Et je n'exclus pas que nous aurions à toucher cette dotation de solidarité communautaire parce que, à un moment, c'est trop facile, vous comprenez, de se tourner vers le Grand Chalon quand on a des besoins et que le Grand Chalon soit systématiquement celui qui soit obligé de trouver les recettes. Recettes que vous n'acceptez pas de nous donner alors que bien évidemment vous acceptez les dépenses comme d'habitude.

Donc, à un moment, je pense qu'il faut être à la fois honnête dans la présentation de la situation.

Je n'ai pas fait, vous ne m'avez pas entendu faire le procès du Gouvernement. Je l'ai fait là où je devais le faire, à l'Assemblée Nationale. Ici, j'ai donné des chiffres avec mes collègues, qui sont les chiffres concrets du budget : ce que nous touchions, ce que nous touchons aujourd'hui.

Voilà.

Alors, naturellement, on peut être dans une opposition telle que l'on en refuse même de regarder la réalité des choses. C'est le choix que vous avez fait dans le groupe de Marie MERCIER. Je vous laisse assumer. C'est de l'opposition pour de l'opposition. Donc acte.

Mais je préfère un débat sérieux tel qu'il a été porté par quelques uns pour que l'on puisse se dire ensemble quel est l'avenir de cette agglomération et quels moyens on se donne.

Enfin, je ne peux pas terminer sans dire, et Dominique JUILLLOT est là, donc il pourra corriger mon propos s'il est excessif, que la question de la fiscalité additionnelle, elle était posée avant 2008. merci d'acquiescer. Elle était posée avant 2008 et ce n'était pas la loi qui l'obligeait, Monsieur DEBRAS, c'était la discussion légitime des responsables de l'agglomération qui se disaient qu'ils ne pouvaient pas continuer à porter le développement de l'agglomération sans imaginer à un moment ce que devait être une forme de participation sur des services nouveaux, j'imagine, de la part des habitants du Grand Chalon. Cela ne date pas d'aujourd'hui.

Donc, encore une fois, un peu d'honnêteté dans la transformation des choses et ne transformons pas ce qui est aujourd'hui la déclinaison d'un choix du Gouvernement, que par ailleurs je ne soutiens pas, mais que je n'amène même pas comme un élément d'explication au budget et dont je dis qu'il y a en effet besoin d'avoir cette part de fiscalité additionnelle pour continuer à mener les politiques publiques qui sont développées sur le territoire du Grand Chalon par le Grand Chalon.

Voilà, mes chers collègues ce que je vous voulais vous amener comme éléments, non pas de réponses parce que, quand on est dans ce positionnement là, on n'entend pas les réponses. Puisque ce n'est pas finalement ce que vous cherchez. Vous cherchez à mettre le doute dans l'esprit de nos concitoyens en racontant tout et son contraire, en cherchant des 47 % qui ne correspondent à rien de ce qui est donné comme explication, en donnant des leçons alors que dans nos propres collectivités cela mériterait d'être regardé de près.

Je préfère un débat sérieux, un débat dans lequel on donne tous les éléments. Et en tout cas, il me semble que c'est ce que nous devons à nos concitoyens plutôt que des arguties qui empêchent ceux qui soutiennent ce Gouvernement d'assumer les décisions qu'il prend et qu'ils devront bien évidemment expliquer, Monsieur DEBRAS et autres collègues, expliquer à nos concitoyens, parce que je crois comprendre, en tout cas si je regarde ce que sont les sondages d'aujourd'hui, que les Français en ont un peu assez de cette situation qui leur est imposée.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire dans mon intervention.

Nous allons donc passer au vote de ce Budget Primitif 2011. »

39-01 - Finances – Budget principal – Budget primitif 2011

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L.1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2011,

Vu les documents joints à la délibération,

Après avoir délibéré

- Adopte le Budget Primitif 2011 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

10 contre : Eric MICHOUX, Marie MERCIER, Jean-Claude NOUVEAU, Patricia FAUCHER, Fabrice RIGNON, Eric MERMET, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN.

1 Abstention : Eric MERMET.

74 Pour.

39-02 - Finances – Budget Annexe Transports Urbains – Budget primitif 2011

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L.1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2011,

Vu les documents joints à la délibération,

Après avoir délibéré

- Adopte le budget primitif 2011 du Budget Annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

10 contre : Eric MICHOUX, Marie MERCIER, Jean-Claude NOUVEAU, Patricia FAUCHER, Fabrice RIGNON, Eric MERMET, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN.

1 Abstention : Eric MERMET.

74 Pour.

39-03 - Finances – Budget Annexe Locations Immobilières – Budget primitif 2011

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2011,

Vu les documents joints à la délibération,

Après avoir délibéré

- Adopte le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

10 contre : Eric MICHOUX, Marie MERCIER, Jean-Claude NOUVEAU, Patricia FAUCHER, Fabrice RIGNON, Eric MERMET, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Francis DEBRAS + pouvoir de Fabienne SAINT ARROMAN.

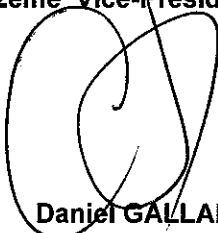
1 Abstention : Eric MERMET.

74 Pour.

Monsieur le Président : « Notre ordre du jour étant terminé, je passe la parole à Jean-Claude NOUVEAU. »

Jean-Claude NOUVEAU : « Merci Monsieur le Président. Pour apaiser nos débats, je vous propose de rejoindre la salle d'à côté pour partager le verre de l'amitié. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président**



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,



Denis EVRARD